

# DOCUMENT D'OBJECTIFS

## *Massif de La Rhune et de Choldocogagna*

Site Natura 2000 FR.72.00760



UNION EUROPÉENNE



NATURA 2000





## Sommaire

Préambule : La démarche Natura 2000	4
-------------------------------------	---

### 1<sup>ère</sup> partie : Inventaire et analyse de l'existant

Méthodologie utilisée pour l'inventaire et l'analyse de l'existant	8
L'inventaire et la description biologique	8
L'inventaire et la description des activités humaines	9
Délimitation du site Natura 2000 et échelles cartographiques	9

#### **Chapitre I : Présentation du site** **10**

Localisation	10
Caractères physiques	10
Climat	10
Géologie – Géomorphologie	11
Hydrographie	13
Contexte socio-économique	13
Patrimoine culturel et historique	13
Démographie	14
Pratiques actuelles	14
Statuts de protection, de classement et d'inventaires	15
Site inscrit	16
Site classé	16
Monuments historiques	16
Loi montagne	16
ZNIEFF	16
ZICO et ZPS	17

#### **Chapitre II : Description Biologique** **18**

Méthodologie et caractérisation des habitats	18
Habitats Naturels	18
Habitats humides	18
Habitats forestiers	21
Habitats rocheux	24
Habitats agropastoraux	25
Habitats d'espèces	27
Espèces végétales	27
Espèces animales	29
Conclusions	43

<b><u>Chapitre III : Activités Humaines ou multi-usage</u></b>	<b>46</b>
L'agro-pastoralisme	46
Le tourisme et activités de loisirs	47
Sites touristiques	47
La chasse	50
La pêche	51
Les activités industrielles	51
Les carrières	51
Relais de télécommunication	52
L'eau potable	53
La forêt	53
La forêt privé	53
La forêt publique	54
Les têtards	55
Le sylvo-pastoralisme	56

## 2<sup>ème</sup> partie : Analyse écologique et hiérarchisation des enjeux

<b>Introduction</b>	<b>58</b>
<b><u>Chapitre I : Proposition de modifications au Formulaire Standard des Données</u></b>	<b>59</b>
Comment est établi le FSD ?	59
Modification de la liste des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du FSD	60
Habitats naturels	60
Espèces	60
<b><u>Chapitre II : Analyse écologique</u></b>	<b>62</b>
Méthode	62
État de conservation	62
Facteurs influants sur l'état de conservation	65
Données complémentaires utiles à la hiérarchisation	65
Objectifs et enjeux de conservation	66
Résultats	66
Conclusion de l'analyse écologique	68
<b><u>Chapitre III : Hiérarchisation des enjeux</u></b>	<b>69</b>
Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	69
Méthode	69
Résultats de la hiérarchisation	72
Conclusion de la hiérarchisation de la valeur patrimoniale	73
Hiérarchisation territoriale	75
Conclusion de la hiérarchisation des enjeux	76

## 3<sup>ème</sup> partie : Proposition d'actions de gestion et d'animation

<b>Introduction</b>	<b>80</b>
<b><u>Chapitre I</u> : Définition des objectifs de gestion et proposition d'actions</b>	<b>81</b>
Objectifs de gestion	81
Actions de gestion	82
A1 Localisation des îlots de vieux arbres têtards (Sare)	86
A2 Localisation des îlots de vieux arbres têtards (autres communes)	88
A3 Extraction des chênes rouges d'Amérique	90
A4.1 Maintien des vieux arbres têtards sénescents et à cavités (Sare)	92
A4.2 Maintien des vieux arbres têtards sénescents et à cavité (autres communes)	94
A5 Mise en œuvre de régénérations naturelles dirigées	96
A6.1 Mise en œuvre de régénérations artificielles dirigées (Sare)	98
A6.2 Mise en œuvre de régénérations artificielles dirigées (autres communes)	100
A7.1 Clôtures pour mise en œuvre de régénérations naturelles dirigées	102
A7.2 Clôtures pour mise en œuvre de régénérations artificielles dirigées	104
A8 Taille de formation d'arbres têtards	106
A9 Propositions pour une gestion adaptée des forêts de ravin	108
A10 Inventaire des espèces animales d'intérêt communautaire	110
A11 Améliorer les connaissances en botanique	112
A12 Décapage et étrépage de zones humides	114
A13 Mise en place de clôtures contre le bétail et le public	116
A14 Gestion de la périphérie des tourbières	118
A15 Inventaire complémentaire des population d'insectes saproxyliques	120
A16 Plan de conservation de la "race" Betizu	122
A17 Suivi des habitats naturels et des habitats d'espèces	124
A18 Etudes préalables et remise en état de sentiers dégradés	126
A19 Information des usagers du site	128
A19.1 Valorisation pédagogique du site	130
A20 Remise en état des sites pollués	132
A21 Traiter des secteurs à problèmes environnementaux	134
A22 Ecobuage raisonné	136
A23 Animation des commissions locales d'écobuage	138
A24 Maintien des fougères	140
A25 Maintien de l'ouverture par gyrobroyage	142
A26 Améliorations pastorales	144
A27 Défense des forêts contre l'incendie	146
<b><u>Chapitre II</u> : Animation de la mise en œuvre du document d'objectifs</b>	<b>148</b>
Phase de préparation de la mise en œuvre du DOCOB	148
Phase de mise en œuvre des mesures de gestion contractuelles	149
Phase de mise en œuvre des mesures de gestion hors contrat	150
Phase de synthèse et de bilan	150
A28 Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions du DOCOB	152
Devis estimatif détaillé de l'animation	154
Maquette financière des actions et de l'animation	156

# PRÉAMBULE

## La démarche NATURA 2000

---

### Définition et champ d'application

Le constat de la dégradation des milieux naturels sur le territoire des Etats membres a conduit l'Union européenne à adopter deux directives :

- la directive du 2 avril 1979 dite directive « oiseaux » prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne. Ainsi, dans chaque pays de l'Union européenne doivent être classés en Zones de protection spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie ;
- la directive du 21 mai 1992 dite directive « habitats » vise la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Les sites désignés au titre de cette directive sont des Zones spéciales de conservation (ZSC).

La directive « habitats » prévoit la création d'un réseau de sites « Natura 2000 » au sein duquel seront regroupées les ZPS et les ZSC. Ce réseau doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales des espaces concernés.

### Procédure de désignation

Après une phase d'inventaires scientifiques suivie d'une consultation des communes concernées par le Préfet, les projets de sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « habitats » sont notifiés à la Commission européenne et constituent des propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC). Lorsque la zone proposée est inscrite par la Commission européenne sur la liste des Sites d'importance communautaire (SIC), le ministre de l'écologie et du développement durable prend un arrêté la désignant comme site Natura 2000.

Les projets de sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « oiseaux » sont arrêtés par le ministre de l'écologie et du développement durable et sont notifiés à la Commission européenne.

### Effets du classement

#### *Mesures de conservation des sites*

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur désignation. Ils font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter leur détérioration et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces. Ces mesures sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur les habitats naturels et sur les espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs par rapport aux objectifs mentionnés. Ainsi, les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques, dès lors qu'elles sont pratiquées dans des conditions et sur les territoires autorisés par les lois et les règlements en vigueur ne constituent pas des activités perturbantes, sont compatibles avec un classement au titre de Natura 2000.

Les mesures sont prises dans le cadre des **documents d'objectifs** élaborés pour chaque site ou en application des dispositions législatives ou réglementaires.

#### **Mesures de gestion des sites**

L'Etat établit pour chaque site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Celui-ci est élaboré par un opérateur local en concertation avec les acteurs locaux représentés dans le comité de pilotage du site.

Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'Etat des contrats dénommés « contrats Natura 2000 ». Ceux portant sur des parcelles agricoles prennent la forme de Contrats d'agriculture durable (CAD). Le contrat Natura 2000 est conforme à un ou plusieurs cahiers des charges définis par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

La loi « développement des territoires ruraux » du 23 février 2005 prévoit que les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. Cette charte comportera un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels ce dernier ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. Elle sera annexée au document d'objectifs.

Tout signataire d'un contrat Natura 2000 ou adhérent à la charte Natura 2000 sera exonéré de la taxe foncière sur la propriété non bâtie.

#### **Intérêt de la protection**

Le programme Natura 2000 marque un tournant important dans la conception de la protection de la faune et de la flore. C'est en effet le premier texte qui l'envisage à travers la notion « d'habitats » plutôt que par celle d'espèces. De plus, il aborde la préservation de la nature de façon globale grâce à la notion de réseau.

L'approche contractuelle et incitative de cette protection permet d'envisager une gestion des milieux naturels en cohérence avec les pratiques locales.

#### **L'intégration au réseau du site du massif de La Rhune et de Choldocogagna**

De nombreuses études scientifiques ont montré la grande richesse floristique et faunique du massif. C'est ce qui a amené le gouvernement français à proposer à la commission européenne en 1999 une première enveloppe de 2.600 hectares autour du site classé de La Rhune puis une extension en 2002 sur Biriadou et Sare pour atteindre les 5.700 hectares de l'enveloppe actuelle.

Le Comité de pilotage, lors de sa réunion du 17 décembre 2002, a confié à l'Office National des Forêts, désigné comme opérateur du site, la réalisation du Document d'Objectifs (Docob). Pour ce travail il s'appuie, pour le volet agricole, sur la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

L'élaboration du Docob s'est déroulée selon les trois grandes étapes suivantes :

- inventaire et analyse de l'existant
- analyse et hiérarchisation des enjeux
- définition des objectifs et des mesures de gestion



# 1<sup>ère</sup> partie

## **Inventaire & Description de l'existant**

Cette partie relative à l'inventaire et à l'analyse de l'existant tels qu'ils ont été présentés lors de la réunion du Comité de pilotage du 6 avril 2006 à la sous-Préfecture de Bayonne comprend un préambule explicitant la méthodologie utilisée et trois chapitres :

- présentation du site
- inventaire et description biologique
- inventaire et description des activités humaines

## Méthodologie utilisée pour l'inventaire et l'analyse de l'existant

---

Le travail a été réalisé en s'appuyant sur le Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 (édition 1998) réalisé par Réserves Naturelles de France.

### L'inventaire et la description biologique

Ce travail porte sur les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Un **habitat naturel** est un milieu naturel ou semi naturel qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale ou végétale.

Un **habitat d'espèce** correspond au domaine vital de l'espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse ...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Un **habitat naturel d'intérêt communautaire** est un habitat naturel en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des sept régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée un Zone Spéciale de Conservation.

Une **espèce d'intérêt communautaire** est une espèce en *danger ou vulnérable ou rare ou endémique* (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.
- soit à l'annexe II de la directive « Habitats » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats ».

Une **espèce ou un habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire** est un habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation duquel ou de laquelle l'Union européenne porte une responsabilité particulière, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un \* dans les annexes I et II de la Directive « Habitats »).

Le travail a été réalisé durant l'année 2005 à partir de données bibliographiques complétées par des relevés de terrain.

## **L'inventaire et la description des activités humaines**

Quatre groupes de travail ont été désignés, chacun présidé par un des quatre maires concernés :

- **Activités industrielles** présidé par Monsieur le Maire de Biriadou
- **Tourisme et activités de loisir** présidé par Monsieur le maire d'Urrugne
- **Forêt** présidé par Monsieur le Maire de Sare
- **Agropastoralisme** présidé par Monsieur le Maire d'Ascain

Ces groupes se sont réunis durant l'automne et l'hiver 2005-2006. Ils avaient pour mission d'inventorier, analyser et caractériser les activités humaines présentes et permettant de comprendre l'environnement global du site.

## **Délimitation du site Natura 2000 et échelles cartographiques**

L'enveloppe initiale du site avait été établie grossièrement à une échelle du 1/100.000. Le périmètre a été revu en tenant compte du parcellaire cadastral, des limites du site classé maintenant en totalité dans le site Natura 2000, de l'intégralité des habitats naturels (la tourbière d'Esnaur, habitat naturel prioritaire traversé initialement par la limite, a été intégrée totalement au site). Cette délimitation a été approuvée lors du Comité de pilotage du 6 avril 2006.

En dehors de la localisation du site les différentes cartographies ont été réalisées au 1/25.000 ou au 1/40.000.

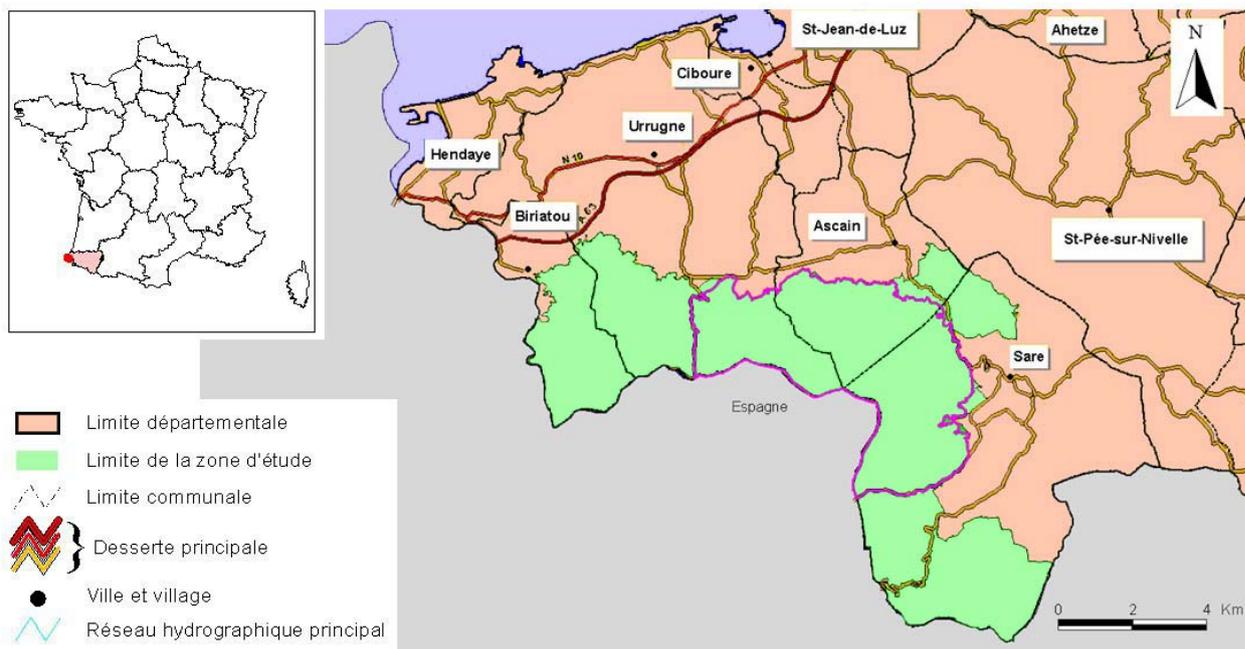
# Chapitre I :

## PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000

### LOCALISATION

Le site est constitué des premières basses montagnes basques de l'extrémité sud-ouest des Pyrénées-Atlantiques. Sa limite sud est constituée par la frontière avec l'Espagne.

Il couvre une superficie de 5.784 hectares (données SIG – ONF64) sur les communes de Biriou (741 ha), Urrugne (1.458 ha), Ascain (914 ha) et Sare (2.671 ha). Les altitudes s'étalent entre 3 mètres à Biriou au niveau de la Bidassoa à 900 mètres au sommet de La Rhune.

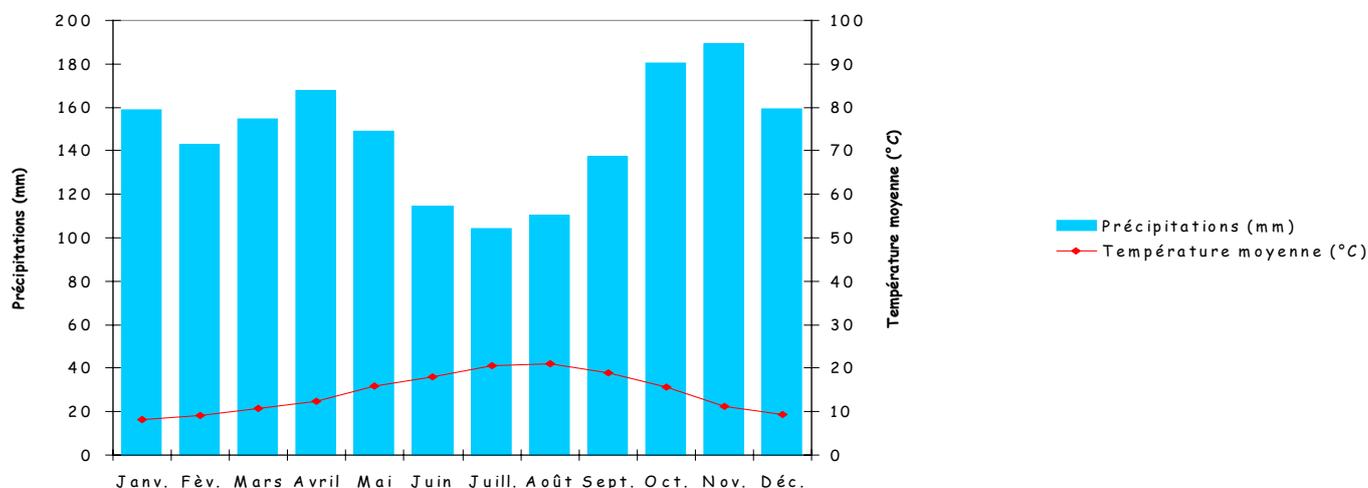


### CARACTÈRES PHYSIQUES

#### Climat

Les variations des données climatiques ont été étudiées à partir des relevés de la station météorologique d'Espelette (altitude 106 m, période 1974-2000, distance La Rhune-Espelette 16 km).

Diagramme ombrothermique - station d'Espelette



Le climat est de type atlantique de par la proximité de l'océan. Les variations de température moyenne entre les différents mois sont relativement faibles (maximum en août : 21,0 °C – minimum en janvier : 8,1 °C). Les précipitations abondantes (1.768,7 mm/an) sont bien réparties sur l'ensemble de l'année. Il n'y a pas de mois sec ( $2T > P$  où  $T$  = température et  $P$  = précipitation).

Les données ci dessus ne sont qu'indicatives, en effet, par sa situation et son altitude, le site diffère de la station d'Espelette. Cette différence implique des variations de température et de précipitations. Si dans le bas du site les conditions sont semblables à celles de la station de référence, avec l'augmentation de l'altitude on passe à un climat plus montagnard avec des variations de température plus importantes au cours de l'année et des précipitations plus abondantes (> 2.000 mm).

Les vents dominant sont de secteur ouest (sud-ouest à nord-ouest) ,apportant la pluie. Haïze hegoa, vent de sud à sud-est, souffle surtout en automne et en hiver ; chaud et sec, il peut être néfaste à la végétation, surtout en fin d'hiver, et attise les incendies.

Ces conditions climatiques déterminent à des altitudes moyennes des conditions favorables à la présence d'habitats humides remarquables ou rares.

## Géologie - Géomorphologie

L'ensemble du site présente une mosaïque de terrains gréseux du Trias sur quasiment toute la surface du territoire ; un massif granitique important (le mont Faalegui) et quelques affleurements schisto-gréseux du Carbonifère. Les reliefs sont de plus, largement recouverts par les dépôts de coulées de solifluction et par les nombreux éboulis, accumulations caillouteuses et rocheuses des pieds de pentes fortes.

Selon G.VIERS, les montagnes de la Nivelle sont le résultat d'un compartimentage très poussé qui s'articule ainsi :

- Le cœur de l'ensemble est la cuvette de Sare-Aïnhua. C'est cette dépression qui donne sa grande unité hydrographique au secteur.
- Au nord, le rebord de la cuvette est fermé par les hautes landes d'Ascain (Suhalmendi 301 m) et la crête régulière de Ziburukoborda vers le col de Pinodieta,
- Les trois autres côtés (est, sud et ouest) sont quant à eux qualifiés par G.VIERS de vraies montagnes avec :
  - A l'est le Mondarrain (749 m) séparé du centre de la cuvette de Sare par de petits massifs annexes ;
  - Au sud, les massifs à dominante de calcaires en bancs de Zugaramurdi et les grottes de Sare et, en retrait, plusieurs massifs en dalles dénudés de grès roses triasiques ;
  - A l'ouest, La Rhune (900 m) qui apparaît dans le paysage comme une grande "table régulière".

Le massif de La Rhune est une unité de 12 km de long sur 6 km de large, "*structuralement simple*", compris entre les plateaux d'Urrugne et d'Ascain, la cuvette d'Alzate et la Bidassoa.

A l'Ouest de La Rhune, le relief s'abaisse d'un coup à 700m (Larrun tiki), puis se maintient entre 400 et 500m jusqu'à la Bidassoa. Le relief encore assez marqué met en exergue le petit synclinal perché de Siskil, les crêts d'Arlépoa, de Zoubizia et de Ziburu mendi, qui surplombent des ravins profonds excavés dans les masses tendres du massif.

Au-delà, l'Intzola, qui prend sa source assez loin au sud, du côté espagnol, creuse une combe Nord-sud d'environ 2km de long.

L'espace occidental laisse place ensuite à une succession de grosses collines, témoignant de vieilles topographies émoussées ou d'aplanissements anciens. Ce vallonnement est notamment matérialisé par les collines d'Erintsu, de Mokoia, de Munhoa, d'Oneaga et le plateau d'Aire Leku. Les collines frontalières de Batzarleku et de Mandale, au Sud, dominent le secteur, s'élevant de 500 à 600m d'altitude. Au Sud-ouest d'Oneaga apparaît le lac de Choldocogagna, dont le fond s'élève à environ 120m au-dessus du vallon d'Intzola et à environ 90m au-dessus du ravin d'Ibardin.

Le site se termine par une bande Nord-sud de quatre massifs imposants plongeant dans la Bidassoa : le mont du Calvaire, le massif de Choldocogagna, celui de Faalegi orienté Est-ouest, et enfin le relief transfrontalier d'Akozpé. Le Lantzeta erreka et le Lizarlan erreka incisent largement d'Est en Ouest cette zone rocheuse.

L'ensemble du massif est essentiellement constitué de crêts et de cuestas formés dans les grès permotriasique. De nombreuses loupes et coulées de solifluxion occupent largement ces montagnes. Enfin, deux importants cônes de déjections post-glaciaires sont présents en contrebas et au Nord du plateau d'Aire Leku et au Nord-est de Ziburu mendi.

Les montagnes du sud (Ibantelli, Saïberri, Axuria) constituent "*une série de dômes dissymétriques, d'axes SW-NW, faillés ou flexurés brutalement à l'ouest, plongeant plus doucement vers l'est ou le nord-est*". Ces "dômes" sont cernés par des crêts de grès du trias qui ont donné naissance à d'importantes coulées de solifluxion.

Au nord-est, les "collines d'Ascain" (Esnaur, Suhalmendi), sont constituées de grès albiens "*ployés en synclinal se relevant en fond de bateau vers le nord-ouest*".

## Hydrographie

La zone Natura 2000 se situe sur trois bassins-versants : en majorité sur celui de la Nivelle et, pour une petite partie sur celui de la Bidassoa. Et sur celui de l'Untxin La limite entre ces trois bassins se situe au niveau de la zone d'Ibardin : le sud d'une ligne allant du sommet de Mandale au Rocher des perdrix et passant par le col des Joncs, le sommet de Faalegi, le col des Poiriers et le sommet de Xoldocogagna est drainé par la Bidassoa ; au nord de cette ligne les eaux alimentent le bassin de l'Untxin et tout le secteur Est depuis le ravin d'Ibardin appartient à celui de la Nivelle.

L'histoire géologique et climatique a été mouvementée. Selon G. Viers, le quaternaire a vu se succéder des phénomènes de solifluction de masse et de ravinement intense maintenant terminé qui ont créé des conditions favorables aux habitats humides que l'on retrouve sur le site.

## CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

---

### Patrimoine culturel et historique

Montagne sacrée pour les basques, La Rhune est depuis fort longtemps un lieu de culte et de méditation (pèlerinages à l'oratoire de la Trinité, aujourd'hui disparu, qui était également, au sommet de La Rhune, un lieu de méditation des ermites), associant rites et sorcellerie (sabbats à Miramar sur La Rhune).

Cette zone frontière avec l'Espagne fut également le théâtre d'affrontements entre les armées napoléoniennes et les troupes anglaises. Témoins : les nombreuses redoutes (la bayonnette à Mandale, Korahandia sous Altxanga, Esnaur, Mendibidea et Ermitebaïta près de St Ignace, ...) ou encore les traces encore bien visibles de petits ouvrages de défense (murets en pierre sèche) qui soulignent les contreforts d'Altxanga.

L'histoire associe également La Rhune à l'impératrice Eugénie qui, en septembre 1859, gravit en compagnie de sa Cour et des habitants d'Ascaïn, les pentes dénudées de la montagne de La Rhune pour découvrir les magnifiques panoramas sur la côte et les montagnes alentour.

Nombreuses, sur La Rhune, sont les traces laissées par les carriers qui exploitaient autrefois *la pierre de La Rhune* sur les versants de Plana et de Ihizelaia.

Les mines de fer ont eu un rôle important durant la période allant du moyen âge jusqu'au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Les auteurs de l'ouvrage intitulé *Sare*, dans leur tome 1, mentionnent "*Les mines de fer que nous avons réussi à retrouver sont celles de Bizkartzun, signalées également sous le toponyme de Bizkarrue ou d'Hermitxelta situées au dessus de l'ancienne carrière communale de Gypse, celle de Lizunia à l'Est Nord-Est et au pied du col de Lizuniaga, et celles d'Aldunarre situées à mi pente de Larrun.*" On retrouve également des sites miniers sur Mandale, Erintsu et Insola à Urrugne. Ces mines approvisionnaient des forges dont on retrouve des traces dans le toponyme Olha. En 1847, le lieutenant VEDEL, dans sa monographie consacrée à Sare attribue l'arrêt des forges au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle au déboisement des forêts. On observe des traces de ce déboisement sur les flancs de l'Ibantelli notamment où l'on retrouve de nombreux emplacements de charbonnières (charbon de bois) dans des zones maintenant exemptes d'arbres.

Sur Ibantelli, on note également la présence d'une ancienne mine d'anthracite entrée en activité dans la deuxième partie du XIX<sup>ème</sup> siècle, la concession est datée du 5 juin 1858.

Si l'activité liée à la métallurgie a entraîné un déboisement des montagnes et l'installation d'une lande atlantique, une autre activité au contraire favorisé le reboisement de ces landes : la contrebande. On retrouve dans les archives de l'Office National des Forêts, le courrier d'un chef de district adressé au garde ayant en charge un des reboisements réalisés par le Fonds Forestier National et dans lequel il se plaint de la présence de chevaux dans le reboisement pourtant clôturé. Pour sa défense, le garde répond que le reboisement, proche de la frontière, a été réalisé, comme tout le monde le sait, dans le seul but de permettre de parquer à l'abri, à l'intérieur de sa clôture, les troupeaux avant ou après le passage nocturne de la frontière et qu'il est donc normal d'y trouver des traces importantes d'animaux et des dégâts d'abrutissement.

L'occupation agro-pastorale ancienne a laissé des traces encore bien visibles sur tout le massif. La carte établie en 1975 par la Direction des Antiquités Historiques de la région Aquitaine à partir des investigations de J.M. de Barandiaran et le docteur Blot indique la présence de nombreux dolmens, tumulis, cromlechs et d'un monolithe sur le site. Le rapport d'expertise réalisé par l'association AFAN en 1997 dans le cadre du *Plan de développement durable et d'interprétation patrimoniale du versant nord de Larrun* initié par la commune d'Ascain indique :

*“L'activité pastorale sur le site classé de la Rhune a laissé de nombreuses traces dont la datation reste difficile à préciser mais qui peuvent, pour certaines, remonter à la préhistoire récente et aux premiers actes de domestications animales.*

*En effet, l'existence au lieu-dit Aïra Harri, sur le versant ouest de la crête d'Altxanga, de cercles de pierre ou cromlechs révélés par J.M. de Barandiaran laisse supposer une présence dans le secteur dès la protohistoire (Age du Bronze ou du Fer).”*

Pour pallier les besoins en charbon de bois et en bois de chauffage et ceux de l'élevage (nourriture et litière), l'éêtage des arbres, principalement des chênes, fut pratiqué entre le XVII<sup>ème</sup> et le début du XX<sup>ème</sup> siècle. Selon une périodicité de 12 à 15 ans, le sommet de l'arbre était coupé à une hauteur de 3 à 4 mètres, permettant de garantir en hauteur, à l'abri de la dent du bétail, les besoins en bois renouvelable.

Les forêts de chênes et hêtres têtards sont encore aujourd'hui les témoins de cette pratique ancienne et constituent un réel patrimoine culturel et biologique puisqu'elles abritent de nombreuses plantes épiphytes et une entomofaune très importante.

## Démographie

L'étude menée par la délégation de Bayonne de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et l'Agence d'Urbanisme “Adour-Pyrénées” intitulée *Dynamiques agricoles et urbaines sur la côte basque et le sud des Landes (mars 2004)* montre, sur l'ensemble de la zone étudiée, une agglomération en croissance. Cette croissance démographique a également touché les quatre communes concernées par le site Natura 2000. Ainsi, entre 1990 et 1999, si la commune de Sare a vu sa population augmenter plus faiblement que les autres (moins de 10 %), Urrugne et Ascain ont crû de 10 à 20 %, alors que Biriadou a, quant à elle augmenté de 20 à 40 %.

## Pratiques actuelles

Le site se caractérise par la superposition de plusieurs activités.

- L'agropastoralisme

Cela reste l'activité principale. L'élevage de brebis (“manechs” à tête rousse ou noire, ou Lacaune) a pour objectif la production de lait (fabrication de fromage principalement) et la production d'agneaux. L'élevage des pottoks, quant à lui, est réalisé pour la production de viande ou de poneys de loisir. On note également la présence de bovins (blondes d'Aquitaine et betizoak). Le pacage estival se déroule traditionnellement selon la pratique du “*libre parcours*” sur la totalité de l'espace commun.

Les éleveurs pratiquent également le soutrage, consistant à couper annuellement la Fougère aigle sur certaines surfaces pour s'en servir de litière pour le bétail.

Une autre pratique ancestrale, ayant pour but d'entretenir l'espace de pâturage en brûlant la lande à Ajoncs épineux, est l'écobuage.

- L'activité forestière

Sur les 2.700 hectares gérés par l'Office National des Forêts, on peut considérer que la moitié est occupée par des landes, le quart par les peuplements anciennement traités en têtards, l'autre quart étant constitué par des boisements plus classiques dont les reboisements de production réalisés avec le concours du Fonds Forestier National à partir de la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. L'activité a, avant tout, pour but de maintenir un état boisé. Quand des coupes sont nécessaires, elles sont effectuées soit pour la production de bois d'œuvre et d'industrie, soit pour les besoins en bois de chauffage des habitants.

- Les activités industrielles

Deux carrières sont encore en activité de nos jours, celle d'Androla, sur la commune d'Ascain et celle située à proximité des grottes de Sare.

On trouve également un relais de télécommunication au sommet de La Rhune et un réservoir d'eau potable : le lac de Choldocogagna.

- Les activités de loisirs

Le tourisme est l'autre activité principale sur le site : la fréquentation du petit train de La Rhune est la plus importante du département, celle des grottes de Sare est en constante augmentation. Le GR10 traverse le massif et les communes ont mis en place de nombreux sentiers de randonnée.

Les ventas du Col d'Ibardin attirent, elles aussi, un nombre toujours plus important de visiteurs.

La fréquentation du site, bien que plus massive en période estivale, est importante tout au long de l'année.

La chasse est une activité pratiquée sur l'ensemble du site : palombe (pantières de Sare et d'Etxalar), bécasse, chevreuils et sangliers notamment.

Les nombreux affluents de la Nivelle, classés principalement en première catégorie (dominance des salmonidés), offrent également la possibilité de pêcher entre la mi-mars et la mi-septembre.

## **STATUTS DE PROTECTION, DE CLASSEMENT ET D'INVENTAIRES**

---

De par son intérêt écologique, paysager et culturel le site a fait l'objet de classement, de protection et d'inventaire à divers titres. Les limites du site Natura 2000 "*Massif de La Rhune et de Choldocogagna*" se superposent ainsi à plusieurs périmètres.

### Site inscrit

Le site est inclus, pour la partie située à l'est de la route départementale 404 dans le site "Ensemble dit du Labourd" qui a fait l'objet d'une inscription sur la liste des monuments naturels du département des Pyrénées-Atlantiques (arrêté du 30 décembre 1977).

### Site classé

Il est inclus, dans sa totalité, le site naturel classé au titre de la loi du 2 mai 1930 par décret du 20 novembre 1980 et dénommé "Massif de La Rhune".

### Monuments historiques

En raison du riche contexte historique, il existe sur le site de nombreux monuments classés au titre de la législation sur les monuments historiques :

Commune	Appellation	Classement
Ascain	Groupe de neuf cromlechs à Altchangue	Arrêté du 13 octobre 1956
"	Redoute d'Esnaur	Arrêté du 7 octobre 1992
Sare	Camp retranché de Mouiz (Koralhandia)	Arrêté du 4 novembre 1986
"	Redoute d'Ermitebaïta	Arrêté du 7 octobre 1992
"	Redoute de la chapelle d'Olhain	Arrêté du 7 octobre 1992
"	Redoute de Mendibidea	Arrêté du 7 octobre 1992
"	Redoute de Souhamendi	Arrêté du 7 octobre 1992
Urrugne	Redoute dite de la Bayonnette	Arrêté du 7 octobre 1992
"	Redoute dite des Emigrés	Arrêté du 7 octobre 1992

### Loi montagne

Sur les communes de Biriadou, Ascain et Sare, le site est classé en zone de montagne.

### ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) concerne la quasi totalité du site et définit deux ZNIEFF de type 1 (sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique locale, régionale, nationale ou européenne) et deux ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère) :

Type de ZNIEFF	Appellation	Surface totale	Numéro
1	Tourbière des Trois Fontaines	5,3 ha	6613 0001
1	Landes de Suhamendi-Azkaïne (partie)	1.020 ha	6655 0000
2	Mont Choldocogagna, Larroun et fond du bassin de Sare	5.020 ha	6613
2	Réseau hydrographique de la Nivelle (partie)	1.580 ha	6693

## **ZICO et ZPS**

La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) du Col de Lizarrieta (AN 16) et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du même nom, nouvellement créée (avril 2006 - site FR 7212011) sont en totalité incluses dans le site. L'élaboration du Document d'Objectifs de cette ZPS n'est pas encore engagée. Le présent Docob ne concerne pas l'avifaune.

# Chapitre II :

## DESCRIPTION BIOLOGIQUE

### MÉTHODOLOGIE ET CARACTÉRISATION DES HABITATS

---

La cartographie des habitats s'est échelonnée sur deux ans et a été menée au moyen de diverses méthodes :

- la connaissance du terrain des agents forestiers et naturalistes opérant sur la zone a permis d'effectuer un premier zonage de « base » distinguant les grands types d'habitats naturels et les espèces dominantes pour chacun.
- L'analyse des documents existants (inventaires biologiques, documents d'aménagements forestiers, photographies aériennes) a servi à affiner le premier zonage et à déterminer certains types d'habitats présents sur le site.
- Des relevés de terrain sur l'ensemble du site ont validé et complété les données précédentes, et permis d'affiner les contours des ensembles définis et de mieux décrire les types d'habitats présents.
- Des discussions avec des botanistes ou phytosociologues ont apporté davantage de précision et ont permis de corriger certains codes et classements.

Les données récoltées ont amené à considérer quatre grands types d'habitats et 28 habitats naturels : 8 habitats humides, 11 habitats forestiers, 3 habitats rocheux et 6 habitats agro-pastoraux.

### HABITATS NATURELS

---

#### *Habitats humides*

Les milieux humides sont complexes car composés d'une multitude de micro-habitats, dont la proportion permet de distinguer les grands types suivants.

- **Habitat C.B. 31.12 : Lande humide tourbeuse à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*\***  
Correspondance EUR 15 : 4020\*  
Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire

Ces landes se développent sur des sols très acides, tourbeux ou paratourbeux, généralement gorgés d'eau l'hiver, et avec un assèchement estival souvent marqué. La présence simultanée des bruyères tétragone et ciliée (*Erica tetralix* et *Erica ciliaris*), associées à des sphaignes, caractérise cet habitat présent sur 50,27 ha (soit 0,88% de la surface totale du site). La végétation est

dominée par des éricacées (*Erica tetralix*, *E. ciliaris*, *E. cinerea*, *Calluna vulgaris*), des graminées (*Molinia caerulea*) et des fabacées (*Ulex gallii*, *Ulex europaeus*, *Ulex minor*). Quelques espèces de milieux tourbeux sont aussi présentes (*Pinguicula grandiflora*, *Drosera rotundifolia*).

- **Habitat C.B. 37.7 & 37.8 : Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitaires**

Correspondance EUR 15 : 6430  
Habitat d'intérêt communautaire

Ces formations composées d'espèces sociales très dynamiques et de grande taille se développent en bordure de cours d'eau éclairés ou dans des fossés mal drainés, pour l'essentiel le long de la Bidassoa, sur une surface totale de 6,52 ha (soit 0,11% de la surface totale du site). Cet habitat est très sensible à toute perturbation entraînant une modification du milieu (drainage, amendements, labours...). Parmi les espèces végétales qui composent cet habitat, on compte *Urtica dioica*, *Eupatorium cannabinum*, *Epilobium spp.*, *Phalaris arundinacea*, *Angelica sylvestris*, *Convolvulus sepium*, *Lychnis flos-cuculi*, *Stachys sylvatica*, *Briza media*...

- **Habitat C.B. 22.13 : Lac eutrophe avec végétation de macrophytes**

Correspondance EUR 15 : 3150  
Habitat d'intérêt communautaire

Ce lac de barrage, créé dans les années 1930, couvre 9,36 ha (soit 0,16% du site). Le pH de cette étendue d'eau douce est de l'ordre de 7 (6,8 en février 2005, 6,7 en juillet 2005, 7,15 en novembre 2005, 7,9 en janvier 2006) (source : DDASS Pyrénées-Atlantiques). L'eau se caractérise par sa couleur gris sale à verdâtre, par sa turbidité importante et par une végétation dominée par des macrophytes. Cependant, peu d'études ont été faites sur cet habitat et le cortège floristique caractéristique reste mal connu.

- **Habitat C.B. 51 : Tourbières hautes actives à *Narthecium ossifragum*\***

Correspondance EUR 15 : 7110\*  
Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire

Ces complexes tourbeux couvrent 9,36 ha (soit 0,16% de la surface totale du site) et sont dominés (plus de 75% de la surface) par des communautés végétales des tourbières hautes actives : des buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses et des suintements et rigoles de tourbières majoritairement. L'alimentation est en partie soligène (provenant de sources, de suintements), mais les apports ombrothrophiques (alimenté par les seules eaux météoriques) sont importants et contribuent au développement de ces systèmes. La plupart des sites sont dominés par des sphaignes (*Sphagnum spp.*) et riches en Lys des marais (*Narthecium ossifragum*), et les espèces comme *Drosera rotundifolia*, *D. intermedia*, *D. anglica*, *Carex pauciflora*, *Carum verticillatum*, *Erica tetralix*, *Erica ciliaris*, *Calluna vulgaris*, *Hypericum elode*, *Potamogeton spp.*, *Carex echinata* sont bien représentées.

- **Habitat C.B. 51, 54.6 & 54 : Systèmes tourbeux complexes à *Rhynchosporion*\***

Correspondance EUR 15 : 7110\*, 7140 & 7150  
Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire

Cet habitat est représenté par les systèmes tourbeux de grande taille constitué par une mosaïque de tous les micro-habitats recensés sur le site : lande humide tourbeuse ; prairies humides ; buttes, bourrelets et pelouses de sphaignes ; chenaux, rigoles et suintements des tourbières hautes ; tourbières hautes dégradées ; bas-marais alcalins et acides ; tourbières de transition et tremblants. Cet habitat se distingue des autres d'une part par cette complexité et multitude de micro-habitats, mais aussi et surtout par l'abondance des communautés du *Rhynchosporion*, qu'elles soient

pionnières ou caractéristiques d'une cicatrisation du milieu. Cet habitat se retrouve sur trois sites qui totalisent une surface de 11,21 ha (soit 0,19% de la surface totale du site). Toutes les espèces végétales caractéristiques des milieux humides sur le site sont présentes sur cet habitat. On notera l'abondance plus particulière de *Rhynchospora alba*, *Sphagnum spp.*, *Drosera anglica*, *D. intermedia*, *D. rotundifolia*, *Juncus acutiflorus*, *J. conglomeratus*, *J. effusus*, *Narthecium ossifragum*, *Carex echinata*, *Trichophorum caespitosum*, et la présence de deux espèces rares : *Lycopodiella inundata* et *Sphagnum molle*.

- **Habitat C.B. 54.4, 51.1 & 51.2 : Bas-marais alcalins et tourbières hautes dégradées**

Correspondance EUR 15 : 7230, 7110\* & 7120

Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire

Ces milieux sont liés à une alimentation mixte en eau qui conditionne la répartition de la végétation et donc des micro-habitats qui les constituent. Les cortèges floristiques des tourbières hautes actives se développent dans les chenaux bénéficiant d'apports hydriques soligènes, les végétations de bas-marais se situent en marge des premières, avec un système d'alimentation mixte (à la fois soligène et ombrothrophique), tandis que la végétation des tourbières hautes dégradées se développe plus en marge, dans les zones plus asséchées. Cet habitat occupe 6,07 ha (soit 0,1% de la surface totale du site). *Schoenus nigricans*, *Trichophorum caespitosum*, *Eriophorum angustifolium*, *Carex echinata*, *Molinia caerulea*, *Erica ciliaris*, *Erica tetralix*, *Pinguicula lusitanica*, *Drosera spp.* et *Sphagnum spp.* sont les espèces les plus représentatives de ces milieux. La présence de *Spiranthes aestivalis* et à noter sur ces sites.

- **Habitat C.B. 54 & 37 : Bas-marais à franges prairiales**

Correspondance EUR 15 : 7230 & 6410

Habitat d'intérêt communautaire

Ces zones humides couvrent 8,46 ha (soit 0,15% de la surface totale du site) et sont caractérisées par une végétation de bas-marais souvent dominée par des joncs et située au centre de la zone, aux endroits les plus engorgés. Cette formation est ceinte d'un ourlet d'espèces végétales appartenant aux communautés des prairies humides. Ponctuellement peuvent se développer des communautés végétales des tourbières hautes actives ou des landes humides tourbeuses à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*, mais elles ne concernent pas plus de 25% de la surface du site. Parmi les espèces typiques de cet habitat, on trouve *Juncus effusus*, *Juncus acutiflorus*, *Trichophorum caespitosum*, *Lotus uliginosus*, *Mentha aquatica*, *Cirsium palustre*, *Hydrocotyle vulgare*, *Ranunculus acris*, *Molinia caerulea*, *Potentilla erecta*, *Carex panicea*, *Whalenbergia hederacea*, *Viola palustris*...

- **Habitat C.B. 31.1 & 51 : Tourbières mixtes à faciès dégradés\***

Correspondance EUR 15 : 7110 & 7120 & 4020

Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire

Cet habitat, qui occupe 1,04 ha, s'installe sur des substrats tourbeux, au niveau de suintements, sources et petits ruisseaux. L'alimentation hydrique de ces systèmes est donc majoritairement soligène. Les formations végétales appartiennent pour plus de 60% aux communautés des tourbières hautes actives en bon état ou dégradées, les communautés des bas-marais et des landes humides restant bien représentées. Ces formations sont surtout marquées par l'abondance de ligneux hauts (*Frangula alnus*, *Quercus rubra*, *Ulex spp.*, *Salix caprea*) qui se développent jusqu'au centre de la tourbière. Hormis ces espèces ligneuses, on peut citer comme espèces indicatrices de cet habitat : *Drosera anglica*, *Drosera rotundifolia*, *Sphagnum spp.*, *Erica ciliaris*, *Erica tetralix*, *Molinia caerulea*, *Ulex europaeus*, *Carum verticillatum*, *Hypericum elode*, *Carex echinata*, *Carex panicea*...

### **Habitats forestiers**

Les habitats forestiers présents sur le site sont toutes des forêts d'origine anthropique, et non pas de peuplements naturels. Cependant, ces forêts sont anciennes et la proportion de très gros arbres creux de 150 à 200 ans compte parmi les plus importante de France, et offre une biodiversité remarquable.

Les « massifs forestiers » relevant du régime forestier ne sont boisés qu'à 50 % et occupent les stations les plus difficiles (fortes pentes, sols pauvres), ne présentant pas ou peu d'intérêts pour les activités agro-pastorales.

- **Habitat C.B. 41.12 : Hêtraie chênaie hyperatlantique acidiphile**

Correspondance EUR 15 : 9120

Habitat d'intérêt communautaire

Ces forêts atlantiques s'installent sur des stations acides et pauvres, sous climat à très forte influence atlantique, et couvrent 662,17 ha (soit 11,45 % de la surface totale du site). L'habitat décrit ici est davantage l'habitat potentiel que l'habitat observé sur le site. Si le hêtre est l'essence climacique de ce peuplement, l'essence principale constituant les faciès observables est généralement le chêne. Le peuplement est très lâche sur le site, et composé de vieux arbres têtards. Le sous-bois est bien développé, et constitué d'espèces à feuillage persistant, majoritairement, qui témoignent par endroit de l'avancée de la lande au détriment de la forêt. Les espèces les plus représentées sont *Quercus robur*, *Q. petraea*, *Fagus sylvatica*, *Ilex aquifolium*, *Ruscus aculeatus*, *Buxus sempervirent*, *Asphodelus albus*, *Scilla verna*, *Lithodora officinale*, *pteridium aquilinum*, *Ulex europaeus*...

- **Habitat C.B. 41.14 : Hêtraie-chênaie neutrophile pyrénéo-cantabrique**

Habitat sans correspondance EUR 15

Cet habitat de l'étage collinéen à montagnard sous climat humide occupe des sols neutres, avec une bonne activité biologique. S'il est très bien représenté dans l'ouest du massif Pyrénéen, cet habitat ne couvre que 3,88 ha sur le site, sur la commune de Sare (soit 0,07% de la surface totale du site), en haut de versant ou sur les sommets, dans des conglomérats gréseux. Ces peuplements présentent une strate herbacée riche en fougères, parmi lesquelles on trouve *Athyrium felix-femina*, *Asplenium scolopendrium*, *Dryopteris spp.* et *Polystichum spp.*

La strate arborée se compose de hêtre et de chênes (*Fagus sylvatica*, *Quercus robur*, *Q. petraea*).

- **Habitat C.B. 41.65 : Chênaie pionnière acidiphile du piémont pyrénéen**

Correspondance EUR 15 : 9230-4

Habitat d'intérêt communautaire

Cet habitat fréquent sur le piémont pyrénéen dans les régions relativement arrosées est un peuplement pionnier composé majoritairement de Chêne tauzin, qui colonise les espaces pastoraux ouverts et les lisières forestières, sur des sols pauvres et acides. La dynamique naturelle de ce peuplement évoluera vers une hêtraie-chênaie. Sur le site, il se rencontre dans des situations de forte pente et d'exposition sud, soit sur des stations sèches et chaudes, et couvre 85,29 ha (soit 1,47 % de la surface totale). L'intérêt de ces massifs tient à la présence du Chêne tauzin.

Les espèces typique de cet habitat sont *Quercus pyrenaicus*, *Quercus robur*, *Crataegus monogyna*, *Prunus spinosa*, *Pyrus pyraster*, *Asphodelus albus*, *Deschampsia flexuosa*, *Erica vagans*, *Vincetoxicum hirundinaria* et *Hypericum androsaemum*.

- **Habitat C.B. 41.12 : Hêtraie atlantique acidophile**

Correspondance EUR 15 : 9120  
Habitat d'intérêt communautaire

Ces hêtraies sont propres au domaine atlantique bien arrosé, et colonisent les stations acides avec une activité biologique du sol réduite (humus de type moder à dysmoder) des étages collinéens à montagnards. Sur le site, cet habitat occupe principalement des versants exposés au nord dans des pentes moyennes à fortes. Le sous-bois est richement pourvu en houx et parfois en if. L'habitat occupe 120,87 ha (soit 2,09 % de la surface totale du site), et les espèces les plus représentatives sont *Fagus sylvatica* pour la strate arborée, *Taxus baccata*, *Ilex aquifolium* et *Sorbus aucuparia* pour le sous-bois, et *Erica vagans*, *Festuca spp.*, *Vaccinium myrtillus*, *Deschampsia flexuosa*, *Pteridium aquilinum* pour la strate herbacée.

- **Habitat C.B. 41.3 : Aulnaie-frênaie à laïches espacées des petits ruisseaux\***

Correspondance EUR 15 : 91E0\*  
Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire

Occupant les stations fraîches des fonds de ravin ombragés et de leurs versants abrupts sur une surface de 178,26 ha (soit 3,1% de la surface totale du site), ce groupement se distingue par la dominance de l'aulne (*Alnus glutinosa*), qui est représenté dans toutes les strates et est l'essence climacique pour cet habitat. On note pour cet habitat une certaine richesse dans la composition de la strate arborée (*Acer campestre*, *Fraxinus excelsior*, *Quercus robur*, *Salix spp.*, *Prunus avium*, *Corylus avellana*, *Ilex aquilinum*, etc...), souvent dénaturée par l'abondance d'essences exotiques (*Platanus acerifolia*, *Robinia pseudoacacia*). La strate herbacée se caractérise par l'abondance de laïches, et notamment de la laïche espacée (*Carex remota*), espèce indicatrice de cet habitat, et d'autres espèces hygrocline, d'ombre et neutroclines (*Saxifraga hirsuta*, *Chrysosplenium oppositifolium*, *Hypericum androsaemum*, *Myosotis sylvatica*, *Helleborus veridis*, *Scilla liliohyacinthus*, *Carex pendula*, etc).

- **Habitat C.B. 41.91 : Bois marécageux d'aulnes**

Habitat sans correspondance EUR 15

Les bois marécageux d'aulnes colonisent les bas-marais et les berges mal drainées des ruisseaux ou des petites rivières. L'influence atlantique sur le climat est là encore importante pour l'installation de cet habitat, dont la strate arborée se compose quasi-exclusivement d'aulnes (*Alnus glutinosa*). Ces boisements occupent 28,66 ha (soit 0,5 % du site), sur des stations fraîches, inondées une partie de l'année. La strate herbacée est riche en sphaignes (*Sphagnum spp.*), fougères (*Athyrium filix-femina*, *Dryopteris filix-mas*, *Pteridium aquilinum*...) et grandes laïches (*Carex pendula*...). L'androsème (*Hypericum androsaemum*) et le myosotis (*Myosotis sylvatica*) sont aussi bien représentés.

Cet habitat est souvent associé sur le site à des galeries de saules, des petits placages tourbeux ou des prairies humides.

- **Habitat C.B. 41.4 : Frênaie atlantique de ravin\***

Correspondance EUR 15 : 9180\*  
Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire

Cet habitat n'est représenté que par un seul site : la Faille aux Frênes, sur le massif de la Rhune, qui s'étend sur 0,25 ha (soit une infime partie de la surface du site). Cette forêt de ravin prend l'aspect d'un linéaire boisé de frênes installés le long d'un cours d'eau, sur une station fraîche et riche. Les espèces typique de cet habitat sont nettement hygrophiles : *Fraxinus excelsior*, *Juncus effusus*, *Anagallis tenella* et *Whalenbergia hederacea*.

- **Habitat C.B. 41.13 : Saulaie arborescente à *Salix alba*\***

Correspondance EUR 15 : 91E0\*  
Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire

Ces galeries arborées essentiellement composées de saules (*Salix caprea*, *S. alba*, *S. atrocinerea*) et de peupliers noirs (*Populus nigra*) bordent les ruisseaux du site, et colonisent les stations des fonds plats de ravins ou des berges des cours d'eau connaissant des engorgements hivernaux parfois importants. Cet habitat recouvre 14,72 ha (soit 0,5 % de la surface du site).

- **Habitat C.B. 41.4 : Ormaie à orme de montagne et androsème\***

Correspondance EUR 15 : 9180-3\*  
Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire

L'ormaise est une forêt de ravin qui affectionne les climats à forte influence atlantique, et s'installe sur des stations riches et fraîches, avec une hygrométrie élevée. Elle n'a été répertoriée sur le site qu'en un seul lieu, en surplomb des falaises de l'Urio, sur la commune de Sare, dans un chaos de blocs rocheux issus d'un poudingue calcaire-gréseux. La surface concernée est de 3,07 ha (soit 0,05 % de la surface totale). Il s'agit d'un boisement très diversifié au niveau de la strate arborée qui comprend *Ulmus glabra*, *Tilia cordata*, *Alnus glutinosa*, *Acer campestre*, *A. pseudoplatanus*, *Fraxinus excelsior*.

La végétation de ces boisements est très riche, et on y retrouve notamment *Corylus avellana*, *Crataegus monogyna*, *Hypericum androsaemum*, *Arum maculatum*, *Melica uniflora*, *Phyllitis scolopendrium*, *Geranium robertianum*, *Sambucus nigra*...

- **Habitat C.B. 83.32 : Plantation d'arbres feuillus**

Habitat sans correspondance EUR 15

Les 612,71 ha de plantations d'arbres feuillus (soit 10,59 % du site) telles que cartographiées sur le site ont été mises en place dès 1950 et sont gérés par l'Office National des Forêts. Ces boisements comprennent des essences variées (*Quercus rubra* majoritairement, *Q. petraea*, *Q. robur*, *Castanea sylvatica*, *Betula pubescens*, *Betula pendula*, *Liriodendron tulipifera*, *Fagus sylvatica*, *Prunus avium*, *Robinia pseudoacacia*...), et une grande partie s'orientent vers des systèmes agro-forestiers, c'est-à-dire des boisements à faible densité qui permettent de maintenir un pâturage extensif dans les massifs forestiers. Ces peuplements se retrouvent souvent sur versant, mais toutes les situations stationnelles sont possibles. Ces reboisements ont pour but de produire du bois d'œuvre et du bois de chauffage, mais aussi et surtout de maintenir des massifs forestiers sur le site.

- **Habitat C.B. 83.31 : Plantation de conifères**

Habitat sans correspondance EUR 15

Les plantations de résineux couvrent 293,32 ha sur le site (soit 5,07 % de la surface totale), et ont été effectuées entre 1930 et 1970. Les essences implantées sont majoritairement exotiques (*Pinus nigra subsp. Laricio*, *Pinus piraster*, *Cryptomeria japonica*, *Chamaecyparis lawsonia*, *Pinus radiata*, *Pseudotsuga menziesii*, *Larix kaempferi*, *Picea abies*...) destinés à la production de bois d'œuvre. Ces forêts arrivent aujourd'hui à maturité et sont progressivement exploitées. Les aménagements forestiers prévus par l'Office National des Forêts envisagent le remplacement de ces peuplements par des feuillus autochtones à terme.

### **Habitats rocheux**

Ces habitats, s'ils ne sont pas prioritaires au titre de la Directive Habitat, abritent des espèces qui sont inscrites aux annexes II et IV de cette même directive, et offrent une grande richesse floristique et faunistique.

Ces habitats évoluent naturellement très lentement, mais une modification brusque des conditions micro-climatiques engendrée par des activités anthropiques peut leur être grandement préjudiciable.

Leur surface est la plupart du temps sous-estimée : ces habitats sont des pans rocheux verticaux, et n'apparaissent que très peu sur la cartographie.

- **Habitat C.B. 62.21 & 62.3 : Végétation chasmophytiques des pentes rocheuses**

Correspondance EUR 15 : 8220 & 8230  
Habitat d'intérêt communautaire

Cet habitat inclut les communautés végétales qui s'installent dans les fissures des falaises siliceuses ou calcaires sèches, ainsi que les dalles rocheuses quasi-nues et leur cortège floristique. Occupant toutes les barres rocheuses et falaises du site, cet habitat recouvre 83,63 ha (soit 1,45 % de la surface totale), et se caractérise par la variété et l'abondance d'espèces acidiphiles, héliophile ou de demi-ombre (*Asplenium obovatum*, *Vaccinium myrtillus*, *Polypodium vulgare*, *Lycopodium selago*, *Umbilicus rupestris*, *Sedum hirsutum*, *Calluna vulgaris*, *Daboecia cantabrica*, etc).

- **Habitat C.B. 62.2 : Végétation humo-épilithique des rochers et parois acidiclives vasco-cantabrique**

Correspondance EUR 15 : 8220.21  
Habitat d'intérêt communautaire

Comprenant strictement les pans rocheux et anfractuosités ombragés, humides ou ruisselants, de nature siliceuse, cet habitat est en fait davantage un micro-habitat faisant partie intégrante des habitats de ravin et des cours d'eau du site. La surface qu'il occupe est mal connue et très faible, et sa répartition sur le site correspond essentiellement aux endroits où l'on observe *Trichomanes speciosum* et *Soldanella villosa*, qui y sont inféodées. Le cortège caractéristique de ces complexes rocheux se compose d'espèces d'ombre hygrophiles et acidiclives, d'affinité parfois subtropicales, (*Trichomanes speciosum*, *Soldanella villosa*, *Saxifraga hirsuta*, *Chrysosplenium oppositifolium*). Les bryophytes y sont abondantes (*Dumortiera hirsuta*, *Fissidens rivularis*, *Mnium ornum*, *Fissidens polyphillus*, *Pellia epiphylla*, etc).

- **Habitat C.B. 65 : Grottes à chauves-souris**

Correspondance EUR 15 : 8310.1  
Habitat d'intérêt communautaire

Correspondant aux réseaux souterrains de grottes et de ruisseaux des reliefs karstiques, les grottes à chauves-souris sont, pour le site, les Grottes de Sare. Il est vraisemblable cependant que cet habitat soit aussi présent sur les falaises de l'Urioko erreka, et peut-être dans les anciens boyaux des mines désaffectées dont l'accès n'est pas condamné.

Cet habitat est caractérisé par les espèces de chiroptères qu'il abrite, et qui font ici sa valeur patrimoniale (*Rhinolophus ferrumequinum*, *Rhinolophus hipposideros*, *Rhinolophus euryale*, *Miniopterus schreibersi*, *Myotis myotis*, *Myotis blythii*, *Myotis bechsteini*, *Myotis mystacinus*, *Plecotus auritus*, *Pipistrellus pipistrellus*, *Eptesicus serotinus*, *Nyctalus leisleri*, *Pipistrellus pygmaeus*).

### **Habitats agropastoraux**

Les habitats agro-pastoraux que l'on rencontre sur le site sont de deux types : des landes et des fruticées. Ces deux grands types de formation végétale s'inscrivent dans des dynamiques naturelles d'évolution vers un stade boisé. Les landes sont caractérisées par l'abondance des strates buissonnantes et arbustives qui ne dépassent cependant pas les 2 mètres de haut. Sur le site, ces habitats sont étroitement liés à des activités anthropiques qui contribuent toutefois à leur conservation (soutrage, écobuage).

Les fruticées témoignent du stade d'évolution suivant : les landes se ferment et des ligneux hauts apparaissent. Elles sont l'interface des milieux agro-pastoraux et des milieux forestiers.

- **Habitat C.B. 31.83 : Fruticée atlantique des sols pauvres**

Habitat sans correspondance EUR 15

Cet habitat, présent sur des versants orientés à l'ouest la plupart du temps, témoigne d'une évolution des landes vers des lisières forestières. Cette association végétale se développe sur des sols pauvres, acides, souvent caillouteux, sous des climats généralement soumis à de fortes influences atlantiques. Elle occupe 59,49 ha sur le site (soit 1,03% de la surface totale).

La végétation est dominée par la strate arbustive ou buissonnante, composée de petits arbustes à baies tels que *Crataegus monogyna*, *Pyrus pyraeaster*, *Ulex europaeus*, *Sorbus aucuparia*, *Prunus spinosa*, *Cornus sanguinea*, *Frangula alnus*...

- **Habitat C.B. 31.83: Fruticée atlantique des sols pauvres à Ilex aquifolium**

Habitat sans correspondance EUR 15

Cet habitat est une variante du précédent. Il s'en distingue par l'abondance voire l'exclusivité du houx dans la strate arbustive. Cette formation se retrouve à des altitudes basses (< 400 mètres), dans des fortes pentes en bas de versant, ou sur replat. Elle occupe 13,59 ha (soit 0,23 % de la surface totale), sur des terrains caillouteux et acides. Les espèces caractérisant localement l'habitat sont *Ilex aquifolium*, *Rubus fruticosus*, *Frangula alnus*, *Pteridium aquilinum*, ainsi que celles présentes dans les Fruticées atlantiques des sols pauvres (cf. paragraphe précédent).

- **Habitat C.B. 31.12 : Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et E. tetralix\***

Correspondance EUR 15 : 4020\*

Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire

Ces landes hygrophiles, très présentes au Pays Basque, se développent sous climat océanique marqué, sur des sols acides, et se caractérisent par la présence simultanée des deux bruyères tétragone et ciliée (*Erica tetralix* et *E. ciliaris*). Les landes décrites ici sont davantage mésohygrophiles à thermophiles, et ne se développent pas sur substrat tourbeux. Deux faciès sont observables pour cet habitat qui totalise 2962,46 ha (soit 51,21% de la surface totale du site) : un faciès dominé par la grande fougère aigle, et un second dominé par l'ajonc d'Europe :

- **Habitat C.B. 31.12 : Landes humides atlantiques à Ajonc d'Europe\***

Correspondance EUR 15 : 4020\*

Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire

Appelé localement « touyas », cet habitat, dont la strate arbustive très développée est dominée par l'ajonc européen, est très présent sur le site. Il occupe 956,42 ha (soit 45,5 % de la surface totale), généralement sur les talus et versants fortement ensoleillés. La végétation caractéristique de ces landes se compose d'*Ulex europaeus*, *Pteridium aquilinum*, *Lithodora prostrata*, *Carex spp.*, *Ulex*

*gallii*, *Erica vagans* et *Potentilla erecta*, majoritairement, en plus des deux bruyères *Erica tetralix* et *E. ciliaris*.

- **Habitat C.B. 31.12 : Landes humides atlantiques à Fougère aigle\***

Correspondance EUR 15 : 4020\*  
Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire

Les landes à Fougère aigle sont largement représentées, et se retrouvent dans toutes les situations topographiques, d'exposition ou encore de station. La Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) est ultra-dominante dans la strate herbacée et inhibe le développement de la majorité des espèces végétales (*Festuca eskia*, *Erica tetralix*, *Erica ciliaris*, *Viola reichenbachiana*, *Potentilla erecta*) l'été, dès que son couvert devient dense. Cet habitat est le plus développé sur le site : il couvre 2006,04 ha (soit 34.68 % de la surface totale).

Il faut signaler que cet habitat possède une valeur d'usage important localement : toutes les fougeraies accessibles sont fauchées (soutrage) en automne par les agriculteurs qui s'approvisionnent en litière pour le bétail.

- **Habitat C.B. 31.23 : Lande atlantique à Erica et Ulex**

Correspondance EUR 15 : 4030  
Habitat d'intérêt communautaire

Cette formation de lande se développe sous climat atlantique à sub-atlantique et correspond à des végétations ligneuses basses (< 2 mètres) principalement constituée de Bruyères et d'Ajoncs, végétation au feuillage sempervirent et sclérophylle. On la retrouve sur les sols pauvres des stations sèches, en partie sommitale ou en versants des massifs du site. Elle couvre 305,46 ha (soit 5,28 % du site).

Le groupement végétal comprend entre autres *Ulex europaeus*, *Ulex gallii*, *Erica vagans*, *E. ciliaris*, *E. tetralix*, *E. cinerea*, *Calluna vulgaris* et *Lithodora prostata*.

- **Habitat C.B. 31.236 : Lande pyrénéo-cantabrique à Erica ciliaris**

Correspondance EUR 15 : 4030-1  
Habitat d'intérêt communautaire

Cet habitat est un endémique vasco-cantabrique. Cette formation est une variante de l'habitat précédent de Lande atlantique à Erica et Ulex, et s'en distingue par l'abondance dans la végétation de la Bruyère de Saint Daboec et de l'ajonc de Le Gall. Elle est présente sur le site sur des terrains gréseux, dans des situations topographiques et d'exposition variables, sur une surface de 16,42 ha (soit 0,28 % de la surface totale). Parmi les espèces indicatrices de cet habitat on compte *Ulex gallii*, *Erica ciliaris* et *Daboecia cantabrica*.

- **Habitat C.B. 31.237 : Lande sèche**

Correspondance EUR 15 : 4030-1  
Habitat d'intérêt communautaire

Cette lande appartient également aux landes sèches vasco-cantabriques se développant sous influence atlantique. La strate arbustive y est cependant moins développée que dans les deux habitats de lande sèche précédents, et la formation végétale est beaucoup plus riche en buissons d'éricacées. Cet habitat occupe le sommet et les versants français du massif de La Rhune, exposé globalement au nord, ce qui représente 238,42 ha (soit 4,12 % du site). *Erica vagans*, *E. tetralix*, *E. cinerea*, *E. ciliaris*, *Calluna vulgaris*, *Lithodora prostata*, *Daboecia cantabrica* sont les

espèces typiques de cet habitat. Parmi les espèces associées, on trouve *Orchis maculata*, *Senecio adonidifolius*, *Gentiana pneumonanthe* et *Teucrium scorodonia*.

## HABITATS D'ESPÈCES

---

Un habitat d'espèces correspond à l'ensemble des « conditions physiques et biotiques dans lesquelles se maintient une espèce à l'état spontané » (Cahiers d'habitats).

### Espèces végétales

- **Trichomanes speciosum** Willd. (Trichomanes remarquable)

Ptérédiphytes, Filicales, Hyménophyllacées

#### Description de l'espèce :

Deux formes bien différenciées caractérisent l'espèce :

-*la forme feuillée (sporophyte)* peut atteindre 10-40 cm de long. Elle est caractérisée par : des rhizomes flexueux, longs, grêles (1-3 mm de diamètre), rampants, munis de fibrilles roux-noirâtres lui donnant un aspect légèrement velu ; des feuilles (frondes) vert sombre à pétiole et rachis noirs. Elles sont persistantes, longuement pétiolées, à limbe triangulaire, translucide et brillant, 2-3 fois pennatiséquées ; des pinnules supérieures confluentes entre elles, obovales ; des sores localisées sur le bord supérieur des lobes ;

-*le prothalle (gamétophyte)* est de nature filamenteuse. Il forme des amas ressemblant à du coton hydrophile d'une couleur vert tendre.

#### Caractères écologiques :

Plante d'ombre, son habitat préférentiel est caractérisé par une luminosité diffuse. Sténotherme, elle supporte difficilement une insolation directe.

Plante saxicole, *Trichomanes speciosum* se rencontre généralement sur quartzites, schistes, grès (rouges dans le Pays basque) et parfois sur le substrat sableux de certaines grottes.

Colonisatrice de milieux extrêmes, cette espèce est peu soumise à la concurrence végétale.

On peut rencontrer l'espèce en peuplement monospécifique. Dans tous les cas, il est rare qu'elle coexiste avec plus de deux ou trois espèces phanérogamiques. Les espèces les plus fréquemment associées à la forme feuillée du *Trichomanes* remarquable sont des fougères telles que l'Asplénium doradille-noire (*Asplenium adiantum-nigrum*), l'Asplénium trichomanes (*Asplenium trichomanes*), la Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), l'Asplénium scolopendre (*Asplenium scolopendrium*). Plusieurs espèces de bryophytes accompagnent généralement l'espèce dont *Dumortiera hirsuta*.

#### Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (Cor. 65).
- 9180 - Forêt mixte de pente et ravins (Cor. 41.4)
- 91<sup>E0</sup> - Forêt de Frêne et d'aulne des ruisselets et des sources (rivulaires) (Cor. 44.31).

#### Répartition géographique :

En France, l'espèce apparaît dans des stations de basse altitude et présente une aire de répartition disjointe répartie en trois pôles :

- Massif armoricain : Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan ;
- Massif vosgien : Bas-Rhin, Moselle, Vosges, Meurthe-et-Moselle ;
- Massif pyrénéen (Pays basque) : Pyrénées-Atlantiques.

Le prothalle a été recensé dans de nombreuses localités répertoriées dans ces trois massifs. L'inventaire des stations est cependant loin d'être exhaustif.

Sur le site concerné 5 stations ont été contactées parmi celles recensées dans la littérature.

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Convention de Berne : annexe I

Espèce protégée au niveau national en France (annexe I) Cotation UICN : monde : rare ; France : en danger.

- **Soldanella villosa** Labarrère (La Grande soldanelle, la Soldanelle velue)

Angiospermes, Dicotylédones, Primulacées

Description de l'espèce :

Plante de 8 à 30 cm de hauteur, très velue, à rhizome allongé horizontal, à racines nombreuses, émettant des touffes de feuilles.

Feuilles assez minces et un peu molles, vert clair, à long pétiole velu glanduleux (5-15 cm) et limbe arrondi en cœur à la base (jusqu'à 7 cm de large), faiblement denté sur les bords, un peu poilu glanduleux en dessous et pratiquement glabre sur le dessus.

Hampes florales velues glanduleuses naissant au centre de ces touffes, portant 3 à 5 fleurs.

Fleurs assez longuement pédicellées, en ombelle munie à la base de petites bractées.

Calice velu à cinq lobes lancéolés trinervés.

Corolle de couleur bleu violet (1-1,8 cm de long) profondément découpée en lanières étroites jusqu'au 2/3 ou au 4/5 de sa longueur.

Fruit en capsule allongée, munie de dents tronquées au sommet, dépassant le calice.

Caractères écologiques :

La Grande soldanelle est une plante hygrophile dont la présence est liée à une forte humidité de l'atmosphère ou du substrat. Elle se rencontre sur substrat siliceux, grès, quartzites et schistes, avec un sol très humifère, acide à neutre (pH 4 à 6,5), en stations rupestres à proximité de cascades, dans des ravins très encaissés, forestiers ou non, ou dans des situations moins confinées mais toujours à très forte humidité atmosphérique ou édaphique.

En station rupestre, la Grande soldanelle se développe préférentiellement sur les parois irrégulières présentant des situations très variées.

À proximité des cascades, elle apparaît sur les parois très arrosées mais à l'abri du ruissellement violent. On peut la trouver sur bloc dans le lit même des ruisseaux. En stations rupestres suintantes, elle côtoie souvent les fougères rares que sont l'Hyménophyllum de Tunbridge (*Hymenophyllum tunbrigense*), le Cystoptéris diaphane (*Cystopteris diaphana*), le Dryoptéris écailléux (*Dryopteris aemula*) (communautés affines de l'Hyménophyllion tunbrigensis) et parfois la Grassette à grandes fleurs (*Pinguicula grandiflora*) ou la Capillaire de Montpellier (*Adiantum capillus-veneris*).

Elle est plus rare dans les abris sous roche, où elle semble ne pas fleurir.

En dehors des stations rupestres, la Grande soldanelle est également observable en sous-bois sur humus épais, sur la marge suintante de landes tourbeuses à éricacées et dans des landes mésophiles à bruyères. Une observation concerne une prairie secondaire marécageuse à Grande luzule (*Luzula sylvatica*) où l'espèce était très abondante en dehors de toute station rocheuse.

Au niveau des suintements, en sous-bois ou en marge de landes tourbeuses à éricacées, la Grande soldanelle est souvent accompagnée de Saxifrage hirsute (*Saxifraga hirsuta*) et de Cardamine à feuilles larges (*Cardamine raphanifolia*) (communautés affines du Caricion remotae), et parfois de Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*), de Véronique de Gouan (*Veronica ponae*) et de Crépide des marais (*Crepis paludosa*).

Les stations rupestres ou de fonds de ravins ombragés ont souvent été données, par le passé, comme seuls habitats de cette espèce, alors qu'elles doivent être considérées comme stations refuges. À partir d'observations réalisées hors de ces situations, la localisation principale actuelle de cette espèce a pu être interprétée comme résultant d'une réduction des biotopes favorables avec la disparition de nombreux milieux forestiers.

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

- 9180 - Forêt mixte de pente et ravins ( Cor. 41.4)
- 91<sup>E0</sup> - Forêt de Frêne et d'aulne des ruisselets et des sources (rivulaires) (Cor. 44.31).

Répartition géographique :

Très rare et localisée, la Grande soldanelle est une endémique des Pyrénées occidentales et des monts Cantabriques (espèce vasco-cantabrique), présente en Espagne (provinces de Cantabria, Viscaya, Guipúzcoa et Navarra) et en France. Ses stations se situent dans l'étage atlantique, caractérisé par une

forte influence océanique avec des températures douces et une forte humidité favorables à l'espèce. La Grande soldanelle se rencontre à des altitudes comprises entre 50 et 800 m.

En France, elle est présente uniquement en quelques localités des Pyrénées-Atlantiques, au Pays basque (massifs de Faaléguy, la Rhune, Artzamendi, Baygoura).

Sur le site concernées 2 stations ont été contactées parmi celles recensées par la littérature.

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats, Faune, Flore » : annexes II et IV

Convention de Berne : annexe I

Espèce protégée au niveau national en France (annexe I)

Cotation UICN : monde : rare ; France : vulnérable.

***Espèces animales***

- **Rhynolophus euryale** Blasius, 1853 (Rhinolophe euryale)

Mammifères, Chiroptères, Rhinolophidés

Description de l'espèce :

Chauve-souris de taille moyenne. Tête + corps : 4,3-5,8 cm ; avant-bras : 4,3-5,1 cm ; envergure : 30-32 cm ; poids : 8-17,5 g.

Oreilles larges à la base, rose à l'intérieur, pointues à leur extrémité, mobiles et indépendantes l'une de l'autre.

Face caractéristique et typique de la famille ; membrane en forme de fer à cheval (vue de face) entourant les narines. Aucun dimorphisme sexuel.

Caractères écologiques :

Cavernicole. L'espèce passe une partie de l'année en hibernation. Au Pays basque, l'arrivée dans la colonie d'hibernation s'effectue à compter de la mi-septembre ; le départ a lieu dès la mi-mars pour s'achever à la mi-juin.

Bien que réputé sédentaire, le Rhinolophe euryale peut effectuer des déplacements parfois importants puisqu'un déplacement de 134 km a été observé entre site de reproduction et d'hivernage.

Les exigences de l'espèce sont à l'heure actuelle méconnues, particulièrement en ce qui concerne les terrains de chasse et le régime alimentaire.

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (Cor. 65)

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Convention de Bonn : annexe II

Convention de Berne : annexe II

Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1er modifié)

Cotation UICN : Monde : vulnérable ; France : vulnérable.

Répartition géographique :

En France, l'espèce a subi un déclin très important, elle est en danger sauf peut-être dans le Sud-Ouest et en Midi-Pyrénées (données à confirmer). Une colonie de près de 1 500 individus est connue en hiver au Pays basque.

La baisse des effectifs de ces trente dernières années ne permet plus d'observer, d'après les connaissances actuelles, d'autres colonies de cette importance sur le reste du territoire national.

L'Aquitaine accueille plus de 50% des effectifs hivernants connus dont la quasi-totalité en une seule colonie au Pays basque.

Présent dans les grottes de Sare.

- **Rhinolophus ferrumequinum** Schreber, 1774 (Grand rhinolophe)

Mammifères, Chiroptères, Rhinolophidés

Description de l'espèce :

Le Grand rhinolophe est le plus grand des Rhinolophes européens.

Tête + corps : (5) 5,7-7,1 cm ; avant-bras : (5) 5,4-6,1 cm ; envergure : 35-40 cm ; poids : 17-34 g

Oreille : 2-2,6 cm, large se terminant en pointe, dépourvue de tragus.

Aucun dimorphisme sexuel.

Caractères écologiques :

L'espèce est sédentaire. Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver.

L'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage. Le Grand rhinolophe entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Cette léthargie peut être spontanément interrompue si les températures se radoucissent et permettent la chasse des insectes. En cas de refroidissement, il peut aussi en pleine journée changer de gîte.

- Gîtes d'hivernation : cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines, aux caractéristiques définies : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie et sous un couvert végétal.

- Gîtes de reproduction variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires.

Les zones d'activité sont des paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies (pâturés par des bovins, voire des ovins) ainsi que des ripisylves, landes, friches, vergers pâturés et jardins.

Le régime alimentaire varie en fonction des saisons et des pays (aucune étude menée en France).

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (Cor. 65)

Répartition géographique :

Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Bénélux, Suisse, ouest de l'Allemagne, Espagne, Italie).  
Présente dans les grottes de Sare.

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Convention de Bonn : annexe II

Convention de Berne : annexe II

Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1er modifié)

Cotation UICN : Monde : faible risque (dépendant de mesures de conservation) ;

France : vulnérable.

- **Rhinolophus hipposideros** Bechstein, 1800 (Petit rhinolophe)

Mammifères, Chiroptères, Rhinolophidés

Description de l'espèce :

Le Petit rhinolophe est le plus petit des Rhinolophes européens.

Tête + corps : 3,7-4,5 (4,7) cm ; avant-bras : (3,4) 3,7-4,25 cm ; envergure : 19,2-25,4 cm ; poids : (4) 5,6-9 (10) g.

Oreille : (1,3) 1,5-1,9 cm, large se terminant en pointe, dépourvue de tragus.

Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval ; appendice supérieur de la selle bref et arrondi, appendice inférieur beaucoup plus long et pointu de profil ; lancette triangulaire.

Aucun dimorphisme sexuel.

Caractères écologiques :

Elle hiberne de septembre-octobre à fin avril en fonction des conditions climatiques locales, isolé ou en groupe lâche sans contact suspendu au plafond ou le long de la paroi, de quelques centimètres à plusieurs mètres du sol. L'hibernation est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser des insectes lors des belles journées d'hiver.

L'espèce est fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, mais des individus changent parfois de gîte d'une année sur l'autre exploitant ainsi un véritable réseau de sites locaux.

Sédentaire, elle effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km exceptionnellement jusqu'à 30 km) entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver (déplacement maximal connu : 146-153 km). Elle peut même passer l'année entière dans le même bâtiment en occupant successivement le grenier puis la cave.

Insectivore, le régime alimentaire du Petit rhinolophe varie en fonction des saisons.

Elle se rencontre de la plaine jusqu'en montagne.

Les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, de prairies pâturées ou de fauche en lisière de bois ou bordés de haies, de ripisylves, landes, friches, vergers. L'association boisements rivulaires (chêne et saule notamment) et pâtures à bovins semblent former un des habitats préférentiels.

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (Cor. 65)

Répartition géographique :

Connue dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Belgique, Suisse, est de l'Allemagne, Espagne, Italie), le Petit rhinolophe est absent de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie (avec notamment le Noyonnais).

Présent dans les grottes de Sare. Une importante colonie est suivie dans une bergerie.

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV  
 Convention de Bonn : annexe II  
 Convention de Berne : annexe II  
 Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1er modifié)  
 Cotation UICN : Monde : vulnérable  
 France : vulnérable.

- **Miniopterus schreibersi** Kuhl, 1817 (Minioptère de schreibers)

Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés

Description de l'espèce :

Le Minioptère de Schreibers est un chiroptère de taille moyenne, au front bombé caractéristique.  
 Tête + corps : (4,8) 5-6,2 cm ; avant-bras : (4,4) 4,55-4,8 cm ; envergure : 30,5-34,2 cm ; poids : 9-16 g.  
 Oreilles courtes et triangulaires, très écartées avec un petit tragus.

Caractères écologiques :

Strictement cavernicole. Elle se déplace généralement sur des distances maximales de 150 km en suivant des routes migratoires saisonnières empruntées d'une année sur l'autre entre ses gîtes d'hiver et d'été (déplacement maximal connu : 800 km).  
 En dépit de ces mouvements, l'espèce est considérée comme sédentaire.  
 Cette espèce est susceptible d'être rencontrée également dans des paysages formés de boisements de feuillus ou de prairies pâturées.

Les caractères biologiques et écologiques du Minioptère de Schreibers sont assez mal connus (notamment régime alimentaire, territoire de chasse.).

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (Cor. 65).

Répartition géographique :

En Europe, sa répartition est plutôt méditerranéenne avec une limite septentrionale allant de la vallée de la Loire et du Jura en France aux Tatras en Slovaquie.  
 En France, l'espèce est répandue dans la moitié sud du pays avec de grandes disparités en terme de densité. Elle remonte à l'ouest jusqu'à la Loire et au nord-est jusqu'en Alsace.  
 Présente dans les grottes de Sare.

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV  
 Convention de Bonn : annexe II  
 Convention de Berne : annexe II  
 Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1er modifié)  
 Cotation UICN : Monde : faible risque (quasi menacé) ;  
 France : vulnérable.

- **Myotis myotis** Borkhausen, 1797 (Grand murin)

Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés

Description de l'espèce :

Le Grand murin fait partie des plus grands chiroptères français.

Tête + corps : 6,5-8 cm ; avant-bras : 5,3-6,6 cm ; envergure : 35-43 cm ; poids : 20-40 g.

Oreilles longues, 2,44-2,78 cm, et larges, 0,99-1,3 cm.

Museau, oreilles et patagium brun-gris.

Caractères écologiques :

Le Grand murin entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Durant cette période, cette espèce peut former des essaims importants ou être isolée dans des fissures.

À la fin de l'hiver, les sites d'hibernation sont abandonnés au profit des sites d'estivage où aura lieu la reproduction. Les colonies de reproduction comportent quelques dizaines à quelques centaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles. Elles s'établissent dès le début du mois d'avril jusqu'à fin septembre. Les colonies d'une même région forment souvent un réseau au sein duquel les échanges d'individus sont possibles.

Elle est considérée comme une espèce plutôt sédentaire malgré des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux.

C'est un insectivore strict. Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte.) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses).

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

8310 -Grottes non exploitées par le tourisme (Cor. 65)

9110 -Hêtraies du Luzulo-Fagetum (Cor. 41.11)

9130 -Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (Cor. 41.13)

Répartition géographique :

En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements métropolitains, hormis certains départements de la région parisienne.

Présente dans les grottes de Sare.

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Convention de Bonn : annexe II

Convention de Berne : annexe II

Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1er modifié)

Cotation UICN : Monde : faible risque (quasi menacé) ;

France : vulnérable

- **Myotis blythii** Tomes, 1857 (Petit murin)

Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés

Description de l'espèce :

Chauve-souris de grande taille, le Petit murin est morphologiquement si proche du Grand murin, *Myotis myotis*, que la détermination de ces deux espèces est très délicate.

Tête + corps : (5,4) 6,2-7,1 (7,6) cm ; avant-bras : 5,0-6,2 cm ; envergure : 36,5-40,8 cm ;

poids : 15-29,5 g.

Touffe de poils blancs sur la tête entre les oreilles. Oreilles étroites, plus courtes que le Grand murin.

Museau gris-brun clair plus étroit et plus effilé, paraissant plus long que celui du Grand murin.

Pelage court, base des poils gris foncé. Face dorsale grise nuancée de brunâtre ; face ventrale gris-blanc. Patagium gris-brun clair.

#### Caractères écologiques :

Le Petit murin entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Durant cette période, cette espèce est généralement isolée dans des fissures et rarement en essaim important.

À la fin de l'hiver, les sites d'hibernation sont abandonnés au profit des sites d'estivage où aura lieu la mise bas.

Le Petit murin est considéré comme une espèce généralement sédentaire.

#### Répartition géographique :

En France, l'espèce est présente dans les départements du sud et remonte jusqu'en Limousin à l'ouest et en Franche-Comté à l'est. L'espèce n'est pas présente en Corse.

Présente dans les grottes de Sare.

#### Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Convention de Bonn : annexe II

Convention de Berne : annexe II

Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1er modifié)

Cotation UICN : France : vulnérable.

- **Myotis bechsteini** Kuhl, 1818 (Vespertilion de Bechstein ou Murin de Bechstein)

Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés

#### Description de l'espèce :

Le Vespertilion de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne.

Tête + corps : 4,5-5,5 cm ; avant-bras : 3,9-4,7 cm ; envergure : 25-30 cm ; poids : 7-12 g.

Oreilles caractéristiques : très longues et assez larges, non soudées à la base, dépassant largement le museau sur un animal au repos.

Pelage relativement long, brun clair à brun roussâtre sur le dos, + blanc sur le ventre, museau rose.

#### Caractères écologiques :

Elle entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales.

Elle semble hiberner dans les arbres. Elle est rarement observée en milieux souterrains (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs) en période hivernale.

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments.

L'espèce semble relativement sédentaire (déplacement maximal connu : 35 km).

La superficie du territoire de chasse (forêts et habitats humides) est comprise entre 15 ha et 30 ha par individu.

Le Vespertilion de Bechstein semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts.

Les caractéristiques biologiques du Vespertilion de Bechstein sont mal connues (notamment reproduction, régime alimentaire, territoire de chasse...).

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (Cor. 65)

Tous les habitats compris dans la catégorie « Forêts de l'Europe tempérée » du Manuel Eur 15.

Répartition géographique :

En France, cette espèce est rencontrée dans la plupart des départements.

Elle semble très rare en bordure méditerranéenne et en Corse. Des effectifs plus importants se rencontrent dans l'Ouest de la France (Bretagne, Pays-de-Loire et région Centre).

Le Vespertilion de Bechstein est présent jusqu'à 1 400 m d'altitude.

Présente dans les grottes de Sare.

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Convention de Bonn : annexe II

Convention de Berne : annexe II

Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1er modifié)

Cotation UICN : Monde : vulnérable ;

France : vulnérable.

- **Galemys pyrenaicus** Geoffroy, 1811 (Desman des pyrénées)

Mammifères, Insectivores, Talpidés (Desmaninés)

Description de l'espèce

Le Desman des Pyrénées est le plus gros insectivore aquatique de France.

Corps : 24-29 cm de long (dont un peu plus de la moitié pour la queue) ; poids : 50-80 g.

Corps et tête allongés.

Pelage dense et lustré, dos brun foncé brillant, ventre gris argenté avec une tache jaunâtre sur la poitrine ; le museau, les pattes et la queue sont pratiquement dépourvus de poils.

Museau prolongé par une trompe raide, plate, flexible, d'environ 20 mm de long, dotée de vibrisses.

Oreilles sans pavillons cachées dans la fourrure, de même que les minuscules yeux.

Pattes postérieures longues, munies de grandes griffes recourbées et acérées, pieds palmés et bordés de poils raides ; pieds des pattes antérieures plus petits avec seulement une ébauche de palmure.

Queue écailleuse légèrement aplatie à l'extrémité, parsemée de poils épars.

Caractères écologiques :

Animal semi-aquatique, le Desman passe tout son temps actif sous l'eau (à la recherche de nourriture) ou à proximité de l'eau. Le Desman est un insectivore au régime alimentaire très spécialisé. Il recherche en priorité des invertébrés benthiques rhéophiles.

En dehors de la période de reproduction et d'élevage des jeunes, le Desman semble peu sociable et vit en solitaire.

Il s'éloigne très peu de son gîte. Actif toute l'année, l'animal est essentiellement nocturne et très discret. Sa période d'activité débute peu après le coucher du soleil et paraît entrecoupée de phases de repos (dans son gîte).

Cet invertébré est très sensible à la pollution et aux perturbations de son milieu de vie.

Vivant dans des zones montagneuses bien arrosées où les précipitations annuelles dépassent partout

1 000 mm (avec un pic automnal et un pic au printemps), il fréquente préférentiellement les rivières et torrents pyrénéens à cours rapide, aux eaux permanentes, froides, oligotrophes et bien oxygénées.

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (Cor. 24.4)

3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée (Cor. 24.221 et 24.222)

7230 - tourbières basses alcalines (Cor. 54.2)

Répartition géographique :

Le Desman des Pyrénées est une espèce endémique ibéro-pyrénéenne. C'est-à-dire qu'on ne le rencontre que dans la chaîne des Pyrénées et dans les massifs montagneux du quart nord-ouest de la péninsule Ibérique (Portugal et Espagne). Ces deux parties de son aire de répartition ne sont pas reliées entre elles.

En France, à petite échelle, il se rencontre dans tous les départements pyrénéens (Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, partie sud de la Haute-Garonne, Ariège, partie sud de l'Aude et des Pyrénées-Orientales), ainsi qu'au niveau de presque tous les bassins hydrographiques pyrénéens : bassins de la Nivelle, de l'Adour, de la Garonne, de l'Aude, de l'Agly, de la Têt, du Tech.

Présente dans les affluents de la Nivelle à Sare.

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Convention de Berne : annexe II

Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (art. 1er modifié)

Cotation UICN : Monde : vulnérable ; France : rare.

- **Rosalia alpina**\* Linné 1758 (Rosalie des Alpes)

\*Espèce prioritaire

Insectes, coléoptères, cérambicydes.

Description de l'espèce :

Taille des adultes : 15 à 38 mm. Corps couvert d'un duvet bleu cendré. Trois taches noires sur les élytres.

Caractères écologiques :

La dynamique des populations de cette espèce est encore peu connue.

Activité diurne autour des bois morts et/ou fraîchement abattus. La période de vol pour les adultes est juillet-août. Les œufs sont déposés dans les infractuosités et les blessures des arbres.

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

9120 Hêtraies chênaie, Hêtraie atlantique (Cor. 41.12 – 41.14)

Répartition géographique :

L'ouest-paléarctique qui s'étend de l'Espagne à l'Asie mineure.

En France cette espèce est présente dans les Alpes, le Massif Central et les Pyrénées.

Commune dans les Pyrénées Atlantiques et dans le site.

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexe II (espèce prioritaire) et IV

Convention de Berne : annexe II

Espèce d'insecte protégé au niveau national en France (art 1°)

Cotation UICN : Monde : vulnérable ; France : vulnérable.

- **Lucanus cervus** Linné 1758 (Lucane cerf-volant)

Insectes, Coléoptères, Lucanides

Description de l'espèce :

La taille des adultes varie de 20 à 50 mm pour les femelles et de 35 à 85 mm pour les mâles. C'est le plus grand coléoptère d'Europe. Le corps est de couleur brun-noir ou noir, les élytres parfois bruns. Chez le mâle, la tête est plus large que le pronotum et pourvue de mandibules brun-rougeâtre de taille variable (pouvant atteindre le tiers de la longueur du corps) rappelant des bois de cerf. Les femelles ont un pronotum plus large que la tête et des mandibules courtes.

Caractères écologiques :

La durée du cycle de développement de cette espèce est de cinq à six ans, voire plus. la période de vol des adultes mâles est relativement courte, aux alentours d'un mois. Les femelles erratiques, à la recherche de souches, sont encore visibles jusqu'en août.

L'habitat larvaire de *Lucanus cervus* est le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant.

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

Habitats (forestiers ou non) présentant des souches et de vieux arbres feuillus dépérissant.

Répartition géographique :

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe jusqu'à la Caspienne et au Proche-Orient. *Lucanus cervus* est une espèce présente dans toute la France.

Commune dans les Pyrénées Atlantiques et dans le site.

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II

Convention de Berne : annexe III.

- **Cerambyx cerdo** Linné 1758 (Grand capricorne)

Syn. : *Cerambyx heros* Scopoli, 1763

Insectes, Coléoptères, Cérambycides

Description de l'espèce :

La taille des adultes varie de 24 à 55 mm. C'est l'un des plus grands cérambycides de France. Le corps est de couleur noire brillante avec l'extrémité des élytres brun-rouge. L'angle sutural apical de l'élytre est épineux. Le pronotum est fortement ridé avec une pointe sur le côté. Les antennes dépassent de trois ou quatre articles l'extrémité de l'abdomen chez le mâle. Elles atteignent au plus l'extrémité de l'abdomen chez la femelle.

Caractères écologiques :

*Cerambyx cerdo* est une espèce principalement de plaine qui peut se rencontrer en altitude en Corse et dans les Pyrénées. Ce cérambycide peut être observé dans tous types de milieux comportant des chênes relativement âgés, des milieux forestiers bien sûr, mais aussi des arbres isolés en milieu parfois très anthropisé (parcs urbains, alignements de bord de route).

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

Milieux forestiers caducifoliés avec du chêne et tous milieux où des vieux chênes sont présents.

Répartition géographique :

Cerambyx cerdo possède une aire de répartition correspondant à l'ouest-paléarctique et s'étendant sur presque toute l'Europe, le nord de l'Afrique et l'Asie mineure. C'est une espèce principalement méridionale, très commune dans le sud de la France, en Espagne et en Italie. Elle se raréfie au fur et à mesure que l'on remonte vers le nord de la France et de l'Europe où l'espèce subsiste principalement dans quelques forêts anciennes, dans des sites où se pratique une activité sylvopastorale ou dans de vieux réseaux bocagers où subsistent des arbres têtards ou émondés. Commune dans les Pyrénées Atlantiques et dans le site.

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Convention de Berne : annexe II

Espèce d'insecte protégée au niveau national en France (art. 1er)

Cotation UICN : Monde : vulnérable - France : statut indéterminé

- **Osmoderma eremita** \* Scopoli, 1763) (Le Pique-prune, le Barbot)

\*Espèce prioritaire

Insectes, Coléoptères, Cétoniides

Description de l'espèce :

La taille des adultes varie de 20 à 35 mm. C'est la plus grande Cétoine de France.

Le corps est de couleur brun-noir rarement roux, à reflets métalliques avec quelques rares soies pâles en dessus. La tête est fortement creusée en arrière avec deux tubercules saillants au niveau de l'insertion des antennes.

Les femelles ont une tête plus plane.

Caractères écologiques :

L'habitat de l'espèce est très caractéristique. Le développement larvaire se déroule généralement dans de grandes cavités avec un fort volume de carie (supérieur à 10 litres). Ce type de cavité se rencontre dans des arbres très âgés (au moins 150-200 ans pour les chênes). Le développement des larves se fait dans les profondeurs de la cavité, ce qui assure une plus grande stabilité de la température externe.

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

Habitats (forestiers ou non) présentant de vieux arbres feuillus avec des cavités.

Répartition géographique :

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe septentrionale et centrale. Osmoderma eremita est présente dans presque toute la France. Cependant un inventaire national semble nécessaire pour améliorer nos connaissances sur sa répartition. Espèce en régression partout par disparition passée ou actuelle de son habitat.

Espèce très présente en forêt de Sare. Probablement mais à confirmer aussi en forêt de Biriadou et Urrugne et dans beaucoup d'arbres têtards disséminés dans l'ensemble du site et même en zone agricole voire urbanisée, arbres rescapés d'une étendue forestière ou arborée beaucoup plus dense dans les siècles passés.

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II (espèce prioritaire) et IV

Convention de Berne : annexe II. Cette espèce est prioritaire dans le cadre de l'élaboration de plans d'actions nationaux (recommandation n°51, adoptée par le comité permanent de la convention de Berne, le 6 décembre 1996).

Espèce d'insecte protégée au niveau national en France (art. 1er) Cotation UICN : Monde : vulnérable ; France : en danger.

- **Austropotamobius pallipes** Lereboullet, 1858 (Ecrevisse à pieds blancs)

Crustacés, Décapodes, Astacidés

Description de l'espèce :

Corps segmenté portant une paire d'appendices par segment.

La tête (6 segments) porte sur les trois premiers segments une paire d'yeux pédonculés, une paire d'antennules et une paire d'antennes, les trois autres portant respectivement mandibules, maxillules et maxilles.

Le thorax (8 segments) porte trois paires de « pattes machoires » et cinq paires de « pattes marcheuses » d'où son appartenance à l'ordre des décapodes.

Les trois premières paires de pattes sont terminées chacune par une pince. Les deux autres paires par une griffe.

La coloration n'est pas un critère stable de détermination.

Les jeunes atteignent la maturité sexuelle à l'âge de 2 à 3 ans, lorsqu'ils ont une taille d'environ 5 cm de longueur. Il faut souvent attendre 4 ou 5 ans pour que l'Écrevisse atteigne sa taille légale de capture, soit 9 cm. La longévité possible des adultes est estimée à environ 12 ans.

Caractères écologiques :

L'Écrevisse à pieds blancs est relativement peu active en hiver et en période froide.

Elle présente un comportement plutôt nocturne.

Les exigences respiratoires de cette espèce lui font préférer des eaux fraîches et bien oxygénées.

Elle se nourrit principalement de petits invertébrés (vers, mollusques, phryganes, chironomes...), mais aussi de larves, têtards de grenouilles, petits poissons et une part non négligeable de végétaux.

On la trouve dans des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau. Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, elle affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées (« eaux à truites »).

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (Cor. 24.4).

Répartition géographique :

L'Écrevisse à pattes blanches est une espèce européenne, principalement présente en Europe de l'Ouest. Peuplant naturellement l'ensemble du territoire français, elle a cependant disparu de certaines régions sous la pression des perturbations environnementales. Encore représentée dans la moitié sud, elle y est parfois abondante, mais dans des zones restreintes.

Colonisant tout type de milieu, on la trouve aussi bien en plaine qu'en montagne (des populations sont connues à 1 200 m d'altitude).

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et V

Convention de Berne : annexe III

Espèce d'écrevisse autochtone protégée (art. 1er) : à ce titre, il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers à cette espèce.

L'espèce est également concernée par des mesures de protection réglementaires relatives à sa pêche : mesures portant sur les conditions de pêche (engins spécifiques : balances ; Code rural, art. R. 236-30) ; temps de pêche limité à dix jours maximum par an (Code rural, art. R. 236-11) ; taille limite de capture de 9 cm (décret n°94-978 du 10 novembre 1994).

Cotation UICN : Monde : vulnérable ; France : vulnérable.

- **Elona quimperiana** Férussac, 1822 (Escargot de quimper)

Gastéropodes, Stylommatophores, Élonidés

Description de l'espèce :

Coquille : 20-30 mm de diamètre, 10-12 mm de hauteur, brun jaunâtre pâle. Planorbique, aplatie, concave en son milieu au-dessus et convexe en dessous. Spire formée de 5 à 6 tours s'élargissant rapidement ; le dernier, plus grand, plus convexe en dessous qu'en dessus ; suture profonde. Corps doté de 4 tentacules.

Caractères écologiques :

En l'absence d'informations sur les populations basques de l'espèce, la majorité des données relatives aux caractères biologiques et écologiques de l'espèce sont issues d'études réalisées en Bretagne.

Cette espèce recherche tout particulièrement des milieux humides et ombragés. Essentiellement forestière, elle fréquente tous les types de boisements à essences caduques jusqu'aux boisements mixtes. En dehors des milieux forestiers, *Elona quimperiana* peut s'observer dans des ruines ou des murs près de zones humides ou de petites rivières, dans des broussailles herbeuses humides et ombragées, ou encore au niveau de grottes, dans des jardins, des landes humides.

Une partie de la population (essentiellement les jeunes) hiberne, dans des galeries de rongeurs, sous du bois mort, sous des tapis de mousses ou sous la litière, dans des souches, dans des anfractuosités de rochers.

Cette espèce grégaire est nocturne ou semi-nocturne, diurne par temps pluvieux.

*Elona quimperiana* se nourrit principalement de champignons qu'elle broute sur le bois mort et les feuilles mortes et de hêtres. Mais elle peut présenter un comportement alimentaire de type coprophage, détritivore ou encore carnivore opportuniste.

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

9120 -Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Quercion *robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) (Cor. 41.12)

4020 -\* Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (Cor. 31.12).

Répartition géographique :

L'Escargot de Quimper est une espèce à caractère atlantique, endémique franco-espagnole à aire disjointe. Une partie de ses populations vit dans le nord-ouest de l'Espagne, des provinces basques à l'extrémité de la chaîne des monts Cantabriques, et au sud-ouest de la France. L'autre se rencontre en Bretagne.

En Aquitaine, les populations se trouvent dans la moitié ouest du département des Pyrénées-Atlantiques, au Pays basque français, à des altitudes variant entre 0 et 1 000 m au moins et dans quelques stations du sud du département des Landes.

Présente de Biriadou à Sare.

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Convention de Berne : annexe II

Espèce de mollusque protégée au niveau national en France (art. 2)

Cotation UICN : Monde : faible risque (préoccupation mineure) - France : statut indéterminé.

- **Margaritifera margaritifera** Linné, 1758 (Mulette – Moule perlière)

Mollusques, Bivalves, Unionoida ou Nayades, Margaritiféridés

Description de l'espèce :

Longueur : 110 à 159 mm ; largeur : 40 à 50 mm.

Mulette allongée, souvent réniforme, avec coquille à périostacum (épiderme recouvrant les valves) brun chez les jeunes et noir chez les adultes.

Présence de dents cardinales mais absence de dents latérales. Nacre blanche ou teintée de rose.

Sommets des valves décortiqués. Présence fréquente de points lacrimiformes sur la face interne des valves.

Pas de dimorphisme sexuel.

Caractères écologiques :

La larve, installée sur, puis dans la branchie du poisson hôte, se développe en parasite durant une période pouvant aller jusqu'à dix mois, mais qui dure en général quelques semaines. Le glochidium peut aussi se fixer sur les écailles ou nageoires du poisson. La Truite (*Salmo trutta fario*) et le Saumon (*Salmo salar*) sont les seuls poissons hôtes. La vie parasitaire constitue, à la fois, une phase de développement larvaire et une phase de dissémination de l'espèce, grâce aux déplacements du poisson hôte.

Les adultes sont sédentaires.

La Mulette, comme toutes les nayades, est un filtreur et se nourrit des particules de matières organiques transportées par le cours d'eau. Chaque individu filtre environ 50 litres d'eau par jour et, s'ils sont nombreux, ils peuvent entraîner la sédimentation de plus de 90% des particules. Ce mode de nutrition est très favorable à l'écosystème en permettant une forte diminution de la turbidité.

La variété des habitats est grande car il suffit d'un peu de sédiments meubles pour retenir la Mulette.

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

3260 -Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (Cor. 24.4)

Répartition géographique :

En France, seuls les cours d'eau du versant atlantique des massifs anciens sont occupés.

Au total, ce sont 80 rivières françaises qui hébergent encore la Mulette perlière.

La présence de l'espèce dans le site étudié n'a pu être confirmée.

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et V

Convention de Berne : annexe III

Espèce de mollusque protégée au niveau national en France (art. 2)

Cotation UICN : Monde : menacé d'extinction ; France : vulnérable

**Salmo salar** Linné, 1758 (Saumon atlantique)

Poissons, Salmoniformes, Salmonidés

Description de l'espèce :

Corps fusiforme recouvert de petites écailles, tête relativement petite à bouche fendue jusqu'à l'aplomb de l'œil ; pédoncule caudal étroit.

120-130 écailles le long de la ligne latérale, 11 à 15 (généralement 12-14) entre la nageoire adipeuse et la ligne latérale ; écailles transversales : 22-26 / 18-23.

Longueur maximale de 1,5 m pour un poids de 35 kg.

La coloration de la robe est d'aspect métallique, variable suivant le stade de développement, avec le dos bleu plus ou moins grisé, les flancs argentés et le ventre blanc. Présence de mélanophores formant des taches arrondies sur la tête, les opercules et la nageoire dorsale.

#### Caractères écologiques :

Le Saumon atlantique fraie de novembre à février. Venant de la mer, les reproducteurs appelés à la ponte, se présentent à l'embouchure des fleuves à des époques variables suivant leur âge, chacun devant faire en eau douce un séjour déterminé pour arriver à la maturation sexuelle.

Tous se retrouvent ensemble sur les frayères aux environs du mois de décembre pour se livrer à l'acte reproducteur.

Au bout de un à deux ans en France ils descendent vers la mer où les jeunes saumons atteignent l'âge adulte.

C'est un animal territorial pour lequel les eaux natales se trouvent au niveau des fleuves côtiers ou dans les grands fleuves.

#### Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

1130 - Estuaires (Cor. 13.2)

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (Cor. 24.4).

#### Répartition géographique :

En France, l'espèce ne fréquente que les cours d'eau du littoral Atlantique et de la Manche (Bretagne et Normandie), l'axe Loire-Allier, le Gave de Pau, la Garonne et la Dordogne jusqu'à Beaulieu-sur-Dordogne.

Présente sur les affluents de la Nivelle à Sare.

#### Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et V

Convention de Berne : annexe III

Espèce de poisson protégée au niveau national en France (art. 1er)

Cotation UICN : France : vulnérable.

#### - **Lampetra planeri** Bloch, 1784 (Lamproie de planer)

Poissons, Pétromyzoniformes, Petromyzontidés

#### Description de l'espèce :

Le corps nu anguilliforme est recouvert d'une peau lisse dépourvue d'écailles, sécrétant un abondant mucus.

Le dos est bleuâtre ou verdâtre avec le flanc blanc-jaunâtre et la face ventrale blanche.

Les deux nageoires dorsales sont plus ou moins contiguës chez les adultes matures.

Les yeux sont bien développés ; la bouche infère et circulaire est située au centre d'un disque oral étroit bordé de larges papilles rectangulaires finement dentelées.

Le pore nasal ouvert sur la tête communique avec un sac olfactohypophysaire ; en arrière apparaît une plage claire, marquant l'emplacement de l'organe pinéal.

La taille moyenne est de 9-15 cm (pour 2-5 g), mais peut atteindre 19 cm, les femelles ayant une taille plus grande que les mâles. Les subadultes de couleur brun-jaunâtre ont une nageoire caudale non pigmentée.

#### Caractères écologiques :

La Lamproie de Planer, contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine (Petromyzon marinus), est une espèce non parasite, vivant exclusivement en eau douce, dans les

têtes de bassin et les ruisseaux. Les larves « ammocètes », aveugles, vivent dans les sédiments pendant toute la durée de leur vie larvaire.

De légères migrations amont vers les sites propices sont observées chez la Lamproie de Planer qui peut effectuer des déplacements de quelques centaines de mètres avant la reproduction en mars-avril (février-juin), pour rechercher des zones favorables dans des eaux à 8-11°C.

La larve enfouie dans la vase filtre les micro-organismes (diatomées, algues bleues) ; après la métamorphose, qui s'accompagne d'une atrophie de l'appareil digestif, l'adulte qui en résulte ne se nourrit plus.

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (Cor. 24.4)

3290 - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion  
(Cor. 24.16 et 24.53)

Répartition géographique :

L'espèce est présente dans les rivières du nord et de l'est de la France, en Normandie, en Bretagne, en Loire, en Charente, en Dordogne, Garonne, dans l'Adour et certains affluents du Rhône.

Présente dans les affluents de La Nivelle à Sare.

Statuts de l'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II

Convention de Berne : annexe III

Espèce de poisson protégée au niveau national en France (art. 1er)

Cotation UICN : Monde : faible risque (quasi menacé).

Son utilisation comme appât pour la pêche à la ligne et aux engins est interdite par l'article R. 236-49 du Code rural.

## CONCLUSIONS

---

Le site du Massif de La Rhune et de Choldocogagna est riche en habitats et espèces d'intérêt communautaire et prioritaire au sens de la directive « Habitats ». Il est important de rappeler ici que la directive « Oiseaux » n'a pas été prise en compte dans le présent document, une Zone de Protection Spéciale devant être mise en place sur ce même site. L'inventaire des espèces avicoles sera donc effectué dans un second temps. Cependant, des études préliminaires menées sur le site (données du FSD du site FR7212011) ont mis en avant la présence de quarante et une espèces d'intérêt communautaire au titre de la directive « Oiseaux ».

L'écologie des espèces patrimoniales présentes met en relief l'importance de 4 grands ensembles :

**Les milieux humides et les rivières :** Huit habitats naturels liés à l'eau, et l'habitat d'espèces d'intérêt communautaire : le Desman des Pyrénées, le Saumon atlantique, la Lamproie de Planer, la Mulette perlière et l'Ecrevisse à pattes blanches.

**Les milieux forestiers :** Sept habitats naturels et les quatre espèces d'insectes (Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, Pique-prune, Lucane cerf-volant). Ces milieux jouent aussi un rôle fondamental pour les oiseaux, non pris en compte ici, et les chiroptères (terrains de chasse, parfois gîtes).

**Le milieu souterrain** : Un habitat naturel qui est l'habitat des sept espèces de chiroptères inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats » présentes sur le site (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Petit Murin, Grand Murin, Vespertillon de Beschtein et Minioptère de Schreibers), mais aussi celui des 6 autres espèces de chiroptères répertoriés sur le site et non concernés par la directive « Habitats ».

**Les milieux rocheux** (falaises, éboulis et rochers humides) : Deux habitats naturels d'intérêt communautaire, et l'habitat des deux espèces végétales du site concernées par la directive « Habitats » (Trichomanès remarquable et Grande Soldanelle). Les falaises rocheuses et les reliefs karstiques hébergent d'autre part des espèces avicoles nicheuses concernées par la directive « Oiseaux », et des chiroptères.

A ces grands ensembles peut être rajouté un cinquième type de milieu :

**Les milieux ouverts** : Quatre habitats naturels d'intérêt communautaire dont un prioritaire, qui couvre plus de 50% de la surface du site. Ces milieux ont un grand intérêt pour les chiroptères (terrains de chasse) et pour l'avifaune.

**Le récapitulatif des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés sur le site est le suivant :**

TYPE	HABITAT	Code Natura 2000
<b>Habitats Agropastoraux</b>	<b>Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i></b>	<b>4020</b>
	<i>deux faciès observables :</i>	
	<b>Lande à Ajoncs d'Europe</b>	<b>4020</b>
	<b>Lande à Fougère aigle</b>	<b>4020</b>
	Lande atlantique à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	4030
	Lande pyrénéo-cantabrique à <i>Erica ciliaris</i>	4030-1
	Lande sèche	4030-1
<b>Habitats forestiers</b>	<b>Aulnaie-frênaie à Laïches espacées des petits ruisseaux</b>	<b>91E0-8</b>
	Chênaie pionnière acidiphile du piémont pyrénéen	9230-4
	<b>Frênaie atlantique de ravin</b>	<b>9180</b>
	Hêtraie atlantique acidophile	9120
	Hêtraie-chênaie hyperatlantique acidiphile	9120-3
	<b>Ormaie à orme de montagne et androsème</b>	<b>9180-3</b>
	<b>Saulaie arborescente à <i>Salix alba</i></b>	<b>91E0-1</b>
<b>Habitats rocheux</b>	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses	8220/8230
	Grottes à chauves-souris	8310-1
	Végétation humo-épilithique des rochers et parois acidiclives vasco-cantabriques	8220-21
<b>Habitats humides</b>	Lac eutrophe avec végétation de macrophytes	3150
	<b>Lande humide tourbeuse à <i>Erica tetralix</i> et <i>Erica ciliaris</i></b>	<b>4020</b>
	Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitiaires	6430
	<b>Bas-marais alcalins et tourbières hautes dégradées</b>	<b>7230/7110/7120</b>
	Bas-marais à franges prairiales humides	7230/6410
	<b>Systèmes tourbeux complexes du Rhynchosporion</b>	<b>7110/7140/7150</b>
	<b>Tourbières hautes actives à <i>Narthecium ossifragum</i></b>	<b>7110</b>
<b>Tourbières mixtes à faciès dégradés</b>	<b>4020/7110/7120</b>	

Les habitats figurant en gras sont prioritaires au titre de la directive « Habitats ».

**Le récapitulatif des espèces d'intérêt communautaire présentes ou susceptibles d'être présentes sur le site est le suivant :**

Nom de l'espèce		Code Natura 2000
Nom vernaculaire	Nom scientifique	
Grande Soldanelle	<i>Soldanella villosa</i>	1625
Trichomanès remarquable	<i>Trichomanes speciosum</i>	1421
Escargot de Quimper	<i>Elona quimperiana</i>	1007
<b>Scarabée Pique-prune</b>	<b><i>Osmoderma eremita</i></b>	<b>1084</b>
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088
<b>Rosalie des Alpes</b>	<b><i>Rosalia alpina</i></b>	<b>1087</b>
Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	1301
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
Rhinolophe Euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	1305
Petit Murin	<i>Myotis blytii</i>	1307
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	1310
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	1029
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	1096
Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>	1106

Les habitats figurant en gras sont prioritaires au titre de la directive « Habitats ».

# Chapitre III :

## ACTIVITÉS HUMAINES ou MULTI-USAGE

Les activités humaines ont depuis longtemps marqués le site. Ce sont elles qui ont permis de l'amener aux conditions de biodiversité qui sont actuellement les siennes et qui l'ont fait proposer pour intégrer le réseau Natura 2000.

### L'AGROPASTORALISME

Pour de plus amples détails voir en annexe 6 le rapport sur l'état initial de l'agropastoralisme établi en juillet 2006 par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'élaboration de ce Docob.

Quelques terrains agricoles privés sont présents sur les limites nord (Ascaïn : 70 ha de prairies permanentes) et ouest (Sare : 175 ha de prairies permanentes et 25 ha de culture) du site.

La plupart des terrains sont communaux et les communes en sont les gestionnaires. Ce sont elles qui gèrent l'utilisation et financent l'entretien des estives. Cette gestion se fait soit directement par le Conseil Municipal (Biriadou, Sare) soit par des commissions agricoles (Ascaïn, Urrugne). Le libre parcours est pratiqué sur l'ensemble de ces terrains communs (dont les forêts qui sont d'ailleurs comptées dans les calculs du chargement moyen à l'hectare). Sur une commune, le pâturage est ouvert aux troupeaux des éleveurs habitant la commune, mais les troupeaux transhumant sur les estives voisines des autres communes sont tolérés.

Le tableau suivant donne les situations par commune.

Communes	Nombre de zones en utilisation collective	Nombre d'éleveurs	Effectifs ovins (Un & UGB)	Effectifs bovins (UGB)	Effectifs chevaux (UGB)	Surface Site Natura 2000 (ha)	Chargement moyen (UGB/ha)
ASCAÏN	9	18	2390 358	30	150	1430	0.38
BIRIADOU	3	5	596 89			740	0.12
URRUGNE	3	10	1057 158	10	82	880	0.28
SARE	4	36	4781 717		288	2650	0.38
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19</b>	<b>69</b>	<b>8824 1322</b>	<b>40</b>	<b>520</b>	<b>5700</b>	<b>0.33</b>

Même si le chargement moyen réel est supérieur à celui qui a été calculé en intégrant la totalité des forêts et en sous estimant le nombre de pottoks par manque de renseignements fiables, il apparaît toutefois que certaines zones sont insuffisamment chargées et se trouvent en déprise, notamment sur Ascain et Biriadou.

L'entretien de l'espace, outre le pacage des animaux, est réalisé par l'écobuage, la fauche de la fougère, ou le broyage de la végétation.

Sur les communes où l'écobuage est pratiqué, à savoir Ascain, Sare et Urrugne, des commissions locales d'écobuage ont été mises en place et les surfaces concernées représentent environ 300 ha (Sare : 220 ha ; Ascain : 44 ha ; Urrugne 36 ha).

La récolte de fougère par les éleveurs concernent des surfaces importantes : Sare : 275 ha ; Ascain : 53 ha ; Biriadou : 18 ha ; Urrugne : 130 ha.

Le broyage de la végétation n'est réalisé que sur Urrugne, à proximité d'Ibardin.

## LE TOURISME ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

---

L'état des lieux réalisé concernait (voir cartographie) :

- les chemins et sentiers pédestres, notamment les points noirs,
- les sites phares pour le tourisme,
- les lieux de chasse, réserves,
- les ruisseaux, ...

### *Sites touristiques*

#### **Les chemins et la circulation publique :**

De nombreux sentiers balisés ou non balisés sillonnent le massif :

- Les GR, PLR, PDIPR correspondent à des normes de balisage et sont cartographiés sur l'IGN. Ils sont entretenus par les collectivités. L'accord des propriétaires dont on traverse la propriété a été recueilli.
- Quelques sentiers privés ont été mis en place et sont peu ou mal entretenus ce qui occasionne des difficultés pour se repérer.
- Deux sentiers communaux et faisant l'objet de topo-guide ont été installés sur les territoires de Sare et Biriadou.

Ces chemins sont aussi empruntés sans autorisation par des engins à moteur à deux ou quatre roues. Des regroupements organisés de motos et 4x4 occasionnent parfois des nuisances et dégâts sur le milieu naturel.

Les communes ont toutes délibéré contre l'utilisation des pistes et chemins naturels par les engins motorisés.

#### **Le sommet de La Rhune :**

Un projet de modification de la Gare d'arrivée du petit train est à l'étude. Un cabinet d'architecture doit déposer son dossier au printemps 2006.

Une forte érosion est occasionnée au sommet par les promeneurs, randonneurs, touristes, pratiquant le site.

Sur 360 00 personnes/an qui paient pour prendre le petit train, 25 000 ne paient que le voyage aller et redescendent à pied vers la gare et le parking. De plus, nombreuses sont celles qui montent directement à pied depuis Sare, Urrugne ou Ascain.

#### **Les tourbières des Trois Fontaines :**

Elles sont situées au carrefour de nombreux sentiers pédestres (GR, sentier « vert », PLR, ...), sur des plateaux accessibles. Les dégradations se situent en périphérie. Elles sont surtout dues aux marcheurs même si on constate des traces de véhicules 2 roues venus s'y enliser.

#### **Le départ du sentier de la gare :**

Il est balisé en vert d'une manière très voyante. Il traverse la voie ferrée et à la sortie de la forêt grimpe d'une façon abrupte dans la lande.

35 000 personnes (comptage du Conseil Général) l'empruntent. Il n'est donc pas étonnant que vu la pente en long et le nombre de marcheurs le sol soit fortement décapé et érodé sur plusieurs dizaines de mètres.

Un projet de réhabilitation de la zone dégradée et de modification du tracé de départ est à l'étude par le Conseil Général pour 2006/2007.

#### **Ibardin :**

La commune d'Urrugne, celle de Vera de Bidasoa et l'association des commerçants d'Ibardin projettent la réhabilitation du site en terme paysager et normes sanitaires.

##### Du point de vue de Vera :

Ibardin revêt une importance économique majeure mais aucune étude n'avait été réalisée par la commune jusqu'à la création de l'association des commerçants d'Ibardin, qui aujourd'hui s'est penchée sur les aspects paysagers, amélioration, mises aux normes et développement du site, en collaboration avec Urrugne.

La commune de Vera recherche une véritable collaboration transfrontalière, pour les relations culturelles et les éventuels travaux de protection de la nature.

##### Du point de vue d'Urrugne :

L'objectif premier de la collaboration avec Vera est la mise aux normes des réseaux du site d'Ibardin : électricité, assainissement et eau (suite au problème d'approvisionnement en eau après la sécheresse de 2004). Il concerne également :

- la circulation et le stationnement. On estime que la fréquentation en été, est de l'ordre de 3 500 voitures et 50 cars/jours.
- l'aspect paysager : la commune d'Urrugne possède une dizaine d'emplacements loués, avec une architecture qui laisse à désirer... Il est donc prévu que la zone des commerces français soit reconstruite et développée.
- la communication : Urrugne souffre du manque de reconnaissance sur le site. Les touristes qui montent à Ibardin ne savent pas qu'ils sont en partie sur le territoire de la commune d'Urrugne.
- la pollution : Urrugne est située en contrebas d'Ibardin, et reçoit une bonne partie de la pollution émise depuis les ventas.

Parmi les projets réalisés sur le site (ou en passe de l'être), on trouve :

- **Le parking** avec engazonnement qui s'intègre dans le paysage. Il a été construit et financé à 100% par l'association des commerçants d'Ibardin, avec l'accord et le contrôle de la France.
- **Une station service** avec toilettes publiques (réalisé côté Vera).
- **Un point d'information** sur pilotis qui simulera une palombière. On y trouvera des informations sur les 2 communes, sur les randonnées ainsi qu'un point d'eau, des toilettes, ...

L'emploi de saisonniers sur les 3-4 mois de la haute saison touristique est envisagé.

L'ensemble du projet (1 million d'euros sur 10 ans) est subventionné à 50 % par la province de Navarre et la région Aquitaine. Installation est prévue pour fin Juin 2006.

- **Le réseau d'assainissement** de l'ensemble des ventas sera raccordé à celui de Vera, plus proche que le réseau d'Urrugne (seulement 1 km pour le raccord). Les constructions du côté français devront aussi être raccordées à ce réseau. A ce jour l'organisation de l'assainissement reste anarchique, le seul système d'épuration reste la nature.

Les commerçants et les 2 communes s'accordent à dire qu'il faut améliorer le site en le replaçant notamment dans son contexte naturel : la montagne. Il faut mettre en avant l'espace naturel et l'environnement. Les recettes de la station service seront utilisées en totalité pour l'amélioration du site. Il s'agira d'un « autofinancement » d'Ibardin.

Le développement d'Ibardin en terme de bâti sera très limité dans le futur : une seule parcelle reste constructible, ce qui signifie que seuls 2 bâtiments pourront être édifiés au maximum.

Quelques points noirs subsistent :

- **L'accueil des campings cars** (jusqu'à 30 par soir, semble-t-il). Aucune aire d'accueil n'existe, et ils s'installent sur le premier parking (le plus en contrebas), d'où ils déversent leurs déchets et vidangent parfois leur véhicule.
- Le **dépôt d'ordures** à ciel ouvert situé sur Vera. Les écoulements se font sur l'Insola affluent de la Nivelles. La pollution de ce ruisseau, stérile sur 400 m, inquiète l'AAPPMA de la Nivelles.

### **Grottes de Sare**

Ouvertes au public en 1988, avec les aménagements actuels, les grottes accueillent 100 000 à 105 000 personnes par an et parfois plus de 1000 personnes dans la journée. C'est un des sites principaux à chiroptères de France. Sur 27 espèces connues en France, 12 sont présentes dans les grottes de Sare. Elles représentent une population de 800 individus ; chiffre variable selon les années et les saisons.

Un diaporama de 20 min. est proposé aux groupes avant la visite des grottes. Il permet de sensibiliser les touristes à ces petits mammifères et les prépare à la visite du site.

La visite est accompagnée et commentée par un guide connaissant la biologie des chiroptères.

Les aménagements ont été étudiés pour éviter les dérangements :

- itinéraires marqués au sol,
- cordes et barrières canalisent les visiteurs,
- un système d'éclairage automatique adapté au rythme de la visite
- une galerie interdite au public

Une convention a été signée entre le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (CRENA) et la mairie de Sare pour le suivi des populations de Chauve-souris.

De nombreuses activités se déroulent à l'extérieur des grottes :

- La Carrière :  
Voir présentation de la carrière faite page 44.
- Les sentiers pédestres :  
De nombreux sentiers balisés officiellement, (P.L.R.), balisés non officiellement et non balisés sont empruntés autour des grottes :
  - un PLR vers l'Axuria. Un circuit du PLR cartographié ne correspond pas au circuit balisé.
  - Un circuit les Pottoks bleus, reliant Sare, Sugarramurdi et Urdax par l'Axuria. Balisage souvent effacé.
  - Un circuit mis en place par les grottes : petite et grande boucle Barandiaran. Balisage souvent effacé.
  - Un circuit privé vers une bergerie et balisé par des fleurs.

Tous ces circuits ont tendance à se superposer. Les promeneurs ont du mal à se repérer, les documents mis à leur disposition ne sont pas suffisamment précis, les balisages sont effacés ou inexistant. Certains itinéraires ne sont pas sécurisés voire dangereux. Les plaintes aboutissent très souvent au gestionnaire des grottes. Des chemins non balisés conduisent vers des habitats fragiles (tourbières).

- L'escalade :  
Trois parois équipées permettent la pratique de l'escalade dont une dans l'environnement immédiat des grottes et toutes sans autorisation de la mairie de Sare. Elles sont malgré tout signalées sur les cartes IGN ainsi que sur les prospectus distribués dans les offices de tourisme.
- Les clôtures :  
Les clôtures mises en place pour protéger les milieux humides (tourbières) sont régulièrement coupées. Elles avaient été étudiées pour empêcher les pottoks d'y pénétrer.
- Les sources :  
De nombreuses sources sont captées autour des grottes pour l'utilisation individuelle ou collective.  
Il est souvent noté des points d'eau asséchés.
- L'exploitation forestière :  
Le massif forestier de résineux qui surplombe les grottes a été incendié en 2002. En 2004 et 2005 les pins brûlés et dépérissant ont été exploités par câble sous maîtrise d'ouvrage communale et maîtrise d'œuvre ONF. Cette technique permet de limiter les effets d'érosion. L'impact des travaux sur la grotte a été suivi avec le directeur des grottes qui se félicite de la collaboration avec la commune et l'ONF.  
Déjà des reboisements communaux ont eu lieu pour le maintien des sols, la régulation des eaux, ...

### **La chasse**

On trouve sur le site :

- 4 sociétés de chasse
- 2 chasses aux filets

Les chasseurs se sentent exclus de l'espace et des conflits d'usage ont lieu avec les randonneurs ou les éleveurs (zones de refuges écobuées). En effet, les battues sont mal perçues par les autres utilisateurs de l'espace et la gestion des landes est généralement faite sans prendre en compte les intérêts des chasseurs.

Le nombre de chasseurs se répartit de la façon suivante entre les sociétés (données 2005-2006) :

- |   |       |
|---|-------|
| • Société Saint Hubert Côte Basque                                | 1.607 |
| • Société de chasse d'Ascain                                      | 110   |
| • Société de chasse de Sare                                       | 199   |
| • Société de chasse Untaxin-Bidassoa (Biriadou, Urrugne, Hendaye) | 745   |

En ce qui concerne la chasse au sanglier, il se tue entre 40 à 60 sangliers au cours de battues se déroulant surtout dans la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février. Trois équipes utilisent la zone :

- |                                     |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| • GIC Lau Henri et Vera de Bidassoa | plus de 40 chasseurs |
| • Ascain :                          | plus de 30 chasseurs |
| • Sare                              | plus de 40 chasseurs |

Pour la chasse au chevreuil, le plan de chasse 2005-2006 était réparti ainsi :

- |                      |    |
|----------------------|----|
| • Urrugne Biriadou : | 15 |
| • Ascain :           | 3  |

- Sare : 15

De nombreuses équipes chassent le renard et le lièvre :

Pour le faisan et la perdrix, suivants les lâchers effectués, la chasse se déroule les mercredis, samedis et dimanche à partir du 2<sup>ème</sup> dimanche du mois de septembre et jusqu'au 15 octobre.

En ce qui concerne les migrateurs :

- Palombes, grives, alouettes sont très chassées du 15 octobre au 15 novembre
- La bécasse est très chassée du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février.

### ***La pêche***

On trouve sur le site deux sociétés de pêche : la société de pêche de Biriadou et l'AAPPMA de la Nivelle.

Sur Biriadou on constate un bon état général des ruisseaux en raison du bon état de conservation du sud du massif qui va de Faalegi à la Bidassoa. Toutefois, l'embouchure des ruisseaux dans la Bidassoa et notamment celle du Lizarlan est souvent obstruée lors des crues sur la Bidassoa, ce qui gêne la migration des salmonidés et ainsi le renouvellement des espèces.

Le DOCOB transfrontalier sur la Bidassoa semble une bonne opportunité pour une bonne gestion de ce fleuve et de ses affluents.

Sur le reste du site, l'état des lieux fait ressortir un bon état général des ruisseaux affluents de la Nivelle. Un excellent travail est réalisé en collaboration avec le lycée professionnel de St Pée, l'INRA et l'AAPPMA. On note :

- la présence de l'écrevisse à pieds blancs et saumon dans le Lizunia en 2005
- la présence de la Lamproie de Planer dans L'Hiroueta (ou Alka xuri).

Cependant certains secteurs posent problèmes et notamment :

- le ruisseau d'Insola où les pêches électriques pratiquées depuis quelques années montrent la dégradation du site. Il y a pollution par les ventas et la décharge de Vera.
- le ruisseau d'Urio à Sare (aval des grottes) a des pertes et devient souterrain.
- la carrière d'Ascain dont les rejets tapissent le fond du cours d'eau le rendant stérile sur 400 m en aval.

D'autre part, des prélèvements de pierre ont lieu dans les ruisseaux.

**Personne n'a pu signaler la présence de la moule perlière *Margaritifera Margaritifera*.**

## **LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES**

---

### ***Les carrières***

Depuis la loi du 4 janvier 1993, les carrières sont soumises à la législation sur les installations classées et au régime d'autorisation ou de déclaration.

Un Schéma Départemental des Carrières (SDC - art 515-3 du Code de l'Environnement), élaboré par la commission départementale des carrières, définit pour 10 ans les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements, en prenant en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Deux carrières en activité ont identifiées sur le Site : l'une à Sare, l'autre à Ascain.

- La carrière de Sare  
Par arrêté préfectoral N° 04/IC/413, en date du 23-09-2004, la Société des Carrières de Sare dont le siège social est à Sare, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Sare au lieu dit « Les Grottes »  
Durée : 20 ans. Superficie totale : 146 000 m<sup>2</sup>. Superficie d'extraction : 75 000 m<sup>2</sup>.  
L'exploitation de calcaire permettra de sortir 150 à 200 000 tonnes de matériaux qui seront exploités en profondeur.  
La côte de départ est de 200 m et celle prévue en fin d'exploitation de 130 m.  
La cavité à creuser sera conique. On y réalise 2 tirs de mines par semaine.  
Aucun projet d'extension n'est envisagé. Le « *filon* » exploitable est limité à la surface actuelle ; d'où l'exploitation en profondeur.  
Les travaux s'effectuent en bonne intelligence avec le Directeur des Grottes de SARE, pour diminuer les nuisances liées au bruit, poussières ... qui pourraient indisposer les touristes ou perturber l'habitat naturel des chiroptères dans et autour des grottes.
  
- La carrière d'Ascain  
Par arrêté préfectoral N° 96/IC/120, en date du 31 mai 1996, la société des Grandes Carrières de Grès de La Rhune est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès sur le territoire de la commune d'Ascain, lieu dit Androla.  
L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers pour une durée de 25 ans à compter du 23 octobre 1994 (date d'expiration de la validité d'autorisation précédente).  
Le bail avec la commune d'Ascain prend fin le 22 octobre 2006.  
La surface est de 2 ha.  
Volume annuel de matériaux à extraire : 4 500 m<sup>3</sup>.  
Sans remettre en cause la stricte application de l'arrêté, il a été constaté et signalé par l'AAPPMA de la Nivelle qu'un dépôt blanchâtre recouvrait le fond du ruisseau Uharca et nuisait fortement au développement de la vie aquatique sur 400 ml environ.

### **Relais de télécommunication**

Deux emplacements sont équipés de relais de télécommunication : le sommet de La Rhune et Ibardin.

- Relais du sommet de la Rhune :  
Il est propriété de T.D.F. qui souhaite trouver une possibilité d'amélioration des accès au sommet de La Rhune car les travaux d'entretien du relais T.D.F. se font soit :
  - par une route située sur le territoire de Vera de Bidasoa. Cet accès, mal entretenu, est dangereux l'hiver et T.D.F. ne bénéficie par de garanties suffisantes avec la commune de Vera pour une utilisation pérenne
  - par le petit train de La Rhune mais seulement en période de fonctionnement du train : printemps, été, automne.

Diverses solutions ont été évoquées du côté français mais le site est classé et inscrit et les Communes ne souhaitent pas ouvrir d'accès nouveau vers le sommet de La Rhune. Il semble donc qu'il n'y ait pas, pour l'instant, d'autres solutions d'accès que celles existantes.

- Pylône à Ibardin  
A la demande de la D.D.E. des Pyrénées-Atlantiques une réunion sur le site d'Ibardin à au lieu dont l'objet était l'implantation par SFR d'un pylône de 20 m à "Mandale" sur la Commune d'Urrugne.

Le pylône n'est pas prévu d'être implanté sur un habitat naturel prioritaire, ni Habitat d'espèces, mais le site est réputé pour avoir fait l'objet d'activités minières intenses. Un cromlech est signalé à proximité, des fouilles réalisées dans le cadre de l'archéologie préventive pourraient être nécessaires.

Si les travaux devaient être autorisés il faudra veiller à ce que lors de la remise en état des abords, la revégétalisation éventuelle soit réalisée avec un mélange d'espèces adaptées au milieu et garantissant l'absence d'espèces invasives.

## L'eau potable

### *Les captages.*

Nous avons pu identifier les adductions d'eau potable faisant l'objet d'une autorisation préfectorale. Les arrêtés définissant les périmètres immédiats et rapprochés et précisant les règles de gestion des ces périmètres sont répertoriés dans le tableau suivant :

Commune	Captage	Date de l'arrêté préfectoral
Ascain	Source d'Andiena	11 juin 2004
	Source Soccory	11 juin 2004
	Source Amurosenia	11 juin 2004
Bariatou	Source de Martingoïty	18 mars 1998
	Puits d'Undibarre	16 mars 2006
	Puits d'Unchista	16 mars 2006
Sare	Prise d'eau du Zazpifago	24 mars 1991
Urrugne	Prise d'eau de Xuanenborda	25 septembre 2005
	Lac de Choldocogagna	25 juin 1992

D'autres adductions d'eau potable (ASA, Privés...) ne sont pas liées à un arrêté préfectoral mais à la réglementation sanitaire départementale et aux règles de gestion qui y sont définies.

### *Le Lac de Choldocogagna*

Son objectif est la production d'eau potable

Le Barrage du Choldocogagna est la propriété du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la Bidassoa et est géré par La Lyonnaise des Eaux

A la demande de la communauté de commune, une étude est en cours afin de déterminer les procédures de vidange d'urgence et d'entretien.

## LA FORÊT

---

Sur le site, les deux régimes fonciers relatifs à la forêt sont présents : la forêt privée, très minoritaire et la forêt publique, ici communale.

### *La forêt privée*

La superficie de forêt privée est peu élevée  $\approx$  200 ha. Morcelée, elle est située non loin des exploitations agricoles pour répondre aux besoins des propriétaires, soit dans la forme des arbres (têtards) soit dans le choix de l'espèce (acacias, châtaignier, etc ...).

### ***La forêt publique***

La très grande partie (2.650 ha) est gérée par l'Office National des Forêts. Cette gestion est réalisée en s'appuyant sur les documents de gestion que sont les aménagements forestiers.

Cinq forêts communales sont présentes sur le site :

- La forêt communale d'Ascain  
La partie relevant du régime forestier n'a de forêt que le nom. C'est une ancienne plantation de hêtre de 21 hectares réalisée en 1974 dans le cadre du programme "Nivelle" dans le but de régulariser le régime des eaux de cette rivière. Cette plantation a été incendiée en février 1980, avril 1982, janvier 1983 et février 1985. Après quelques tentatives de reboisement les parties reboisées étant de nouveau détruites par le feu, il ne subsiste que quelques arbres.  
Par la suite, la commune d'Ascain a de nouveau sollicité l'Office National des Forêts pour recréer un espace arboré associé aux activités pastorales traditionnelles. Entre 1993 et 1996, 35 hectares environ ont été plantés à grand écartement avec des essences feuillues. Il était également prévu de conforter les boisements déperissants situés aux Trois Fontaines, mais devant l'hostilité engendré par les projets de pistes que la commune menait, sous sa propre maîtrise d'œuvre, parallèlement au projet de boisement réalisé sous la maîtrise d'œuvre de l'ONF, la commune a préféré surseoir au confortement de ce boisement.
- La forêt communale de Biriadou  
Elle occupe, sur le territoire de Biriadou, une surface de 562 hectares et l'aménagement forestier couvre la période 1984-2007. Les actions qui y sont pratiquées sont essentiellement des coupes de bois de chauffage pour le besoin des habitants et des travaux de reboisement de zones dégradées.
- La forêt communale de Ciboure  
Située totalement sur le territoire d'Urrugne, sa surface est de 73 hectares. Un nouvel aménagement forestier pour la période 2006-2020 a été rédigé et est en cours de validation par la commune. Il prévoit 2 zones : une zone pastorale et sylvo-pastorale sur 23 ha et une zone plus spécifiquement forestière sur 50 hectares. Outre les travaux d'amélioration forestière et de renouvellement, il prévoit des travaux d'amélioration pastorale (girobroyage, plantation à faible densité pour abri et production de fruits forestiers pour le bétail), des actions en faveur de la biodiversité (conservation de gros et très gros arbres, préservation des têtards, préservation des formations arbustives à houx, aubépine et poirier sauvage, protection de l'aire de nidification du faucon pèlerin).
- La forêt communale de Sare  
C'est la plus grande forêt du site. Elle couvre une superficie de 1.241 hectares. Son aménagement forestier est arrivé à expiration. Il sera révisé en 2007 et intégrera les mesures de gestion qui seront formulées dans le Docob. Les dernières coupes ont été réalisées dans les parties détruites par les incendies de février 2002, notamment le boisement de pins de Peña Plata, exploité par cable téléphérique, et dont les grumes ont été vendues. Toutefois, la majorité des exploitations est réalisée dans le cadre de l'affouage afin de fournir du bois de chauffage aux habitants. D'autre part, la commune investit chaque année pour reboiser des zones forestières dégradées.
- La forêt communale d'Urrugne.  
L'aménagement forestier de la forêt communale d'Urrugne (804 ha), pour la période 2004-2018, a été approuvé par l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 3 juin 2005. Une réflexion sur le multi-usage de la montagne a permis dans la Forêt Communale d'Urrugne d'envisager, avec les éleveurs, la définition de 3 zones : une zone sylvo-pastorale non boisée où l'activité pastorale sera privilégiée, une zone forestière ouverte au parcours du bétail dans laquelle les boisements adultes peuvent supporter la présence des troupeaux et une de reconstitution forestière comprenant les reboisements récents ou futurs où des clôtures sont indispensables pendant les 12 ans suivant la plantation. Les actions prévues dans le document d'aménagement sont du même type que celle prévues sur la forêt communale de Ciboure.

Les incendies ayant plus épargné les reboisements réalisés avec l'aide du Fonds Forestier National, la forêt d'Urrugne produit du bois d'œuvre de qualité et des coupes sont régulièrement vendues. Des coupes de bois de chauffage sont également programmées pour les besoins des habitants.

Ces forêts sont assez semblables entre elles. Une grande partie n'est plus boisée (1.350 ha). Leur fonction de production de bois d'œuvre est faible, de même que celle de bois de chauffage qui reste tout de même une priorité pour les communes propriétaires. Leur fonction sociale est importante : accueil du public, cueillette des champignons, chasse ...

### *Les têtards*

Pour permettre la cohabitation des troupeaux et la production de bois, dès le XVI<sup>ème</sup> siècle, le régime du "têtard" a été généralisé. Les arbres étaient étêtés à 3 m. de hauteur puis les branches étaient coupées tous les quinze ans et de nouveaux rejets pouvaient ainsi se développer hors d'atteinte des animaux. Ces branches étaient utilisées pour faire du charbon de bois et ces arbres offraient de généreuses glandées nourrissant porcs et brebis. Lorsque les arbres dépérissaient, ils étaient systématiquement remplacés par des plantations de hautes tiges. Aujourd'hui le massif est constitué essentiellement de vieux chênes pédonculés issus de ces plantations à grand écartement. Les multiples blessures et traumatismes de taille provoquent un vieillissement accéléré de l'arbre et l'apparition de cavités. La réduction du volume de houppier permet la conservation de très vieux arbres aux formes tourmentées façonnant un paysage surprenant. Ce sylvo-pastoralisme s'est perpétué avec plus ou moins de rigueur jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle, époque à laquelle le traitement en têtard et les plantations de chêne ont été abandonnés. L'élevage extensif des ovins s'est par contre maintenu sous le couvert forestier.

La forêt de Sare, dans laquelle officie un entomologiste reconnu, a été plus particulièrement étudiée. Son entomofaune est assez bien connue. Les bois morts et dépérissants et surtout les arbres à cavités recèlent des espèces remarquables dans différentes familles de coléoptères. La fréquence élevée des espèces vivant dans les grandes cavités : *Osmoderma*, *Liocola lugubris*, *Elater ferrugineus*, *Ampedus cardinalis*, et la présence d'autres coléoptères inféodés aux vieilles forêts feuillues parmi lesquels *Eurythyrea quercus*, *Allecula morio*, *Stictoleptura erythroptera*, *Necydalis ulmi*, *Aesalus scarabaeoides*, *Lacon quercus*, de nombreux Colydiidae (*Cicones*, *Synchita*, *Pycnomerus*) et Bothrideridae (*Oxyaemus*, *Teredus*) démontrent l'intérêt significatif de ce massif. On peut y ajouter l'abondance des espèces d'Europe Centrale rares en France : *Lacon lepidopterus*, *Cyrtoclytus capra* ou encore *Neomida haemorrhoidalis* et *Corticus bicoloroides*, espèces relictées de la forêt primitive. Enfin, tout récemment, on vient d'y découvrir deux espèces nouvelles pour la faune d'Europe Occidentale : *Isorhipis nigriceps* et *Aulonothroscus laticollis*.

La pérennité de ces peuplements de têtard est menacée. Leur durée de survie est faible (de l'ordre de 50 ans), leur renouvellement est indispensable. Chaque arbre qui meurt sans descendance crée une nouvelle trouée et ce mitage contribue à la fragilisation de l'ensemble. Il faut obtenir le renouvellement de ces vieillards et assurer la transmission de leurs richesses entomologiques mais aussi des champignons lignicoles et des lichens qu'ils hébergent. Pour cela il faudra, en priorité, planter des essences indigènes : hêtre, chêne sessile et pédonculé en hautes tiges, avec des protections individuelles ou en petits îlots clôturés, valoriser ces peuplements, trouver et financer des solutions originales parmi lesquelles la remise en têtard et ponctuellement l'extraction des essences exotiques.

Dans les forêts gérées pour la production de bois le déficit écologique majeur est celui des vieux arbres et du bois mort. Ici nous sommes confrontés à l'excès inverse, une abondance de très vieux arbres dont il faut assurer le remplacement progressif sans diminution de la valeur biologique de l'écosystème.

Fonction patrimoniale : les forêts de têtards sont peuplées d'arbres creux, vieux à très vieux et constituent du fait de leur surface conséquente un des sites les plus importants d'Europe tant par leur structure (têtards) que par la faune saproxylique qui les habite. Elles représentent un habitat de l'osmoderme, espèce prioritaire pour la directive Habitats mais malgré les efforts financiers consentis par les communes pour reboiser, on constate une baisse de la superficie boisée.

### *Le sylvo-pastoralisme*

La forêt est avant tout utilisée pour l'abri et la nourriture des troupeaux et subit une pression pastorale très importante : pâturage avec libre-parcours total, présence d'animaux toute l'année (pottoks, chèvres) et écobuages le plus souvent sauvages.

Elle est ainsi difficile à régénérer et la superficie boisée semble régulièrement diminuer. Pour palier cet état de fait, s'inspirant des pratiques des siècles passés, les forestiers ont mis en place avec les collectivités propriétaires, durant les vingt dernières années, des reboisements à grand écartement permettant la poursuite du libre-parcours et dans lesquels chaque arbre est protégé individuellement.

Ces reboisements, s'ils ont permis de diminuer la régression de la forêt ne sont pas suffisants. A l'instar de ce qui a été réalisé sur Urrugne, un zonage de l'espace, réalisé avec tous les acteurs du milieu, pourrait être une solution. Dans le cas d'Urrugne, des reboisements dans la zone forestière sont prévus à des densités forestières avec des clôtures. Mais des travaux d'amélioration sylvo-pastorale sont envisagés :

- broyage mécanique pour lutter contre l'ajonc épineux (1<sup>er</sup> passage),
- entretien mécanisé par broyage tous les 3 ans des landes déjà broyées auparavant,
- plantation à faible densité (100 à 400 plants/ha) avec protections individuelles de 1,80 m par bouquets de 1 ha.

## **2<sup>ème</sup> partie**

# **Analyse écologique & Hiérarchisation des enjeux**

Des habitats naturels de l'annexe I de la directive « Habitats » et des habitats d'espèces de l'annexe II de cette même directive ont été inventoriés et cartographiés sur le site durant la phase d'inventaire. Le rapport d'analyse détaille les informations relatives à l'écologie et à l'état de conservation des éléments identifiés et sert de référence pour les propositions de gestion et les objectifs de développement durable du site. La hiérarchisation des enjeux doit permettre de définir des enjeux prioritaires.

Le rapport d'analyse et de hiérarchisation comporte trois chapitres :

Le premier découle du constat, lors de la phase d'inventaire, de différences entre les informations portées au Formulaire Standard des Données (FSD) et les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire effectivement présents sur le site, ou susceptibles de l'être. Il appartient à l'opérateur de proposer des modifications au FSD pendant la phase d'analyse. Nous proposons donc selon les cas rencontrés d'ajouter ou de retirer certains habitats et espèces au formulaire.

Le deuxième explique pour tous les éléments identifiés leurs exigences, leur état de conservation actuel, leur dynamique par rapport à l'état de conservation jugé favorable et les facteurs naturels ou humains qui tendent à modifier cet état de conservation. Cette analyse écologique doit constituer un état de référence pour les habitats et espèces présents sur le site, état qui permettra d'évaluer par la suite leur évolution.

Des indicateurs sont proposés pour déterminer de la manière la plus objective et scientifique possible l'état de conservation des habitats et espèces et s'ils se rapprochent ou s'éloignent de l'état de conservation jugé favorable.

Ces indicateurs, quantifiables ou qualifiables, permettent de suivre l'évolution des habitats et des espèces sur le site. Le protocole de suivi est intégré aux actions proposées dans le docob.

L'ensemble de ces éléments est synthétisé dans les annexes 1 et 2 « fiches descriptives ».

Le troisième et dernier chapitre correspond à la phase de hiérarchisation des enjeux. Il s'agit de définir la valeur patrimoniale de chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire présents et de traduire ces valeurs en terme d'enjeux et de priorités sur le site.

# Chapitre I :

## PROPOSITION DE MODIFICATIONS AU FORMULAIRE STANDART DES DONNÉES

Le Formulaire Standard des Données (FSD) est fourni à l'opérateur par les services de l'Etat. Il est propre à chaque site et récapitule les données qui ont justifié sa proposition ou sa désignation au titre du Réseau écologique Natura 2000.

### COMMENT EST ÉTABLI LE FSD ?

---

Les informations qui le composent sont à l'origine synthétisées par les DIREN, en liaison avec les partenaires du réseau naturaliste, soumises au CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) qui les amende le cas échéant puis les valide, et enfin transmises sous forme de FSD accompagné de cartes au Muséum National d'Histoire Naturelle. Celui-ci effectue un contrôle de second rang et les valide à son niveau. La France transmet ensuite ces FSD et cartes à la commission européenne.

Le site du Massif de La Rhune et de Choldocogagna inclut deux autres sites du réseau Natura 2000, qui ont fait l'objet d'une transmission indépendante au titre de la directive « Habitats » pour l'un et de la directive « Oiseaux » pour l'autre, auprès de la Commission européenne :

- le site FR 7200785, dénommé « La Nivelles (estuaires, barthes et cours d'eau) » ;
- le site FR 7212011, dénommé « Col de Lizarieta », et proposé en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Le site étudié dans le présent document d'objectifs est :

- le site FR 7200760, dénommé « Massif de La Rhune et de Choldocogagna »

Etant donné la nature différente de ces trois sites, le premier portant exclusivement sur les milieux aquatiques et leurs ripisylves, le second étant une ZPS et le dernier, qui nous concerne directement, étant plus général, les modifications proposées concernent uniquement le dernier site de façon directe, mais devront être prises en compte lors de la réalisation des deux autres docobs.

## MODIFICATION DE LA LISTE DES HABITATS ET DES ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU FSD:

---

Le FSD initial a été établi pour la transmission du site FR 7200760. Il est proposé de le modifier comme suit :

### Habitats naturels :

Ce FSD mentionnait les habitats suivants :

<b>* Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i></b>	<b>4020</b>
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	9120
Landes sèches européennes	4030
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	7150
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards	6430
<b>*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></b>	<b>91E0</b>
Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	9230
Grottes à chiroptères	8310
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Sclerantion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	8230
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	8110

Les dix premiers habitats ont bien été identifiés sur le site.

Nous proposons d'y retrancher l'habitat « Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival » 8110 qui n'a pas été identifié sur le site FR 720 07 60.

Nous proposons d'y ajouter les habitats suivants qui ont été identifiés sur le site :

Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410
<b>* Tourbières hautes actives</b>	<b>7110</b>
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	7120
Tourbières de transition et tremblantes	7140
Tourbières basses alcalines	7230
<b>* Forêts de pentes, éboulis ou ravin du Tilio-Acerion</b>	<b>9180</b>

### Espèces :

#### Espèces terrestres :

Treize espèces (deux végétaux, cinq invertébrés, six mammifères) étaient mentionnées pour ce site. Toutes ces espèces ont été contactées lors de la phase d'inventaire. Une espèce nouvelle de chiroptère a été observée depuis la parution du FSD dans les Grottes de Sare, et nous proposons de la rajouter au FSD :

Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

1323

### Espèces aquatiques :

Aucune des cinq espèces aquatiques contactées sur le site lors de la phase d'inventaire n'étaient portées sur le FSD du site FR 720 07 60, mais elles sont mentionnées dans le FSD du site FR 720 07 85 « La Nivelle ».

Etant donné qu'elles sont concernées par la directive « Habitats », nous proposons de les rajouter au FSD du site de La Rhune (FR 720 07 06). Il s'agit de :

Desman des Pyrénées ( <i>Galemys pyrenaica</i> )	1301
Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )	1092
Mulette perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> )	1029
Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	1096
Saumon atlantique ( <i>Salmo salar</i> )	1106

### Oiseaux :

L'avifaune fait l'objet d'un classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Elle est prise en compte dans le FSD du site FR 721 20 11, « Col de Lizarieta ».

Pour mémoire, les espèces d'intérêt communautaire au titre de la directive « Oiseaux » sont citées en annexe 4.

### Autres espèces importantes :

Le paragraphe 3.3 du FSD regroupe les « autres espèces importantes », qui doivent être listées selon les critères suivants :

Espèce figurant sur la liste du Livre Rouge National

Espèces endémiques

Conventions internationales (incl. Bern, Bonn et Biodiversité)

Autres raisons.

Nous proposons donc d'ajouter au FSD les espèces concernées par ces critères et présentes sur le site (voir annexe 5 pour les espèces concernées).

Le FSD actualisé, validé par le Copil du 11 juillet 2006, figure en annexe 6.

# Chapitre II :

## ANALYSE ÉCOLOGIQUE

Sur la base de l'inventaire biologique, l'analyse écologique consiste à expliquer pour tous les éléments identifiés (habitats naturels, espèces) leurs exigences, leur état de conservation actuel, leur dynamique par rapport à un état de conservation jugé favorable et leurs facteurs naturels ou humains qui tendent à modifier ou maintenir cet état de conservation.

### MÉTHODE

---

Le Massif de La Rhune et de Choldocogagna est un des premiers sites du réseau Natura 2000 doté d'un Document d'objectifs dans le département des Pyrénées-Atlantiques. N'ayant pas de références en terme d'analyse écologique sur des sites adjacents, nous avons choisi de nous rattacher à la méthode mise au point par le Conservatoire Botanique des Pyrénées (CBP) et utilisées sur les montagnes et coteaux pyrénéens des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège. Les fiches de l'analyse écologique reprennent les notions suivantes :

#### Etat de conservation :

##### Etat de conservation actuel (sur le site) :

L'état de conservation (EdC) a été évalué selon trois critères définis par le CBP : la typicité, la dynamique et la dégradation. Ces critères se basent sur des données quantifiables ou appréciables sur le terrain et se veulent les plus objectifs possibles.

Typicité de l'habitat : cet indicateur se base sur des critères floristiques, et permet d'évaluer l'intégrité phytosociologique de l'habitat, après un relevé floristique complet sur une surface représentative de l'habitat étudié. Plus le cortège végétal est composé d'espèces indicatrices du type d'habitat étudié, plus la typicité de celui-ci est bonne.

Dynamique : cet indicateur évalue l'intégrité du type de formation végétale en se basant sur des critères floristiques. Plus les espèces témoignant d'une évolution vers un stade différent de l'habitat observé sont présentes, plus la dynamique est forte.

Dégradation : cet indicateur permet de juger de l'intégrité physique de l'habitat, en se basant sur sa physionomie et sur des critères floristiques. Il renseigne sur l'intensité et l'impact des menaces réelles qui pèsent sur l'habitat. Cet indicateur s'appuie sur des « sous-indicateurs » qui dépendent de l'habitat observé (par exemple : destruction par le feu, proportion de sol nu, espèces indicatrices de piétinement, état sanitaire du peuplement, assèchement, etc.)

Une note allant de 1 à 3 est attribuée à chacun des trois critères de la façon suivante :

Indicateur	Note	Critère
Typicité	1 Bonne	l'habitat observé sur le terrain est rattaché sans hésitation à une association végétale, ou présente une originalité floristique méritant description.
	2 Moyenne	l'habitat observé sur le terrain est rattaché facilement à une alliance végétale et les espèces indicatrices du type d'habitat sont bien représentées (plus de 50 % des espèces dites "indicatrices" pour cet habitat sont présentes).
	3 Mauvaise	Autre cas.
Dynamique	1 Non apparente	Pas de signe physiognomique (aucun) ou floristique (moins de 5 % des espèces) d'une évolution.
	2 Avancée	Présence d'espèces floristiques (entre 5 et 25% des espèces) n'appartenant pas au cortège végétal typique de l'habitat.
	3 Très avancée	Nombreux signes floristiques (plus de 25% des espèces) ou physiognomiques indicateurs d'une évolution de l'habitat.
Dégradation	1 Nulle	Aucun signe de dégradation ou dégradation légère sur moins de 5% de la surface de l'habitat.
	2 Ponctuelle	Signe de dégradation importante sur moins de 10% de la surface du site, ou dégradation très légère, susceptible d'être restaurée, sur l'ensemble du site.
	3 Généralisée	Plus de 10% de la surface du site dégradée ou dégradation irréversible (pas d'amélioration dans les 10 ans à venir).

L'état de conservation de chaque unité cartographiée est estimé en regard des trois indicateurs présentés ci-dessus. Les notes sont agrégées de la façon suivante :

- Dès lors qu'un « 3 » est attribué à l'un des trois critères, l'état de conservation du site sera considéré comme *Mauvais*, à l'**exception**, et seulement dans ce cas, des notes suivantes :

Dynamique = 3

Dégradation = 1

Typicité = 1

qui amèneront à considérer l'état de conservation comme *Moyen*. C'est par exemple le cas d'une lande humide atlantique tempérée à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* colonisée par des semis de hêtre et de chênes, ou d'une tourbière envahie par la bourdaine, mais sans aucune trace de dégradation : ces deux unités sont rattachées sans équivoque à l'habitat principal, ne présentent aucun signe de dégradation, mais sont envahis par des ligneux. Dans ce cas, des mesures peuvent être prises pour restaurer l'unité, et justifient un état de conservation « moyen ».

- Les autres cas seront traités suivant le tableau suivant :

Dynamique	Dégradation	Typicité	Etat de conservation
1	1	1	Bon
1	2	1	Bon
2	1	1	Bon
2	1	2	Moyen
2	2	1	Moyen
2	2	2	Moyen

Nous ne considérons pas les cas où la typicité aurait une note supérieure à la dynamique : une typicité qui n'est pas jugée bonne (soit une note de 2 ou 3) signifie que des espèces non caractéristiques du cortège végétal de l'habitat sont présentes. Or, ces espèces peuvent être rattachées à d'autres cortèges indicateurs d'un autre type d'habitat. Une dynamique existe donc, et transparaît au travers de ces indicateurs floristique. Elle ne pourra donc pas obtenir une note inférieure à celle attribuée à la typicité de l'habitat.

Nous obtenons donc pour chacune des unités qui composent l'habitat un état de conservation exprimé selon trois modalités, qui seront par la suite assimilées à une **note d'EdC allant de 1 à 3** :

<i>Bon</i>	3
<i>Moyen</i>	2
<i>Mauvais</i>	1

L'état de conservation global de chaque habitat est ensuite évalué de la façon suivante, au regard des notes attribuées à chaque unité qui le compose :

- lorsque plus de 50% des unités ou plus de 50% de la surface de l'habitat total n'est pas renseigné, l'état de conservation de l'habitat est considéré comme « Inconnu ».

- dans le cas contraire, on calcule une note globale de l'état de conservation en appliquant à chacun des habitats la formule suivante :

$$\left[ \frac{\sum_{1}^{3} \text{Note}_{\text{EdC}} \times \text{Surface}_{\text{EdC}}}{\text{Surface habitat}^*} + \frac{\sum_{1}^{3} \text{Note}_{\text{EdC}} \times \text{Nb unité}_{\text{EdC}}}{\text{Nb total habitat}^*} \right] \times 1/2$$

(\* : Dans ce calcul, on prendra soin de retrancher à la surface totale et au nombre total d'unités par habitat la surface et le nombre d'unités pour lesquelles l'état de conservation est inconnu).

On obtient une note comprise entre 0 et 3, qui nous amène à estimer l'état de conservation suivant les modalités suivantes :

EdC < 1,5	<i>Mauvais</i> : Espèces ou habitat éteint ou quasiment disparu du site
1,5 ≤ EdC < 2,5	<i>Moyen</i> : Espèce ou habitat présent sur le site mais détérioré ou menacé de disparition
2,5 ≤ EdC < 3	<i>Bon</i> : Espèce ou habitat bien représenté sur le site mais qui peut néanmoins être menacé ou en phase de déclin
EdC = 3	<i>Très bon</i> : Espèce ou habitat bien représenté sur le site et dans une dynamique favorable à son maintien

A ces classes vient s'ajouter la modalité supplémentaire :

*Inconnu* : les connaissances sur l'habitat naturel ou sur l'espèce sur le site ne permettent pas de statuer sur son état de conservation.

#### Indicateurs de l'état de conservation :

Par la suite et en regard des suivis globaux envisageables sur le site, il serait préférable d'évaluer l'état de conservation de l'habitat grâce à des indicateurs définis pour chaque habitat et proposés sur les

fiches analyses. L'utilisation de ces indicateurs choisis les plus simples possibles devrait permettre un gain de temps pour l'évaluation de l'état de conservation global du site.

Ces indicateurs doivent permettre une appréciation de l'état de conservation la plus objective et le plus scientifique possible. Différents paramètres jugés pertinents sont évalués par rapport à un optimum idéal. Ces indicateurs doivent pouvoir être évalués et quantifiés par un protocole.

Valeur des indicateurs

- Mauvais état de conservation
- 0** Etat de conservation moyen
- + Bon état de conservation
- V** Etat de conservation variable d'un secteur à l'autre
- I** Etat de conservation inconnu

### **Sigles utilisés pour les chiroptères :**

Le chauve-souris présentent la particularité de pouvoir dépendre directement de quatre habitats radicalement différents : le gîte de reproduction (ex : combles, greniers, boyaux de réseaux souterrains), le gîte d'hibernation (ex : grottes), le gîte de transition (ex : grottes, ponts...), utilisés pendant la chasse ou les migrations et le territoire de chasse (ex : forêt, landes... en général, complexes d'habitats diversifié et stratifié).

Les territoires de chasse sont traités séparément, et des sigles sont utilisés pour les gîtes :

- \* symbolise le gîte d'hiver (hibernation)
- ⊙ symbolise le gîte d'été (reproduction)
- T symbolise les gîtes de transition.

### Dynamique par rapport à l'état de conservation favorable :

La dynamique globale de l'habitat est estimée par l'opérateur de terrain en fonction de ses observations sur les différentes unités composant l'habitat. Cette notion se distingue de celle utilisée pour évaluer l'état de conservation de l'unité car elle ne s'attache plus à traduire l'intensité du phénomène (peu à très marqué) mais le sens de cette évolution (en faveur ou en défaveur de l'habitat).

La dynamique est notée de la façon suivante :

- L'état de conservation s'éloigne de l'état de conservation favorable
- 0 Pas de tendance nette
- + L'état de conservation se rapproche de l'état de conservation favorable
- I Inconnu : les connaissances sur l'habitat naturel ou l'espèce, sur le site d'une manière générale, ne permettent pas de comparer son état de conservation avec un état de conservation favorable.

### Facteurs influant sur l'état de conservation :

Cette notion permet d'énoncer des facteurs naturels ou humains actuels ou potentiels pouvant influencer favorablement ou défavorablement l'état de conservation.

### Données complémentaires utiles à la hiérarchisation :

Il s'agit de prendre en compte des données pouvant permettre de hiérarchiser les enjeux de conservation, par exemple dans le cas où l'on aurait des objectifs de gestion contradictoires.

Ces données peuvent permettre de pondérer l'importance accordée à un habitat naturel ou à un habitat d'espèce.

### **Objectifs et enjeux de conservation :**

Les objectifs et enjeux de conservation proposent selon les cas des principes de gestion à respecter ou à adopter pour permettre à un habitat ou à une espèce de se rapprocher de l'état de conservation favorable. Parfois, l'état des connaissances ne permet pas d'évaluer l'état de conservation, et des objectifs d'amélioration des connaissances seront alors proposés.

Ce paragraphe est parfois complété par les actions et moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

## **RÉSULTATS**

Les résultats pour chaque espèce sont présentés dans les fiches descriptives en annexe 2 du présent rapport. Elles récapitulent les facteurs susceptibles de perturber de manière significative les habitats naturels et / ou les espèces d'intérêt communautaire sur le site.

*Résultats pour les habitats d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats » :*

<b>HABITAT</b>	<b>Code Natura 2000</b>	<b>Etat de conservation</b>	<b>Dynamique de l'état de conservation</b>
<b>Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i></b>	<b>4020</b>	<b>Bon</b>	<b>+</b>
<i>deux faciès observables :</i>			
<i>Lande à Ajoncs d'Europe</i>	<b>4020</b>	<b>Bon</b>	<b>+</b>
<i>Lande à Fougère aigle</i>	<b>4020</b>	<b>Bon</b>	<b>+</b>
Lande atlantique à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	4030	Bon	0
Lande pyrénéo-cantabrique à <i>Erica ciliaris</i>	4030-1	Moyen	-
Lande sèche	4030-1	Très bon	0
<b>Aulnaie-frênaie à Laïches espacées des petits ruisseaux</b>	<b>91E0-8</b>	<b>Très Bon</b>	<b>+</b>
Chênaie pionnière acidiphile du piémont pyrénéen	9230-4	Moyen	-
<b>Frênaie atlantique de ravin</b>	<b>9180</b>	<b>Très bon</b>	<b>I</b>
Hêtraie atlantique acidophile	9120	Bon	-
Hêtraie-chênaie hyperatlantique acidiphile	9120-3	Moyen	-
<b>Ormaie à orme de montagne et androsème</b>	<b>9180-3</b>	<b>Inconnu</b>	<b>I</b>
<b>Saulaie arborescente à <i>Salix alba</i></b>	<b>91E0-1</b>	<b>Inconnu</b>	<b>I</b>
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses	8220/8230	Inconnu	I
Grottes à chauves-souris	8310-1	Très Bon	0
Végétation humo-épilitique des rochers et parois acidiclinales vasco-cantabriques	8220-21	Bon	I
Lac eutrophe avec végétation de macrophytes	3150	Inconnu	I
<b>Lande humide tourbeuse à <i>Erica tetralix</i> et <i>Erica ciliaris</i></b>	<b>4020</b>	<b>Bon</b>	<b>+</b>
Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitiaires	6430	Très bon	I
<b>Bas-marais alcalins et tourbières hautes dégradées</b>	<b>7230/7110/7120</b>	<b>Bon</b>	<b>-</b>
Bas-marais à franges prairiales humides	7230/6410	Moyen	0
<b>Systèmes tourbeux complexes du Rhynchosporion</b>	<b>7110/7140/7150</b>	<b>Moyen</b>	<b>-</b>
<b>Tourbières hautes actives à <i>Narthecium ossifragum</i></b>	<b>7110</b>	<b>Bon</b>	<b>0</b>
<b>Tourbières mixtes à faciès dégradés</b>	<b>4020/7110/7120</b>	<b>Bon</b>	<b>-</b>

*Les habitats figurant en gras sont prioritaires au titre de la directive « Habitats ».*

Résultats pour les habitats sans statut au titre de la directive « Habitats » mais présents sur le site :

HABITAT	Code Corine Biotope	Etat de conservation	Dynamique de l'état de conservation
Fruticée atlantique des sols pauvres	31.83	Bon	-
Fruticée atlantique des sols pauvres à <i>Ilex aquifolium</i>	31.83	Bon	0
Plantation d'arbres feuillus	83.32	Bon	0
Plantation de conifères	83.31	Bon	0
Bois marécageux d'aulnes	44.91	Inconnu	0
Hêtraie-chênaie neutrophile pyrénéo-cantabrique	41.14	Bon	0

Résultats pour les espèces d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats » :

Nom de l'espèce		Code Natura 2000	Etat de conservation			Dynamique de l'état de conservation
Nom vernaculaire	Nom scientifique		Habitat de reproduction	Habitat d'alimentation	Population locale	
Grande Soldanelle	<i>Soldanella villosa</i>	1625	+	/	Moyen	-
Trichomanès remarquable	<i>Trichomanes speciosum</i>	1421	+	/	Bon	0
Escargot de Quimper	<i>Elona quimperiana</i>	1007	+	+	I	I
<b>Scarabée Pique-prune</b>	<b><i>Osmoderma eremita</i></b>	<b>1084</b>	+	+	Très bon	0
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083	+	+	Très bon	0
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088	+	+	Très bon	0
<b>Rosalie des Alpes</b>	<b><i>Rosalia alpina</i></b>	<b>1087</b>	+	+	Très bon	0
Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	1301	+	+	I	I
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	+	+	Très bon	I
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	+	+	Bon	I
Rhinolophe Euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	1305	+	+	Bon	I
Petit Murin	<i>Myotis blytii</i>	1307	+	+	Bon	I
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	1310	+	+	Bon	I
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324	+	+	Bon	I
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323	+	+	I	I
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	+	+	I	I
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	1029	I	I	Mauvais	-
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	1096	+	+	I	I
Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>	1106	I	I	Inconnu	I

Les espèces figurant en gras sont prioritaires au titre de la directive « Habitats ».

## CONCLUSION DE L'ANALYSE ÉCOLOGIQUE :

---

L'analyse écologique détaille les exigences écologiques des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire. Elle met en évidence des facteurs naturels ou anthropiques, actuels ou potentiels, susceptibles d'avoir un impact négatif sur leur conservation.

La majeure partie des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, mise à part les milieux forestiers de hêtraie et de chênaie, présente un bon état de conservation sur le site. Il est important de relier cet état de conservation aux activités humaines et notamment agricoles, qui n'ont pas, globalement, d'impact négatif sur ces habitats ou espèces, mais qui contribuent au contraire à leur entretien et leur maintien dans un état de conservation favorable. Toutefois, certains points méritent notre vigilance.

Sept types de « menaces » sont d'ores et déjà identifiés :

- la fermeture des milieux accélérée par la déprise agricole,
- la dégradation des massifs forestiers par les incendies liés à des écobuages mal contrôlés,
- l'absence de régénération des milieux forestiers du fait de la pression pastorale et du libre parcours du bétail dans les massifs boisés,
- la dégradation des milieux humides par le surpiétinement du gros bétail et le manque de points d'eau aménagés en dehors de ces zones,
- la dégradation de certains milieux aquatiques et d'habitats naturels prioritaires (forêts de ravin) provoquée par les activités humaines installées à la frontière (ventas ou camping-cars) et sans systèmes d'évacuation des eaux usées,
- le ravinement et l'érosion des sentiers de randonnée, accompagnés de la dégradation de sites sensibles, par la surfréquentation par le public de certains sites et l'aménagement inadéquat de ces sites.
- le manque de connaissances pour certains habitats et espèces, du fait de l'accessibilité réduite ou de l'observation difficile de ces entités. Ce manque de connaissance représente une menace dans la mesure où il peut nous amener à préconiser des mesures de gestion généralement admises mais inadaptées, superflues ou au contraire insuffisantes aux situations rencontrées sur le site.

# Chapitre III :

## HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Le but de la hiérarchisation est d'évaluer, par critères objectifs et reproductibles, l'importance relative des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

On effectue une hiérarchisation de la valeur patrimoniale sur le site pour chaque habitat ou espèce en fonction de différents critères.

### HIÉRARCHISATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE :

---

#### Méthode :

Nous nous sommes basés sur les méthodes de hiérarchisation utilisées par le Parc National des Pyrénées de façon à conserver autant que possible une certaine uniformité avec les autres sites Pyrénéens classés en Natura 2000. Nous avons toutefois appliqué des critères qui nous paraissaient plus appropriés aux problématiques développées sur notre site, et simplifié cette méthode.

Pour chaque habitat doivent être pris en compte les indicateurs suivants :

- le statut de protection au niveau européen\*,
- le degré de rareté national\*,
- la contribution du site pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce\*,
- le rôle de l'habitat vis-à-vis de la préservation d'espèces patrimoniales,
- la valeur d'usage de l'habitat

Pour les espèces, seuls les trois premiers critères (\*) seront pris en compte pour établir la notation.

Nous avons défini un barème de notation pour chacun de ces indicateurs. Ce barème est détaillé dans les paragraphes suivants.

Pour chaque habitat naturel et chaque espèce, une note globale, formée de la somme des notes attribuées à chaque indicateur cité ci-dessus, constitue la « valeur patrimoniale » de l'espèce ou de l'habitat considéré.

## Barème de notation des indicateurs de la valeur patrimoniale

### Critère 1 : Le statut au niveau européen

Statut	IP	IC	Hors directive
Coefficient	6	4	1

### Critère 2 : Le degré de rareté nationale

Degré de rareté	A	B	C	D
Coefficient	6	4	2	1

Valeurs à attribuer aux habitats, pour le critère « degré de rareté » :

A : En danger/vulnérable

B : Rare, localisé, en déclin

C : A surveiller

D : Commun, inconnu.

### Critère 3 : La contribution du site pour la conservation de l'habitat

Il reprend l'information « Superficie relative » contenue dans le formulaire standard des données réalisé pour chaque site Natura 2000. Cette donnée représente la superficie du site couverte par le type d'habitat étudié par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat sur le territoire national (en %). Elle regroupe les habitats de la directive cités au bordereau en 3 classes de contribution : A = site remarquable pour cet habitat (15 à 100%) ; B = site très important pour cet habitat (2 à 15%) ; C = site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Contribution du site pour la conservation de l'habitat	<b>A</b>	<b>B</b>	C	Non cité
Coefficient	6	4	2	1

### Critère 4 : Le rôle de l'habitat vis à vis de la préservation d'espèces patrimoniales

Espèces patrimoniales	A	B	C	D
Coefficient	6	4	4	1

Valeurs à attribuer aux habitats, pour le critère « espèces patrimoniales » (éléments non-cumulables pour un même habitat) :

A : habitat clé pour la conservation d'au moins une espèce de l'annexe II de la DH

B : habitat clé pour la conservation d'au moins une espèce de l'annexe IV de la DH

C : habitat clé pour la conservation d'au moins une espèce protégée au niveau national ou régional, ou citée au tome I du livre rouge de la flore menacée de France ou citée dans le livre rouge de la faune menacée de France

D : Autre habitat.

### Critère 5 : La valeur d'usage

La valeur d'usage est propre à chaque site. Elle intègre l'intérêt pastoral, touristique ou paysager de chaque habitat...

Valeur d'usage	Forte	Moyenne	Faible	Nulle
Coefficient	6	4	2	1

**La note de synthèse de la valeur patrimoniale (VP)**

En ajoutant les produits de la note d'enjeu de chaque critère par le poids du critère correspondant, on obtient une note de synthèse concernant la valeur patrimoniale.

Il s'agira pour les habitats d'une note sur 96 et d'une note sur 72 pour les espèces, que l'on ramènera dans les deux cas à une note sur 20.

Critère	Note d'enjeu de l'habitat ou de l'espèce	Importance du critère	Poids du critère
Statut		Très important	4
Degré de rareté national		Important	3
Contribution du site pour la conservation de l'habitat		Très important	4
Espèces patrimoniales		Important	3
Valeur d'usage		Assez important	2

Valeur patrimoniale pour le site :

Quatre classes ont été établies pour hiérarchiser les valeurs patrimoniales des espèces et habitats sur le site en fonction des notations globales :

I :	valeur patrimoniale faible	note globale < 5
II :	valeur patrimoniale moyenne	$5 \leq$ note globale < 10
III :	valeur patrimoniale forte	$10 \leq$ note globale < 15
IV :	valeur patrimoniale majeure	note supérieure ou égale à 15.

### Résultats de la hiérarchisation :

HABITAT	Code Natura 2000	Note globale	Valeur patrimoniale	
<b>Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i></b>	<b>4020</b>	<b>14.17</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>
<i>deux faciès observables :</i>	<i>Lande à Ajoncs d'Europe</i>	<i>4020</i>	<i>III</i>	<i>Forte</i>
	<i>Lande à Fougère aigle</i>	<i>4020</i>	<i>III</i>	<i>Forte</i>
Lande atlantique à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	4030	11.67	III	Forte
Lande pyrénéo-cantabrique à <i>Erica ciliaris</i>	4030-1	11.67	III	Forte
Lande sèche	4030-1	11.67	III	Forte
<i>Fruticée atlantique des sols pauvres</i>		<i>5.63</i>	<i>II</i>	<i>Moyenne</i>
<i>Fruticée atlantique des sols pauvres à Ilex aquifolium</i>		<i>5.63</i>	<i>II</i>	<i>Moyenne</i>
<b>Aulnaie-frenaie à Laïches espacées des petits ruisseaux</b>	<b>91E0-8</b>	<b>8.75</b>	<b>II</b>	<b>Moyenne</b>
<i>Bois marécageux d'aulnes</i>		<i>3.75</i>	<i>I</i>	<i>Faible</i>
Chênaie pionnière acidiphile du piémont pyrénéen	9230-4	11.67	III	Forte
<b>Frênaie atlantique de ravin</b>	<b>9180</b>	<b>10.21</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>
Hêtraie atlantique acidophile	9120	12.92	III	Forte
Hêtraie-chênaie hyperatlantique acidiphile	9120-3	11.04	III	Forte
<i>Hêtraie-chênaie neutrophile pyrénéo-cantabrique</i>		<i>9.58</i>	<i>II</i>	<i>Moyenne</i>
<b>Ormaie à orme de montagne et androsème</b>	<b>9180-3</b>	<b>10.21</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>
<i>Plantation d'arbres feuillus</i>		<i>5.42</i>	<i>II</i>	<i>Moyenne</i>
<i>Plantation de conifères</i>		<i>5.42</i>	<i>II</i>	<i>Moyenne</i>
<b>Saulaie arborescente à <i>Salix alba</i></b>	<b>91E0-1</b>	<b>8.33</b>	<b>II</b>	<b>Moyenne</b>
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses	8220/8230	6.67	II	Moyenne
Grottes à chauves-souris	8310-1	12.50	III	Forte
Végétation humo-épilithique des rochers et parois acidiclives vasco-cantabriques	8220-21	12.92	III	Forte
Lac eutrophe avec végétation de macrophytes	3150	8.75	II	Moyenne
<b>Lande humide tourbeuse à <i>Erica tetralix</i> et <i>Erica ciliaris</i></b>	<b>4020</b>	<b>13.33</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>
Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitiaires	6430	8.54	II	Moyenne
<b>Bas-marais alcalins et tourbières hautes dégradées</b>	<b>7230/7110/7120</b>	<b>14.58</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>
Bas-marais à franges prairiales humides	7230/6410	12.92	III	Forte
<b>Systèmes tourbeux complexes du Rhynchosporion</b>	<b>7110/7140/7150</b>	<b>14.58</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>
<b>Tourbières hautes actives à <i>Narthecium ossifragum</i></b>	<b>7110</b>	<b>14.58</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>
<b>Tourbières mixtes à faciès dégradés</b>	<b>4020/7110/7120</b>	<b>14.58</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>

*Les habitats figurant en grisé et italique sont les habitats sans correspondance dans les descriptions EUR15.*

*Les habitats figurant en gras sont prioritaires au titre de la directive « Habitats ».*

ESPECE		Code Natura 2000	Note globale	Valeur patrimoniale	
Grande Soldanelle	<i>Soldanella villosa</i>	1625	17.6	IV	Majeure
Trichomanès remarquable	<i>Trichomanes speciosum</i>	1421	15.2	IV	Majeure
Escargot de Quimper	<i>Elona quimperiana</i>	1007	10.9	III	Forte
<b>Scarabée Pique-prune</b>	<b><i>Osmoderma eremita</i></b>	<b>1084</b>	<b>15.2</b>	<b>IV</b>	<b>Majeure</b>
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083	8.2	II	Moyenne
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088	8.2	II	Moyenne
<b>Rosalie des Alpes</b>	<b><i>Rosalia alpina</i></b>	<b>1087</b>	<b>15.2</b>	<b>IV</b>	<b>Majeure</b>
Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	1301	10.9	III	Forte
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	12.7	III	Forte
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	12.7	III	Forte
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	1305	12.7	III	Forte
Petit Murin	<i>Myotis blytii</i>	1307	12.7	III	Forte
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324	12.7	III	Forte
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323	12.7	III	Forte
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	1310	12.7	III	Forte
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	12.7	III	Forte
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	1029	12.7	III	Forte
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	1096	8.2	II	Moyenne
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	1106	12.7	III	Forte

Les espèces figurant en gras sont prioritaires au titre de la directive « Habitats ».

### Conclusion de la hiérarchisation de la valeur patrimoniale :

Les habitats naturels ou espèces à valeur patrimoniale majeure :

ESPECE		Code Natura 2000	Note globale	Valeur patrimoniale	
Grande Soldanelle	<i>Soldanella villosa</i>	1625	17.6	IV	Majeure
Trichomanès remarquable	<i>Trichomanes speciosum</i>	1421	15.2	IV	Majeure
<b>Scarabée Pique-prune</b>	<b><i>Osmoderma eremita</i></b>	<b>1084</b>	<b>15.2</b>	<b>IV</b>	<b>Majeure</b>
<b>Rosalie des Alpes</b>	<b><i>Rosalia alpina</i></b>	<b>1087</b>	<b>15.2</b>	<b>IV</b>	<b>Majeure</b>

Seules quatre espèces ont une valeur patrimoniale majeure : les deux espèces végétales, dont l'intérêt vient du fait qu'il s'agit d'espèces très menacées et très rares (la Soldanelle est une endémique du Pays-Basque, et le Trichomanès remarquable n'existe en France sous sa forme feuillée que dans les ravins du Pays Basque), ainsi que les deux insectes prioritaires au titre de la directive « Habitats ».

Aucun habitat n'a de valeur patrimoniale majeure sur le site. Ceci s'explique principalement par l'importance moins marquée de la contribution du site pour la conservation de ces types d'habitat (voir critère de notation 3).

Les habitats naturels ou espèces à forte valeur patrimoniale :

ESPECE / HABITAT		Code Natura 2000	Note globale	Valeur patrimoniale	
Escargot de Quimper	<i>Elona quimperiana</i>	1007	10.9	III	Forte
Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	1301	10.9	III	Forte
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	12.7	III	Forte
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	12.7	III	Forte
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	1305	12.7	III	Forte
Petit Murin	<i>Myotis blytii</i>	1307	12.7	III	Forte
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324	12.7	III	Forte
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323	12.7	III	Forte
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	1310	12.7	III	Forte
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	12.7	III	Forte
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	1029	12.7	III	Forte
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	1106	12.7	III	Forte
<b>Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i></b>		<b>4020</b>	<b>14.17</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>
deux faciès observables :	<b>Lande à Ajoncs d'Europe</b>	<b>4020</b>	<b>14.17</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>
	<b>Lande à Fougère aigle</b>	<b>4020</b>	<b>14.17</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>
Lande atlantique à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>		4030	11.67	III	Forte
Lande pyrénéo-cantabrique à <i>Erica ciliaris</i>		4030-1	11.67	III	Forte
Lande sèche		4030-1	11.67	III	Forte
Chênaie pionnière acidiphile du piémont pyrénéen		9230-4	11.67	III	Forte
<b>Frênaie atlantique de ravin</b>		<b>9180</b>	<b>10.21</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>
Hêtraie atlantique acidophile		9120	12.92	III	Forte
Hêtraie-chênaie hyperatlantique acidiphile		9120-3	11.04	III	Forte
<b>Ormaie à orme de montagne et androsème</b>		<b>9180-3</b>	<b>10.21</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>
Grottes à chauves-souris		8310-1	12.50	III	Forte
Végétation humo-épilithique des rochers et parois acidoclines vasco-cantabriques		8220-21	12.92	III	Forte
<b>Lande humide tourbeuse à <i>Erica tetralix</i> et <i>Erica ciliaris</i></b>		<b>4020</b>	<b>13.33</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>
<b>Bas-marais alcalins et tourbières hautes dégradées</b>		<b>7230/7110/7120</b>	<b>14.58</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>
Bas-marais à franges prairiales humides		7230/6410	12.92	III	Forte
<b>Systèmes tourbeux complexes du Rhynchosporion</b>		<b>7110/7140/7150</b>	<b>14.58</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>
<b>Tourbières hautes actives à <i>Narthecium ossifragum</i></b>		<b>7110</b>	<b>14.58</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>
<b>Tourbières mixtes à faciès dégradés</b>		<b>4020/7110/7120</b>	<b>14.58</b>	<b>III</b>	<b>Forte</b>

Les espèces ou habitats figurant en grisé sont ceux dont la présence n'a pu être confirmée sur le site.

Les habitats et espèces sont largement de valeur patrimoniale forte sur le site. Il s'agit principalement des milieux humides, rocheux et des landes. Les habitats forestiers dégradés (hêtraies, chênaies) sont aussi classés dans cette catégorie. Pour la majorité des habitats, cette forte valeur patrimoniale est liée à une forte valeur d'usage, et à l'intérêt que représentent ces habitats pour la préservation d'espèces protégées (au niveau européen ou national).

Les espèces présentes dans cette catégorie sont les chiroptères et les espèces aquatiques. La mullette perlière, bien que sa présence ne soit pas confirmée sur le site, possède une valeur patrimoniale forte.

Parmi les habitats et espèces à valeur patrimoniale moyenne, qui ne feront pas l'objet de propositions lourdes de gestion, mais davantage de mesures de préconisations, de surveillance, nous retrouvons trois espèces (lamproie de Planer, Lucane cerf-volant et Grand Capricorne), communes en France et largement représentées sur le site.

Les dix habitats appartenant à cette catégorie sont les habitats sans statut au titre de la directive « Habitats » (Fruticées, plantations, Hêtraie-chênaie neutrophile pyrénéo-cantabrique), et ceux n'abritant aucune espèce protégée ou à faible valeur d'usage (Lac eutrophe, aulnaie-frênaie, végétation chasmophytique, saulaie arborescente et mégaphorbiaie).

Seul le bois marécageux d'aulne présente une valeur patrimoniale faible. Il s'agit d'un habitat sans statut au titre de la directive « Habitats », qui n'abrite aucune espèce bénéficiant de statut de protection, et à valeur d'usage très faible.

Nous rappelons que nous n'avons tenu compte que des espèces animales et végétales inscrites à la directive « Habitats », sans considérer l'avifaune. Or, une grande partie des habitats présents sur le site ont un rôle important voire fondamental pour ces espèces, dont un grand nombre (41 espèces) est inscrit aux annexes de la directive « Oiseaux ».

Cette donnée devra être prise en compte lors de la mise en place de la ZPS (site Natura 2000 FR 721 20 11).

## HIÉRARCHISATION TERRITORIALE

---

Globalement, l'ensemble du site est assez homogène au niveau de la richesse écologique. Les espèces à valeur patrimoniale majeure sont en effet bien réparties sur le site, de même que les habitats et espèces à forte valeur patrimoniale.

Une exception peut être faite pour les chiroptères, localisés sur le sud de la commune de Sare (Grottes de Sare et bergerie à proximité), mais les territoires utilisés pour la chasse sont situés dans un rayon pouvant aller jusqu'à six kilomètres autour des grottes, et de nombreux habitats potentiels (bergeries, galeries de mines, gros arbres fissurés ou creux...) sont présents sur la totalité du site.

Il ne nous semble donc pas opportun de hiérarchiser entre les différentes zones du site.

Cependant, l'inventaire du site a mis en avant l'importance des activités humaines sur le site, et la nécessité de leur prise en compte dans la définition des enjeux, car elles participent grandement à l'entretien du site et au maintien des habitats ou espèces dans un bon état de conservation, ou au contraire à leur dégradation.

Nous préférons donc distinguer quatre grandes thématiques pour travailler par entités qui ne soient pas simplement territoriales. Ces quatre thématiques sont :

- Le maintien d'activités agro-pastorales favorables aux habitats et aux espèces,
- La conservation et la restauration des milieux humides,
- Le maintien et la restauration des habitats forestiers,
- La maîtrise des activités touristiques sur le site.

Chacune de ces thématiques a fait l'objet d'un travail concerté au sein de groupes de travail, qui ont permis d'identifier les objectifs de gestion durable du site et les mesures à prendre pour les atteindre.

## CONCLUSION DE LA HIÉRARCHISATION DES ENJEUX :

La hiérarchisation met en valeur les espèces et habitats naturels les plus rares à l'échelle nationale et présents sur le site.

Types de milieu	HABITAT / ESPECE d'intérêt communautaire à valeur patrimoniale forte à majeure		Code Natura 2000	Valeur patrimoniale
Milieux de Landes	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>		4020	Forte
	<i>deux faciès observables :</i>	<i>Lande à Ajoncs d'Europe</i>	4020	Forte
		<i>Lande à Fougère aigle</i>	4020	Forte
	Lande atlantique à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>		4030	Forte
	Lande pyrénéo-cantabrique à <i>Erica ciliaris</i>		4030-1	Forte
Lande sèche		4030-1	Forte	
Milieux aquatiques	Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	1301	Forte
	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	Forte
	Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	1029	Forte
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	1106	Forte
Milieux tourbeux	Lande humide tourbeuse à <i>Erica tetralix</i> et <i>Erica ciliaris</i>		4020	Forte
	Bas-marais alcalins et tourbières hautes dégradées		7230/7110/7120	Forte
	Bas-marais à franges prairiales humides		7230/6410	Forte
	Systèmes tourbeux complexes du Rhynchosporion		7110/7140/7150	Forte
	Tourbières hautes actives à <i>Narthecium ossifragum</i>		7110	Forte
	Tourbières mixtes à faciès dégradés		4020/7110/7120	Forte
Milieux forestiers	Scarabée Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>	1084	Majeure
	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	1087	Majeure
	Escargot de Quimper	<i>Elona quimperiana</i>	1007	Forte
	Chênaie pionnière acidiphile du piémont pyrénéen		9230-4	Forte
	Hêtraie atlantique acidiphile		9120	Forte
	Hêtraie-chênaie hyperatlantique acidiphile		9120-3	Forte
	Milieux des ravins encaissés	Grande Soldanelle	<i>Soldanella villosa</i>	1625
Trichomanès remarquable		<i>Trichomanes speciosum</i>	1421	Majeure
Végétation humo-épilithique des rochers et parois acidiclives vasco-cantabriques		8220-21	Forte	
Ormaie à orme de montagne et androsème		9180-3	Forte	
Frênaie atlantique de ravin		9180	Forte	
Milieux souterrains	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	Forte
	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	Forte
	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	1305	Forte
	Petit Murin	<i>Myotis blytii</i>	1307	Forte
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324	Forte
	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323	Forte
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	1310	Forte
	Grottes à chauves-souris		8310-1	Forte

L'ensemble de ces milieux, mais surtout leur imbrication, crée « l'identité écologique » du site du Massif de La Rhune et de Choldocogagna. Sur le site, l'intérêt d'un habitat tient moins à sa valeur intrinsèque qu'à sa contribution à un ensemble plus complexe qui favorise le maintien des nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, qui ont toutes une valeur patrimoniale forte à majeure.

Etant donné l'intérêt de cette mosaïque d'habitats présents sur le site, il est important de ne pas traiter d'un habitat ou d'une espèce en l'extrayant de son contexte sur le site, mais de bien conserver une vision d'ensemble pour élaborer des règles de gestion.

Dans cette optique, les évolutions des différents milieux devront être prises en compte. En particulier, les milieux de landes peuvent évoluer en milieux forestiers, et au vu des activités agro-pastorales et de l'état sanitaire des peuplements, le contraire peut aussi se produire. La définition des objectifs de gestion durable du site devra tenir compte de cette dualité en considérant notamment :

- Que le milieu forestier et les espèces qui y sont liées sont menacés à court terme sur le site (50 ans),
- Que les espèces forestières animales ont un très faible pouvoir de dispersion et sont donc entièrement tributaires des massifs sur le site,
- Que les milieux de landes sont très présents sur le site ainsi que sur les sites adjacents qui feront l'objet d'autres docobts et que les espèces de ces milieux pouvant se déplacer sont présentes ou sont susceptibles de trouver un milieu favorable en dehors de ce site,
- Qu'au vu de la surface couverte par ce site (près de 6000 hectares) il est important de préserver l'ensemble des habitats présents (quelle que soit leur valeur patrimoniale), qui offrent une diversité de structure et de milieux particulièrement intéressante.

Les principaux enjeux de conservation sur le site :

**La maîtrise de la fréquentation touristique est nécessaire** pour palier la détérioration de certains milieux (landes et tourbières) et au dérangement de certaines espèces (chiroptères sur les falaises équipées pour la pratique de l'escalade). La pression touristique est très forte sur le site, et en l'absence d'une gestion concertée, nous avons pu observer la multiplication anarchique des sentiers de randonnées, qui sont par ailleurs souvent mal balisés et peu entretenus. Beaucoup n'ont pas été tracés dans le respect de la topographie du terrain ou de la présence de sites sensibles, et les dégradations sont par endroit très importantes. Ces dégradations sont fortement préjudiciables à l'aspect paysager et environnemental du site qui attire les touristes et fait sa renommée.

**Le maintien et la restauration des milieux forestiers** est indispensable et revêt un caractère urgent car ces habitats, qui abritent des espèces prioritaires sont menacés de disparition d'ici à 50 ans. Mais en dehors de ces espèces, ces massifs boisés sont aussi un atout paysager important, un habitat pour l'avifaune qui justifie un classement du col de Lizarieta en ZPS, mais surtout, ces peuplements majoritairement constitués de chênes et de hêtres têtards sont le reflet d'une culture ancestrale.

**Le maintien des landes ouvertes**, qui offrent une mosaïque de milieux favorables à la plupart des espèces (plantes, insectes, chauves-souris, oiseaux) et sont fondamentales pour l'élevage extensif des pottoks. Ces landes sont victimes de la déprise agricole. Les mesures proposées dans le cadre de Natura 2000 devront viser le maintien des exploitants actuels et les aider à recoloniser les parcelles abandonnées.

**La qualité des milieux humides et aquatiques**, milieux particulièrement fragiles et sensibles à toute dégradation ou pollution. En ce qui concerne les cours d'eau sur le site, la plupart sont de bonne qualité, exceptés certains, stérilisés par des pollutions d'origine anthropique (Intzola). D'autres sources potentielles de pollution ont été relevées, et surtout, des espèces abondantes il y a une trentaine d'années sont quasiment absentes aujourd'hui. Les mesures de gestion proposées devront veiller à la qualité de l'eau sur le site et à la réduction des sources de pollutions. Les milieux humides (tourbières et landes humides) sont souvent dégradés du fait d'une accumulation du bétail sur ces sites fragiles. Au vu de leur valeur patrimoniale élevée, il est nécessaire de prendre des mesures pour limiter ces dégradations.

**La préservation des deux espèces végétales**, qui ont tendance à régresser et sont particulièrement fragiles (amplitude écologique extrêmement faible).



## **3<sup>ème</sup> partie**

# **Proposition d'actions de gestion & d'animation**

L'analyse écologique a exposé pour chaque habitat ou espèce d'intérêt communautaire inventorié sur le site ses exigences, son état de conservation et les facteurs susceptibles de modifier cet état, et en particulier ceux pouvant avoir un impact négatif et assimilables à des menaces dans certains cas. La hiérarchisation des enjeux, fondée sur l'analyse écologique, a mis en lumière les habitats et espèces les plus importants d'un point de vue patrimonial et a ainsi fait ressortir les principaux enjeux de conservation.

Compte tenu des menaces mises en évidence par l'analyse écologique sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaires, et notamment sur ceux ayant une valeur patrimoniale forte, la discussion sur les objectifs de gestion durable du site a traité de cinq points en particulier :

- la maîtrise de la fréquentation touristique sur l'ensemble du site,
- la conservation des landes et milieux ouverts,
- la préservation de la qualité des milieux humides et aquatiques,
- le maintien et de la restauration des milieux forestiers,
- la préservation des deux espèces végétales d'intérêt communautaire.

Cette discussion s'est déroulée au travers des groupes de travail communaux qui ont fonctionné comme des « instances » de réflexion et de concertation pour traiter plus spécifiquement de chacun des quatre premiers objectifs de gestion. Le cinquième point, relatif à la conservation des espèces végétales d'intérêt communautaire a été abordé au cours des réflexions menées dans chaque groupe.

La mission attribuée à ces groupes de travail a été de proposer des objectifs de gestion durable pour ce site, à partir des données des inventaires et de l'analyse écologique et de hiérarchisation des enjeux mis à leur disposition, mais aussi et surtout à partir de leur connaissance du terrain.

Le présent rapport est structuré en deux chapitres :

Le premier est la synthèse du travail des groupes. Après avoir défini les objectifs de gestion déclinés ensuite en objectifs opérationnels, des actions ont été déterminées afin d'atteindre ces objectifs. Ces actions sont récapitulées dans des fiches-action.

Le second se veut prospectif et a pour but de préparer la prochaine phase de mise en œuvre des actions envisagées en proposant un cadre pour l'animation du Docob.

# Chapitre I :

## DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION ET PROPOSITION DES ACTIONS

### OBJECTIFS DE GESTION

---

L'inventaire, l'analyse écologique et la hiérarchisation des enjeux ont montré la forte valeur patrimoniale des espèces inscrites à la directive Habitats présentes sur le site et soulevé les points suivants :

- les habitats d'espèces dits « rocheux » sont malgré leur stabilité apparente très sensibles à des modifications de leur environnement direct,
- les habitats d'espèces dits « forestiers » sont en mauvais état de conservation et condamnés à disparaître d'ici à 50 ans en l'absence d'une gestion adéquate,
- les habitats utilisés par les chiroptères comme terrains de chasse ou de gîtes doivent constituer des mosaïques en terme de milieux et de structure et doivent faire l'objet d'un entretien,
- les habitats humides sont menacés par l'activité touristique et le surpiétinement du grand bétail, mais constituent des points d'eau important pour ce dernier, et la préservation de ces habitats ne doit pas aller à l'encontre des besoins du bétail,
- les habitats de landes sont en bon état de conservation du fait de l'entretien actuel (soutrage, écobuages s'ils sont raisonnés, pâturage extensif),
- les espèces végétales protégées par la directive Habitats sont parfois menacées par les activités humaines.

Sur cette base, les objectifs de gestion ont été définis et traduits en terme d'actions au sein de nouveaux groupes de travail, qui ont remplacé les premiers pour traiter des thèmes suivants :

- la maîtrise des activités touristiques sur le site,
- la conservation des milieux humides,
- le maintien des activités agro-pastorales,
- la gestion des milieux forestiers.

A la suite de ce travail, cinq objectifs généraux ont été définis. Il s'agit de :

- Mettre en œuvre une gestion forestière adaptée à la conservation de la biodiversité,
- Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts (agricoles, pastoraux et humides) adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Informer le public et structurer sa circulation,
- Organiser la coopération entre les acteurs

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en neuf objectifs opérationnels que l'on s'efforcera d'atteindre par la réalisation des actions envisagées dans le cadre de programmes opérationnels. Ces objectifs opérationnels sont les suivants :

- Assurer le maintien des vieux arbres têtards sénescents et à cavités,
- Constituer un habitat relais,
- Préservation des forêts de ravin,
- Conservation des milieux ouverts,
- Conservation des milieux humides,
- Acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces d'intérêt communautaire,
- Canaliser les activités touristiques,
- Eliminer les sources de pollution,
- Mettre en place un dispositif de collaboration transfrontalière.

## ACTIONS DE GESTION

---

Les actions proposées sont les mesures à appliquer afin d'atteindre les objectifs généraux et opérationnels fixés après la phase d'analyse écologique, la hiérarchisation des enjeux et les réunions des groupes de travail.

Ces actions se présentent sous 3 formes :

- Les actions Contractuelles
- Les actions « Hors Contrat »
- Les actions d'Accompagnement.

### Les actions contractuelles

Deux types de contrats existent à l'attention des exploitants agricoles et à l'attention des propriétaires fonciers non exploitants : AAE ou FG MN.

- **Les Actions Agroenvironnementales (AAE)** sont menées sous forme d'un contrat d'agriculture durable passé avec un exploitant agricole (personne physique ou morale). Les mesures sont choisies parmi celles listées dans l'annexe MAE du PDRH (mesure 214).

- **Le contrat FG MN** a pour seul objectif la préservation des espèces et habitats ayant justifiés la désignation du site. Le principal public visé est le propriétaire foncier. Les mesures sont choisies parmi celles listées dans l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004. La présence avérée, sur les parcelles à engager, d'un habitat naturel ou d'une espèce d'intérêt communautaire inscrits dans la Directive est un préalable obligatoire à tout contrat FG MN.

Le tableau ci-après permet de différencier les personnes éligibles à une AAE et celles éligibles à un Contrat FG MN.

	<u>Surface exploitée</u> Déclarée comme primée au S2 jaune ou inscrite au relevé parcellaire MSA	<u>Surface non exploitée</u> Non déclarée comme primée au S2 jaune ni inscrite au relevé parcellaire MSA
<b>Bénéficiaire éligible aux AAE</b>	AAE	FGMN
<b>Bénéficiaire non éligible aux AAE</b>	Non éligible	FGMN

Cette règle interdit ainsi de conclure un contrat financé par le MEDAD sur une parcelle bénéficiant déjà d'un contrat portant sur des mesures agroenvironnementales.

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site sur lesquelles s'applique la mesure contractuelle.

A l'heure actuelle, ces mesures contractuelles ne sont pas encore totalement arrêtées. Les cahiers des charges ont été établis sur la base de documents qui pourront évoluer, ils ne peuvent prétendre être exhaustifs. Lors de la rédaction du contrat Natura 2000, il pourra être procédé, après accord des services de l'Etat, à une adaptation ou une précision du contenu technique du cahier des charges, mais celui ci restera l'outil de référence.

### **Les actions « Hors Contrat »**

Ce sont les propositions de gestion à mettre en œuvre dans le cadre de l'animation mais qui ne relèvent pas de la contractualisation : expertise, suivi ...

### **Les actions d'Accompagnement**

Ce sont les mesures qui relèvent des actions d'animation ou d'information particulière non rattachées directement aux contrats.

Le tableau de la page suivante indique les différentes propositions d'actions détaillées dans les cahiers des charges que constituent les fiches-action qui figurent à la suite de ce tableau.

Objectif Général	Objectif opérationnel	Programme opérationnel	Action	Priorité	Contrat AAE	Contrat FGMN	Hors Contrat	Accompagné
1 – Mettre en œuvre une gestion forestière adaptée à la conservation de la biodiversité	1 – Assurer le maintien des vieux arbres têtards sénescents et à cavités	Localisation des îlots de vieux arbres têtards	A1	1			X	
			A2	1			X	
		Extraction des chênes rouges	A3	1		F 27011 (D)		
		Maintien des vieux arbres têtards sénescents et à cavités	A4.1	1		F 27012 (K)		
			A4.2	1		F 27012 (K)		
	2 – Constituer un Habitat relais	Régénérations naturelles dirigées	A5	1		F 27003(I)		
			A7.1	1		F 27003(I)		
		Régénérations artificielles dirigées	A6.1	1		F 27003(I)		
			A7.2	1		F 27003(I)		
			A6.2	1		F 27003(I)		
		Taille de formation	A8	1		F 27013 (L)		
	3 – Préservation des forêts de ravins	Proposition de gestion	A9	2			X	
	2 – Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	4 – Conservation des milieux ouverts	Betizu	A16	3			X
Ecobuage raisonné			A22	1	OUVERT 03			
Animation des commissions locales d'écobuage			A23	1				X
Maintien de l'ouverture de parcelles			A24	1	OUVERT 02			

Objectif Général	Objectif opérationnel	Programme opérationnel	Action	Priorité	Contrat AAE	Contrat FGMN	Hors Contrat	Accompagné
2 – Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	4 - Conservation des milieux ouverts	Ouverture de parcelles fortement embroussaillées	A25	1	OUVERT 01			
		Améliorations pastorales	A26	1			X	
		Défense des forêts contre l'incendie	A27	2			X	
	5 - Conservation des milieux Humides	Décapage et étrépage des zones humides	A12	3		ATM 005		
		Clôtures	A13	3		ATM005		
		Périphérie des tourbières	A14	2		ATM 004		
3 – Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	6 – Acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces d'intérêt communautaire	Inventaire des espèces animales d'intérêt communautaire	A10	3			X	
		Inventaire des insectes saproxyliques	A15	1			X	
		Améliorer les connaissances en botanique	A11	2			X	
		Suivis des habitats naturels et habitats d'espèces	A17	3			X	
4 - Informer et structurer la circulation du public	7 - Canaliser les activités touristiques	Etude et remise en état des sentiers	A18	2		ATM 005		
		Valorisation pédagogique	A19-1	3				X
		Information sur le site	A19	2				X
5 - Organiser la coopération entre acteurs	8 - éliminer les sources de pollutions	Remise en état des sites pollués	A20	1			X	
	9 - Mise en place d'un dispositif de collaboration transfrontalière	Traiter les problèmes environnementaux	A21	3			X	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN :		<u>Classe d'action</u> :
		<i>Hors Contrat</i>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion forestière adaptée à la conservation de la biodiversité</b>		<b>Voir carte</b>
Objectif opérationnel : <b>Assurer le maintien des vieux arbres têtards sénescents et à cavités.</b>		<b><u>N° 1</u></b>
Fiche action : <b><u>A1</u></b>	Libellé de l'action : <b><u>Localisation des îlots de vieux arbres têtards.</u></b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 7,03 € H.T./ha Montant total retenu : ..... 5 370 € H.T.		
Territoire concerné	Sare. Concerne les peuplements forestiers feuillus d'arbres têtards et non les arbres isolés.	
Contexte	Les massifs forestiers feuillus du site sont essentiellement constitués de vieux têtards sénescents et à cavités.	
Code/habitat et espèce concernée	<u>Habitats Naturels concernés</u> : 9120 - Hêtraie-chênaie (41.12) – <b>91EO - Aulnaie frênaie (44.3)*</b> <b>9180 - Frênaie atlantique de ravin (41.4)*</b> <u>Espèces concernées</u> : Lucane cerf-volant – <i>Lucanus cervus</i> (1083) <b>Le Pique prune ou Barbot – <i>Osmoderma eremita</i> (1084)*</b> <b>La Rosalie des Alpes – <i>Rosalia alpina</i> (1087)*</b> Le Grand capricorne – <i>Cerambyx cerdo</i> (1088) Vertipilion de Bechstein – <i>Myotis beschteini</i> (1323) Grand murin – <i>Myotis myotis</i> (1324) La Grande Soldanelle – <i>Soldanella villosa</i> (1625) Le Trichomanes remarquable – <i>Trichomanes speciosum</i> (1421) Escargot de Quimper – <i>Elona quimperiana</i> (1007)	
Surface par habitat naturel et par habitat d'espèce	9120 - Hêtraie-chênaie (41.12) : 509 ha <b>91EO - Aulnaie frênaie (44.3)*</b> : 63 ha  Habitats d'espèces : 764 ha	
Surface cumulée éligible	<b>764 ha</b>	
Objectifs	Gestion forestière permettant le maintien des vieux arbres sur pied, des bois morts sur pied et au sol.	
Conditions d'éligibilité	- Matérialisation des îlots. - Mise en sécurité : Les îlots seront situés à plus de 30 ml. des sentiers et voies ouvertes à la circulation publique.	

Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délimitation à la peinture des îlots concernés.</li> <li>- Mise en place de plaquettes signalant la présence des îlots de vieux bois.</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Factures détaillées Photos avant/après. Cartographie des îlots de vieux bois.	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.	
Objectifs de contrôle	Vérification de l'existence et de la matérialisation des îlots de sénescences déclarés réservés. Vérification des travaux réalisés : peinture, mise en place des plaquettes. Photos avant/après. Cartographie.	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Indicateurs de suivi	Photos. Réfection des peintures tous les 5 ans.	
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<p><b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b></p> <p>1 - Achat de 200 plaquettes et de 24 peintures : ..... 250 € H.T.</p> <p>2 - Localisation des îlots de sénescences à conserver :</p> <p>16 jours à 320 €/j = ..... 5 120 € H.T.</p> <p style="text-align: center;"><b>TOTAL : ..... 5 370 € H.T.</b></p>	
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.	
Plan de financement		

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>	
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>	
Contrat de type FGMN :	<u>Classe d'action :</u> <i>Hors Contrat</i>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion forestière adaptée à la conservation de la biodiversité</b>	<b>Voir carte</b> <b><u>N° 1</u></b>
Objectif opérationnel : <b>Assurer le maintien des vieux arbres têtards sénescents et à cavités.</b>	
Fiche action : <b><u>A2</u></b>	Libellé de l'action : <b><u>Localisation des îlots de vieux arbres têtards.</u></b>  Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 8,71 € H.T./ha Montant total retenu : ..... 3 180 € H.T.	
Territoire concerné	Ascaïn - Biriadou – Urrugne. Concerne les peuplements forestiers feuillus d'arbres têtards et non les arbres isolés.
Contexte	Les massifs forestiers feuillus du site sont essentiellement constitués de vieux têtards sénescents et à cavités.
Code/habitat et espèce concernée	<u>Habitats Naturels concernés</u> : 9120 - Hêtraie-chênaie (41.12) – <b>91EO - Aulnaie frênaie (44.3)*</b> <b>9180 - Frênaie atlantique de ravin (41.4)*</b> <u>Espèces concernées</u> : Lucane cerf-volant – <i>Lucanus cervus</i> (1083) <b>Le Pique prune ou Barbot – <i>Osmoderma eremita</i> (1084)*</b> <b>La Rosalie des Alpes – <i>Rosalia alpina</i> (1087)*</b> Le Grand capricorne – <i>Cerambyx cerdo</i> (1088) Vertipilon de Bechstein – <i>Myotis beschteini</i> (1323) Grand murin – <i>Myotis myotis</i> (1324) La Grande Soldanelle – <i>Soldanella villosa</i> (1625) Le Trichomanes remarquable – <i>Trichomanes speciosum</i> (1421) Escargot de Quimper – <i>Elona quimperiana</i> (1007)
Surface par habitat naturel et par habitat d'espèce	9120 - Hêtraie-chênaie (41.12) : 278 ha <b>91EO - Aulnaie frênaie (44.3)*</b> : 115 ha <b>9180 - Frênaie atlantique de ravin (41.4)*</b> : 0,5 ha  Habitats d'espèces : 365 ha
Surface cumulée éligible	<b>365 ha</b>
Objectifs	Gestion forestière permettant le maintien des vieux arbres sur pied, des bois morts sur pied et au sol.
Conditions d'éligibilité	- Résultats de l'Action A15. - Diagnostic préalable. - Mise en sécurité : Les îlots seront situés à plus de 30 ml. des sentiers et voies ouvertes à la circulation publique.

Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux.</li> <li>- Dans la partie ouest du massif de Lizarlan, commune de Biriadou, les îlots de sénescences seront localisés lors de la révision de l'aménagement forestier (voir carte de localisation).</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délimitation à la peinture des îlots concernés.</li> <li>- Mise en place de plaquettes signalant la présence des îlots de vieux bois.</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>P</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Factures détaillées. Photos avant/après. Cartographie des îlots de vieux bois.	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.	
Objectifs de contrôle	Vérification de l'existence et de la matérialisation des îlots de sénescences déclarés réservés. Vérification des travaux réalisés : peinture, mise en place des plaquettes. Photos avant/après. Cartographie.	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Indicateurs de suivi	Photos. Réfection des peintures tous les 5 ans.	
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<p><b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b></p> <p>1 - Achat de 150 plaquettes et de 18 peintures : ..... 300 € H.T.</p> <p>2 - Localisation des îlots de sénescences à conserver :</p> <p>9 jours à 320 €/j = ..... 2 880 € H.T.</p> <p style="text-align: center;"><b>TOTAL : ..... 3 180 € H.T.</b></p>	
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.	
Plan de financement		

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN : <b>F27011 (D)</b>		Classe d'action : <b>FGMN</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion forestière adaptée à la conservation de la biodiversité</b>		Voir carte : <b>N° 1</b>
Objectif opérationnel : <b>Assurer le maintien des vieux arbres têtards sénescents et à cavités</b>		
Fiche action : <b><u>A3</u></b>	Libellé de l'action : <b><u>Extraction des Chênes rouges d'Amérique.</u></b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 3 400 € H.T./ha Montant total retenu : ..... 13 600 € H.T.		
Territoire concerné	Concerne un peuplement d'arbres têtards situé sur la commune de Sare.	
Contexte	Le développement plus rapide des chênes rouges d'Amérique étouffe les chênes pédonculés à cavités.	
Code/habitat et espèce concernée	Espèces concernées : Lucane cerf-volant – <i>Lucanus cervus</i> (1083) <b>Le Pique prune ou Barbot – <i>Osmoderma eremita</i> (1084)*</b> <b>La Rosalie des Alpes – <i>Rosalia alpina</i> (1087)*</b> Le Grand capricorne – <i>Cerambyx cerdo</i> (1088)	
Surface par habitat d'espèce	Habitats d'espèces : 4 ha.	
Surface cumulée éligible	<b>4 ha</b>	
Objectifs	Eviter que les vieux chênes pédonculés, têtards sénescents et à cavités, ne soient étouffés par les chênes rouges d'Amérique à croissance plus rapide.	
Conditions d'éligibilité	Diagnostic préalable sur les parcelles concernées.	
Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC).</li> <li>- Période de travaux respectant époques sensibles pour la faune et pour la flore.</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux.</li> <li>- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges.</li> <li>- Application stricte de la réglementation en vigueur.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'abattage direct des Chênes rouges d'Amérique risque de casser les Chênes pédonculés à conserver. Il est donc préconisé, dans l'ordre : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° démontage sur pied des grosses branches risquant de casser les arbres à conserver.</li> <li>2° abattage du tronc</li> <li>3° extraction du bois bord de piste.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>P</p>

Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic de la structure animatrice Photos avant/après. Cartographie de la zone. Relevés des suivis et expertises spécifiques aux arbres sénescents et à cavités.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Associé à l'action A1.
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Cahier de suivi des travaux Vérification des travaux réalisés. Photos avant/après.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Suivi de l'évolution des milieux préservés. Photos avant/après.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	Le démontage du houppier, l'abattage et l'extraction du bois, coûtent : 200 €/arbre H.T. Chaque arbre représente un volume de 2m <sup>3</sup> . Le prix de vente pratiqué par la commune est de : 15 €/m <sup>3</sup> H.T. Le prix des travaux estimé est donc ramené à : 170 €/arbre H.T.  <b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b>  1 - Extraction des chênes rouges d'Amérique 80 arbres à 170 €/u = ..... 13 600 € H.T.  <b><i>TOTAL : ..... 13 600 € H.T.</i></b>
Ressources financières possibles	FGMN – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : FR 7200760		
Contrat de type FGMN : <b>F27012 (K)</b>		Classe d'action : <b>FGMN</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion forestière adaptée à la conservation de la biodiversité.</b>		Voir carte : <b>N° 1</b>
Objectif opérationnel : <b>Assurer le maintien des vieux arbres têtards sénescents et à cavités</b>		Priorité : <b>1</b>
Fiche action : <b>A4.1</b>	Libellé de l'action : <b>Maintien des vieux arbres têtards sénescents et à cavités.</b>	
Montant unitaire retenu : ..... 25 € H.T./ha Montant total retenu : ..... 19 100 € H.T. pour les 30 ans versé les 5 premières années du DOCOB.		
Territoire concerné	Sare Concerne les peuplements forestiers feuillus d'arbres têtards et non les arbres isolés.	
Contexte	Les massifs forestiers feuillus du site sont essentiellement constitués de vieux têtards sénescents et à cavités.	
Code/habitat et espèce concernée	Habitats Naturels concernés : 9120 - Hêtraie-chênaie (41.12) - <b>91EO - Aulnaie frênaie (44.3)*</b> <b>9180 - Frênaie atlantique de ravin (41.4)*</b> Espèces concernées : Lucane cerf-volant – <i>Lucanus cervus</i> (1083) <b>Le Pique prune ou Barbot – <i>Osmoderma eremita</i> (1084)*</b> <b>La Rosalie des Alpes – <i>Rosalia alpina</i> (1087)*</b> Le Grand capricorne – <i>Cerambyx cerdo</i> (1088) Vertipilion de Bechstein – <i>Myotis beschteini</i> (1323) Grand murin – <i>Myotis myotis</i> (1324) La Grande Soldanelle – <i>Soldanella villosa</i> (1625) Le Trichomanes remarquable – <i>Trichomanes speciosum</i> (1421) Escargot de Quimper – <i>Elona quimperiana</i> (1007)	
Surface par habitat naturel et par habitat d'espèce	9120 - Hêtraie-chênaie (41.12) : 509 ha <b>91EO - Aulnaie frênaie (44.3)*</b> : 63 ha Habitat d'espèce : 764 ha	
Surface cumulée éligible	<b>764 ha</b>	
Objectifs	Obtenir une compensation financière à l'engagement de conservation des îlots de sénescences.	
Conditions d'éligibilité	Absence de sylviculture. Matérialisation des îlots de vieux bois. Fiche action A1	
Engagements	<b>Engagements non rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE).</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux.</li> <li>- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges.</li> <li>- Mise en sécurité des sentiers et voies ouvertes à la circulation publique.</li> </ul> <b>Engagements rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien disséminé, sur pied ou au sol des arbres et ce pendant 30 ans.</li> <li>- Maintenir un volume/ha d'au moins 5 m<sup>3</sup>/ha bois fort.</li> <li>- Pourront être exploités et devront être laissés sur place les bois permettant la mise en place de l'Objectif Opérationnel 2 « Constituer un habitat relais ».</li> </ul>	<b>Classement des engagements</b> P C S P P C S

Documents et enregistrements obligatoires	Photos avant/après. Cartographie. Relevés des suivis et expertises spécifiques aux arbres sénescents et à cavités.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Associé à l'action A1.
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Vérification de l'existence et de la matérialisation des îlots de sénescences déclarés réservés. Vérification de l'absence de sylviculture. Photos avant/après. Cartographie.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Suivi de l'évolution des milieux préservés. Mise en place de protocole « état des lieux ». Relevés faunistiques et floristiques spécifiques aux arbres sénescents et à cavités. Photos.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<p>Le calcul du manque à gagner pour le propriétaire se fait en considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la non réalisation de la régénération naturelle envisageable pour le rajeunissement classique de la futaie régulière : coupes progressives, commercialisation et enlèvement des bois.</li> <li>- le maintien de 5 m<sup>3</sup>/ha minimum de bois sénescents, morts, debout ou au sol, répartis dans les massifs concernés, 764 ha soit : 3 820 m<sup>3</sup>.</li> <li>- le fait que tous ces bois n'ont qu'une destination, le chauffage.</li> <li>- le prix unitaire de délivrance du bois de chauffage sur pied couramment pratiqué à Sare : 5 €/m<sup>3</sup> H.T.</li> </ul> <p><b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée de l'engagement : 30 ans :</u></b></p> <p>1 - Manque à gagner pour le propriétaire : 5 €/m<sup>3</sup> x 3 820 m<sup>3</sup> = ..... 19 100 € H.T.</p> <p style="text-align: center;"><b>TOTAL : ..... 19 100 € H.T.</b></p>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN : <b>F27012 (K)</b>		Classe d'action : <i>FGMN</i>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion forestière adaptée à la conservation de la biodiversité</b>		Voir carte : <b>N° 1</b>
Objectif opérationnel : <b>Assurer le maintien des vieux arbres têtards sénescents et à cavités</b>		
Fiche action : <b>A4.2</b>	Libellé de l'action : <b>Maintien des vieux arbres têtards sénescents et à cavités</b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 25 € H.T./ha Montant total retenu : ..... 9 125 € H.T. pour les 30 ans versé les 5 premières années du DOCOB.		
Territoire concerné	Ascain, Biriadou et Urrugne. Concerne les peuplements forestiers feuillus d'arbres têtards et non les arbres isolés.	
Contexte	Les massifs forestiers feuillus du site sont essentiellement constitués de vieux têtards sénescents et à cavités.	
Code/habitat et espèce concernée	Habitats Naturels concernés : 9120 Hêtraie-chênaie (41.12) - <b>91EO Aulnaie frênaie (44.3)*</b> <b>9180 Frênaie atlantique de ravin (41.4)*</b> Espèces concernées : Lucane cerf-volant – <i>Lucanus cervus</i> (1083) <b>Le Pique prune ou Barbot – <i>Osmoderma eremita</i> (1084)*</b> <b>La Rosalie des Alpes – <i>Rosalia alpina</i> (1087)*</b> Le Grand capricorne – <i>Cerambyx cerdo</i> (1088) Vertipilion de Bechstein – <i>Myotis beschteini</i> (1323) Grand murin – <i>Myotis myotis</i> (1324) La Grande Soldanelle – <i>Soldanella villosa</i> (1625) Le Trichomanes remarquable – <i>Trichomanes speciosum</i> (1421) Escargot de Quimper – <i>Elona quimperiana</i> (1007)	
Surface par habitat naturel ou par habitat d'espèce	9120 Hêtraie-chênaie (41.12) : 278 ha <b>91EO Aulnaie frênaie (44.3)*</b> : 115 ha <b>9180 Frênaie atlantique de ravin (41.4)*</b> : 0,50 ha Habitat d'espèce : 365 ha	
Surface cumulée éligible	<b>365 ha</b>	
Objectifs	Obtenir une compensation financière à l'engagement de conservation des îlots de sénescences.	
Conditions d'éligibilité	Absence de sylviculture. Réalisation des fiches actions A15 et A2.	
Engagements	<b>Engagements non rémunérés :</b> - Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE). - Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux. - Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges. - Mise en sécurité des sentiers et voies ouvertes à la circulation publique. <b>Engagements rémunérés :</b> - Maintien disséminé, sur pied ou au sol des arbres et ce pendant 30 ans. - Maintenir un volume/ha d'au moins 5m <sup>3</sup> /ha bois fort. - Pourront être exploités et devront être laissés sur place les bois permettant la mise en place de l'Objectif Opérationnel 2 « Constituer un habitat relais ».	<b>Classement des engagements</b> P C S P P C S

Documents et enregistrements obligatoires	Photos avant/après. Cartographie. Relevés des suivis et expertises spécifiques aux arbres sénescents et à cavités.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Vérification de l'existence et de la matérialisation des îlots de sénescences déclarés réservés. Vérification de l'absence de sylviculture. Photos avant/après. Cartographie.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Suivi de l'évolution des milieux préservés. Mise en place de protocole « état des lieux ». Relevés faunistiques et floristiques spécifiques (indicateurs) aux arbres sénescents et à cavités. Photos.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<p>Le calcul du manque à gagner pour le propriétaire se fait en considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la non réalisation de la régénération naturelle envisageable pour le rajeunissement classique de la futaie régulière : coupes progressives, commercialisation et enlèvement des bois.</li> <li>- le maintien de 5 m<sup>3</sup>/ha minimum de bois sénescents, morts, debout ou au sol, répartis dans les massifs concernés, 365 ha soit : 1 825 m<sup>3</sup>.</li> <li>- le fait que tous ces bois n'ont qu'une destination, le chauffage.</li> <li>- le prix unitaire de délivrance du bois de chauffage couramment pratiqué : 5 €/m<sup>3</sup> H.T.</li> </ul> <p><b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée de l'engagement : 30 ans :</u></b></p> <p>1 - Manque à gagner pour le propriétaire : 5 €/m<sup>3</sup> x 1 825 m<sup>3</sup> = ..... 9 125 € H.T.</p> <p style="text-align: center;"><b>TOTAL : ..... 9 125 € H.T.</b></p>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN : <b>F 27003 (I)</b>		Classe d'action : <i>FGMN</i>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion forestière adaptée à la conservation de la biodiversité</b>		Voir carte : <b>N° 3</b>
Objectif opérationnel : <b>Constituer un habitat relais</b>		
Fiche action : <b>A5</b>	Libellé de l'action : <b>Mise en œuvre de régénérations naturelles dirigées</b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 7 650 € H.T./ha		
Montant total retenu : .....68 850 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Biriadou. Concerne les peuplements forestiers feuillus d'arbres têtards et non les arbres isolés.	
Contexte	Les massifs forestiers feuillus du site sont essentiellement constitués de vieux têtards sénescents et à cavités. La durée de vie moyenne des arbres à cavités est estimée à 50 ans. Le maintien des habitats d'espèces passe par le rajeunissement des peuplements forestiers.	
Code/habitat et espèce concernée	Espèces concernées : Lucane cerf-volant – <i>Lucanus cervus</i> (1083) <b>Le Pique prune ou Barbot – <i>Osmoderma eremita</i> (1084)*</b> <b>La Rosalie des Alpes – <i>Rosalia alpina</i> (1087)*</b> Le Grand capricorne – <i>Cerambyx cerdo</i> (1088)	
Surface par habitat d'espèce	Habitat d'espèce concerné : 190 ha.	
Surface cumulée éligible	<b>9 ha</b>	
Objectifs	La mise en régénération dirigée des forêts de têtards vieillissantes et à cavités, parcourues par le bétail et le feu.	
Conditions d'éligibilité	Diagnostic préalable. Réalisation au préalable des actions A15, A2.	
Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE).</li> <li>- Période de travaux respectant époques sensibles pour la faune et pour la flore.</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux.</li> <li>- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges.</li> <li>- Application stricte de la réglementation en vigueur.</li> <li>- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides.</li> <li>- Utilisation d'espèces forestières feuillues de provenances locales : chêne pédonculé, sessile, frêne, hêtre, aulne, bouleau, ...</li> <li>- Participer aux actions de prévention des feux de forêts.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régénération naturelle à mettre en place à Biriadou, canton de Lizarlan sur 9 ha : Relevé partiel de couvert (mise en lumière du sol par enlèvement de la végétation concurrente aux semis de chêne) : 9 ha. Dégagement manuel de semis : 9 ha pendant 3 ans.</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>P</li> <li>P</li> <li>C</li> <li>S</li> <li>C</li> <li>C</li> <li>C</li> <li>C</li> <li>P</li> </ul>

Documents et enregistrements obligatoires	Photos avant/après. Cartographie. Facture de l'entreprise ayant effectué les travaux.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Complément des actions A15, A2. Associé à la fiche action A7.1
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Factures liées aux travaux et fournitures. Vérification quantités déclarées et de la localisation des travaux. Photos avant/après. Cartographie.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Suivi du développement de la régénération naturelle. Photos.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	- Régénération naturelle à Biriadou (9 ha) : relevé de couvert sur 9 ha dégagement de semis sur 9 ha/an pendant 3 ans = 27 ha.  <b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b>  - Relevé de couvert : sur 9 ha à 550 €/ha = ..... 44 550 € H.T. - Dégagement de semis sur 9 ha pendant 3 ans : sur 27 ha à 900 €/ha = ..... 24 300 € H.T.  <b>TOTAL : ..... 68 850 € H.T.</b>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN : <b>F 27003 (I)</b>		Classe d'action : <b>FGMN</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion forestière adaptée à la conservation de la biodiversité</b>		Voir carte : <b>N° 3</b>
Objectif opérationnel : <b>Constituer un habitat relais</b>		
Fiche action : <b>A6.1</b>	Libellé de l'action : <b>Mise en œuvre de régénérations artificielles dirigées</b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 3 600 € H.T./ha		
Montant total retenu : ..... 374 400 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Sare. Concerne les peuplements forestiers feuillus d'arbres têtards et non les arbres isolés.	
Contexte	Les massifs forestiers feuillus du site sont essentiellement constitués de vieux têtards sénescents et à cavités. La durée de vie moyenne des arbres à cavités est estimée à 50 ans. Le maintien des habitats d'espèces passe par le rajeunissement des peuplements forestiers.	
Code/habitat et espèce concernée	<u>Espèces concernées</u> : Lucane cerf-volant – <i>Lucanus cervus</i> (1083) <b>Le Pique prune ou Barbot – <i>Osmoderma eremita</i> (1084)*</b> <b>La Rosalie des Alpes – <i>Rosalia alpina</i> (1087)*</b> Le Grand capricorne – <i>Cerambyx cerdo</i> (1088)	
Surface par habitat d'espèce	Habitat d'espèce concerné : 764 ha.	
Surface cumulée éligible	<b>104 ha</b>	
Objectifs	La mise en régénération dirigées des forêts de têtards vieillissantes, parcourues par le bétail et le feu.	
Conditions d'éligibilité	Diagnostic préalable.	
Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE).</li> <li>- Période de travaux respectant époques sensibles pour la faune et pour la flore.</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux.</li> <li>- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges.</li> <li>- Application stricte de la réglementation en vigueur.</li> <li>- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides.</li> <li>- Utilisation d'espèces forestières feuillues de provenances locales : chêne pédonculé, sessile, frêne, hêtre, bouleau, aulne, ...</li> <li>- Participer aux actions de prévention des feux de forêts.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régénération artificielle : Fourniture et mise en place de plants feuillus de haute tige. Densité : 150 tiges/ha.</li> <li>Fourniture et mise en place de protections individuelles.</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p>

Documents et enregistrements obligatoires	Photos avant/après. Cartographie. Bon de réception de plants.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Associé à la fiche action A7.2.
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Factures liées aux travaux et fournitures. Vérification des longueurs et surfaces déclarées. Vérification des essences forestières utilisées ( nombre, provenance, lieu de plantation). Photos avant/après. Cartographie.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Suivi du développement de la régénération artificielle.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	Régénération artificielle (104 ha) : Peut être réalisée en plusieurs tranches durant les 5 ans du DOCOB. - Fournitures et mise en place de plants + protection contre le bétail + 3 années d'entretiens.  <b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b>  - Fourniture et mise en place de plants de hautes tiges avec Protections individuelles : 104 ha à 150 plants/ha 15 600 plants à 8,00 €/plant = ..... 124 800 € H.T. - Entretien des plantations sur 104 ha pendant 3 ans : sur 312 ha à 800 €/ha = ..... 249 600 € H.T.  <b>TOTAL : ..... 374 400 € H.T.</b>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN : <b>F 27003 (I)</b>		<u>Classe d'action :</u>  <b>FGMN</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion forestière adaptée à la conservation de la biodiversité</b>		<u>Voir carte :</u>  <b>N° 3</b>
Objectif opérationnel : <b>Constituer un habitat relais</b>		
Fiche action : <b>A6.2</b>	Libellé de l'action : <b>Mise en œuvre de régénérations artificielles dirigées</b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 3 600 € H.T./ha		
Montant total retenu : .....392 400 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Ascaïn : 45 ha – Urrugne : 64 ha Concerne les peuplements forestiers feuillus d'arbres têtards et non les arbres isolés.	
Contexte	Les massifs forestiers feuillus du site sont essentiellement constitués de vieux têtards sénescents et à cavités. La durée de vie moyenne des arbres à cavités est estimée à 50 ans. Le maintien des habitats d'espèces passe par le rajeunissement des peuplements forestiers.	
Code/habitat et espèce concernée	<u>Espèces concernées :</u> Lucane cerf-volant – <i>Lucanus cervus</i> (1083) <b>Le Pique prune ou Barbot – <i>Osmoderma eremita</i> (1084)*</b> <b>La Rosalie des Alpes – <i>Rosalia alpina</i> (1087)*</b> Le Grand capricorne – <i>Cerambyx cerdo</i> (1088)	
Surface par habitat d'espèce	Habitat d'espèce concerné : 175 ha.	
Surface cumulée éligible	<b>109 ha</b>	
Objectifs	La mise en régénération dirigées des forêts de têtards vieillissantes, parcourues par le bétail et le feu.	
Conditions d'éligibilité	Réalisation préalable des actions A15, A2.	
Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE).</li> <li>- Période de travaux respectant époques sensibles pour la faune et pour la flore.</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux.</li> <li>- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges.</li> <li>- Application stricte de la réglementation en vigueur.</li> <li>- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides.</li> <li>- Utilisation d'espèces forestières feuillues de provenances locales : chêne pédonculé, sessile, frêne, hêtre, bouleau, aulne, ...</li> <li>- Participer aux actions de prévention des feux de forêts.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régénération artificielle : Fourniture et mise en place de plants feuillus de haute tige. Densité : 150 tiges/ha. Fourniture et mise en place de protections individuelles.</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>P</p>

Documents et enregistrements obligatoires	Photos avant/après. Cartographie. Bon de réception de plants. Facture de l'entreprise ayant effectué les travaux.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Factures liées aux travaux et fournitures. Vérification des longueurs et surfaces déclarées. Vérification des essences forestières utilisées (nombre, provenance, lieu de plantation). Photos avant/après. Cartographie.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Suivi du développement de la régénération artificielle.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	Régénération artificielle (109 ha) : Peut être réalisé en plusieurs tranches durant les 5 ans du DOCOB. Fournitures et mise en place de plants + protection contre le bétail + 3 années d'entretiens.  <b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b>  - Fourniture et mise en place de plants de hautes tiges avec Protections individuelles : 109 ha à 150 plants/ha 16 350 plants à 8,00 €/plant = ..... 130 800 € H.T. - Entretien des plantations sur 109 ha pendant 3 ans : sur 327 ha à 800 €/ha = ..... 261 600 € H.T.  <b>TOTAL : ..... 392 400 € H.T.</b>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN : <b>F 27003(I)</b>		Classe d'action : <b>FGMN</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion forestière adaptée à la conservation de la biodiversité.</b>		<b>Voir carte :</b>  <b>N° 3</b>
Objectif opérationnel : <b>Constituer un habitat relais</b>		
Fiche action : <b>A7.1</b>	Libellé de l'action : <b>Clôtures pour mise en œuvre de régénérations naturelles dirigées</b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 4 000 € H.T./ha Montant total retenu : ..... 36 000 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Biriadou.	
Contexte :	La régénération naturelle attendue doit être protégée de la dent du bétail et des animaux sauvages.	
Code/habitat et espèce concernée	<u>Espèces concernées</u> : Lucane cerf-volant – <i>Lucanus cervus</i> (1083) <b>Le Pique prune ou Barbot – <i>Osmoderma eremita</i> (1084)*</b> <b>La Rosalie des Alpes – <i>Rosalia alpina</i> (1087)*</b> Le Grand capricorne – <i>Cerambyx cerdo</i> (1088)	
Surface par habitat d'espèce	Habitat d'espèce concerné : 190 ha.	
Surface cumulée éligible	<b>9 ha</b>	
Objectifs	La protection des régénérations naturelles dirigées.	
Conditions d'éligibilité	Réalisation préalable des actions A15, A2, A5.	
Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE).</li> <li>- Période de travaux respectant époques sensibles pour la faune et pour la flore.</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux.</li> <li>- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges.</li> <li>- Participer aux actions de prévention des feux de forêts.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de 25 800ml de clôtures 5 fils, contre le bétail.</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p style="text-align: center;">P</p> <p style="text-align: center;">P</p> <p style="text-align: center;">C</p> <p style="text-align: center;">S</p> <p style="text-align: center;">C</p> <p style="text-align: center;">P</p>

Documents et enregistrements obligatoires	Photos avant/après. Cartographie. Facture de l'entreprise ayant effectué les travaux.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Associé à la fiche action A5.
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FGMN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FGMN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Factures liées aux travaux et fournitures. Vérification de la réalisation des travaux : localisation, longueurs et surfaces déclarées. Photos avant/après. Cartographie.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Suivi du développement de la régénération naturelle.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	Bariatou : Mise en place de clôture 5 fils contre le bétail : 4 000 m.  <b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b>  - Fourniture et mise en place de clôtures 5 fils de protection contre le bétail : 4 000 m à 9 €/m = ..... 36 000 € H.T.  <b><i>TOTAL : ..... 36 000 € H.T.</i></b>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMMN : <b>F 27003(I)</b>		Classe d'action : <b>FGMMN</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion forestière adaptée à la conservation de la biodiversité.</b>		<b>Voir carte :</b>  <b>N° 3</b>
Objectif opérationnel : <b>Constituer un habitat relais</b>		
Fiche action : <b>A7.2</b>	Libellé de l'action : <b>Clôtures pour mise en œuvre de régénérations artificielles dirigées</b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 1 887 € H.T./ha Montant total retenu : ..... 196 200 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Sare.	
Contexte :	La régénération artificielle mise en place doit être protégée de la dent du bétail et des animaux sauvages.	
Code/habitat et espèce concernée	<u>Espèces concernées :</u> Lucane cerf-volant – <i>Lucanus cervus</i> (1083) <b>Le Pique prune ou Barbot – <i>Osmoderma eremita</i> (1084)*</b> <b>La Rosalie des Alpes – <i>Rosalia alpina</i> (1087)*</b> Le Grand capricorne – <i>Cerambyx cerdo</i> (1088)	
Surface par habitat d'espèce	Habitat d'espèce concerné : 764 ha.	
Surface cumulée éligible	<b>104 ha</b>	
Objectifs	La protection des régénérations artificielles.	
Conditions d'éligibilité	Réalisation préalable de l'action A6.1.	
Engagements	<b>Engagements non rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE).</li> <li>- Période de travaux respectant époques sensibles pour la faune et pour la flore.</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux.</li> <li>- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges.</li> <li>- Participer aux actions de prévention des feux de forêts.</li> </ul> <b>Engagements rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de 21 800ml. de clôtures 5 fils, contre le bétail.</li> </ul>	<b>Classement des engagements</b> P P C S C P
Documents et enregistrements obligatoires	Photos avant/après. Cartographie. Facture de l'entreprise ayant effectué les travaux.	

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Associé à la fiche action A6.1.
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Factures liées aux travaux et fournitures. Vérification de la réalisation des travaux : localisation, longueurs et surfaces déclarées. Photos avant/après. Cartographie.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Suivi du développement de la régénération artificielle.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	Mise en place de clôture 5 fils contre le bétail : 21 800 ml.  <b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b>  - Fourniture et mise en place de clôtures 5 fils de protection contre le bétail : 21 800 m à 9 €/m = ..... 196 200 € H.T.  <b><i>TOTAL : ..... 196 200 € H.T.</i></b>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FG MN : <b>F 27013(L)</b>		Classe d'action : <b>FGMN</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion forestière adaptée à la conservation de la biodiversité.</b>		Voir carte :  <b>N° 3</b>
Objectif opérationnel : <b>Constituer un habitat relais</b>		
Fiche action : <b>A8</b>	Libellé de l'action : <b>Taille de formation d'arbres têtards</b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 7 547 € H.T. /ha		
Montant total retenu : .....622 590 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Concerne les plantations de feuillus autochtones âgés de 20 ans et plus, sur : Biriadou : 42 ha ; Urrugne : 3 ha ; Ascain : 37 ha ; Sare : 0,5 ha.	
Contexte	Les massifs forestiers feuillus du site sont essentiellement constitués de vieux têtards sénescents et à cavités. La durée de vie moyenne des arbres à cavités est estimée à 50 ans. Le maintien des habitats d'espèces passe par la mise en forme des arbres relais.	
Code/habitat et espèce concernée	<u>Espèces concernées</u> : Lucane cerf-volant – <i>Lucanus cervus</i> (1083) <b>Le Pique prune ou Barbot – <i>Osmoderma eremita</i> (1084)*</b> <b>La Rosalie des Alpes – <i>Rosalia alpina</i> (1087)*</b> Le Grand capricorne – <i>Cerambyx cerdo</i> (1088)	
Surface par habitat d'espèce	82,50 ha.	
Surface cumulée éligible	<b>82,50 ha</b>	
Objectifs	Créer des conditions d'habitat favorables aux insectes forestiers d'intérêt communautaire. La création d'arbres têtards est la plus appropriée pour obtenir rapidement des cavités.	
Conditions d'éligibilité	Diagnostic préalable. Résultats de la fiche action A15. Afin de ne pas nuire à l'objectif de production ayant permis d'obtenir les aides à ces plantations, il ne sera effectué de travaux d'étêtage que sur moins de 20 % du peuplement existant.	
Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE).</li> <li>- Période de travaux respectant époques sensibles pour la faune et pour la flore.</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux.</li> <li>- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges.</li> <li>- Application stricte de la réglementation en vigueur.</li> <li>- Traitement d'espèces forestières feuillues de provenances locales : chêne pédonculé, sessile, frêne, hêtre, aulne, ...</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix des arbres à traiter en têtard dans les plantations feuillues de 15/20 ans et plus.</li> <li>- Marquage à la peinture de 150 tiges/ha.</li> <li>- Taille de première formation, selon les règles de l'art en application des protocoles proposés.</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>S</p>

Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic préalable sur le choix des arbres à tailler. Photos avant/après. Cartographie. Facture de l'entreprise ayant effectué les travaux. Protocoles applicables.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Factures liées aux travaux. Repérage des arbres taillés. Photos avant/après. Cartographie des travaux.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Suivi du développement de la taille pour choisir le protocole le plus approprié avant d'effectuer des tailles de formation supplémentaires. Photos.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	Expertise : Choix des arbres sur les 82,50 ha de plantations : environ 150 arbres/ha. Sélection de 12 375 arbres à tailler. Tavaux à étaler sur 5 ans.  <b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b>  - Expertise : 8 j. à 480 €/j. = 3 840 € H.T. - Taille des arbres selon les règles de l'art : 12 375 arbres à 50 €/u = ..... 618 750 € H.T.  <b><i>TOTAL : ..... 622 590 € H.T.</i></b>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN :		Classe d'action : <b>Hors Contrat</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion forestière adaptée à la conservation de la biodiversité</b>		Voir carte : <b>N° 4</b>
Objectif opérationnel : <b>Préservation des forêts de ravins</b>		
Fiche action : <b>A9</b>	Libellé de l'action : <b>Propositions pour une gestion adaptée.</b>	Priorité : <b>2</b>
Montant unitaire retenu : .....15,60 € H.T./ha		
Montant total retenu : .....4 800 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Dans tout le site : les zones de forêts de ravins.	
Contexte	<p><b>Les forêts dites de « ravins » sont composées d'espèces autochtones dont certaines sont traitées en têtards. Elles abritent les deux espèces floristiques et la plupart des espèces faunistiques d'intérêt communautaires du site. Elles sont aussi plantées d'espèces exotiques comme le platane, le chêne rouge d'Amérique ou le robinier.</b></p> <p>La partie amont de certains habitats est située sur le territoire Espagnol. Sans une gestion appropriée et globale du bassin versant, ces objectifs ne pourront être atteints.</p>	
Code/habitat et espèce concernée	<p><u>Habitats naturels</u> :</p> <p><u>8220 &amp; 8230</u> – Végétation chasmophytique des pentes rocheuses ( 62.21 &amp; 62.3)</p> <p><b>91E0</b> – <b>Aulnaie-frênaie à laïches espacées des petits ruisseaux (44.3)*. Saulaie arborescente à <i>salix alba</i> (44.13)*</b> - Bois marécageux d'aulnes (44.91)</p> <p><b>9180</b> – <b>Frênaie atlantique de ravin (41.4)*</b></p> <p><b>9180-3</b> – <b>Ormaie à orme de montagne et androsème (41.4)*</b></p> <p style="text-align: right;">Habitats d'espèces : tous</p>	
Surface par habitat naturel	<p>8220 – 8230 = 84 ha</p> <p>91E0 = 222 ha</p> <p>9180 = 4 ha</p>	
Surface cumulée éligible	<b>310 ha</b>	
Objectifs	Proposer aux propriétaires la mise en œuvre de mesures de conservation adaptées.	
Conditions d'éligibilité	Diagnostic préalable. La mesure doit effectivement apporter une amélioration de la structuration de la ripisylve.	
Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE) : outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compaction et orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles, ...).</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, ...).</li> <li>- Modes d'évacuation des produits de coupes respectant les milieux ou espèces fragiles.</li> <li>- Période de prospection respectant les périodes sensibles pour la faune et pour la flore.</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique des travaux.</li> <li>- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges.</li> <li>- Ne pas mettre en place de dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...) sauf donner son accord de la structure animatrice.</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p style="text-align: center;">P</p> <p style="text-align: center;">S</p> <p style="text-align: center;">P</p> <p style="text-align: center;">P</p> <p style="text-align: center;">C</p> <p style="text-align: center;">C</p> <p style="text-align: center;">C</p>

Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas entreposer ou laisser entreposer de déchets..</li> <li>- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides.</li> <li>- Maintenir l'état boisé avec des essences autochtones.</li> <li>- Ne pas effectuer d'aménagement ou captages sur les ruisseaux sans accord de la structure animatrice, des services de l'état concernés et du CBP.</li> <li>- Préserver les arbres, arbustes et arbrisseaux du sous-bois. Ne pas couper les lianes (hormis celles qui poussent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de règles de gestion ou réhabilitation de site ou d'habitat : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Choix des essences</li> <li>o Traitement des essences.</li> <li>o Gestion du peuplement (couvert, plantation, ...).</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>S C</p> <p>S C</p> <p>P C</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Document de suivi des interventions.	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.	
Objectifs de contrôle	Localisation GPS des sites travaillés. Photos + cartes. Factures.	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Indicateurs de suivi	Suivi de la faune et de la flore.	
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<p><b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b></p> <p>1 - Intervention pour les conseils de gestion : 10 jours à 480 €/j = ..... 4 800 € H.T.</p> <p style="text-align: center;"><b>TOTAL : ..... 4 800 € H.T.</b></p>	
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN :		Classe d'action : <i>Hors Contrat</i>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.</b>		Voir carte :  <b>N° 5</b>
Objectif opérationnel : <b>Acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces d'intérêt communautaire</b>		
Fiche action : <b><u>A10</u></b>	Libellé de l'action : <b><u>Inventaire des espèces animales d'intérêt communautaire.</u></b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 6 240 € H.T. par an pendant 5 ans		
Montant total retenu : ..... 31 200 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Dans tout le site. Les habitats naturels mais aussi : les zones de vieux arbres têtards, les bergeries à aménager, les grottes, falaises, anciennes mines.	
Contexte	<b>Les populations connues des deux espèces citées au FSD l'ont été lors de la phase 1 d'inventaire. Tous sites signalés dans la bibliographie n'ont pu être entièrement explorés.</b>	
Code/habitat et espèce concernée	<b>Espèces concernées :</b> Rhinolophe euryale – <i>Rhinolophus euryale</i> (1305) Grand rhinolophe – <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (1304) Petit rhinolophe – <i>Rhinolophus hipposideros</i> (1303) Minioptère de Schreibers – <i>Miniopterus schreibersii</i> (1310) Grand murin – <i>Myotis myotis</i> (1324) Petit murin – <i>Myotis blythii</i> (1307) Vespertilion de Bechstein – <i>Myotis bechsteini</i> (1323) Escargot de Quimper – <i>Elona quimperiana</i> (1007) Lamproie de planer – <i>Lampetra planeri</i> (1096) Saumon atlantique – <i>Salmo salar</i> (1106) Mulette perlière – <i>Margaritifera margaritifera</i> (1029) Ecrevisse à pattes blanches ou écrevisse à pieds blancs – <i>Austropotamobius pallipes</i> (1092) Desman des Pyrénées – <i>Galemys pyrenaicus</i> (1301)	
Surface par habitat d'espèce	Habitat d'espèce : 5 700 ha.	
Surface cumulée éligible	<b>5 700 ha (+ bergeries + anciennes mines)</b>	
Objectifs	Améliorer les connaissances sur les espèces.	
Conditions d'éligibilité	Prospection avec le GCA, le CSP, l'AAPPMA, la Fédération de pêche.	
Engagements	<b>Engagements non rémunérés :</b> - Période de travaux respectant époques sensibles pour la faune et pour la flore. - Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux. - Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges. <b>Engagements rémunérés :</b> - Prospections des populations de chiroptères par télémétrie avec le GCA - Etude de l'interaction produits vétérinaires/décomposition de la matière organique fécale : Inventaire des populations de coprophages. - Prospection de l'Escargot Quimper. - Prospection des populations aquatiques : saumon, Ecrevisse, mullette, desman, lamproie en collaboration avec le CSP et l'AAPPMA.	<b>Classement des engagements</b> P P C P P P P

Documents et enregistrements obligatoires	Tenue du cahier d'enregistrement. Photos avant/après. Cartographie.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Protocoles et rapports d'expertises. Photos avant/après. Cartographie.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Relevés des inventaires faunistiques .
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<p><b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b></p> <p>1 - Prospections des chiroptères dans le site : 10 jours à 480 €/j = ..... 4 800 € H.T.</p> <p>2 - Inventaire de terrain et détermination au bureau en utilisant les coprophages comme indicateurs : 10 j. à 480 €/j = ..... 4 800 € H.T.</p> <p>3 – Prospection de l'escargot de Quimper : 5 jours à 480 €/j. = ..... 2 400 € H.T.</p> <p>4 – Prospection des populations aquatiques : 20 jours à 480 €/j. = ..... 19 200 € H.T.</p> <p style="text-align: center;"><b>TOTAL H.T. : ..... 31 200 € H.T.</b></p>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN :		Classe d'action : <b>Hors Contrat</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b> Objectif opérationnel : <b>Acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces d'intérêt communautaire</b>		Voir carte : <b>N° 6</b>
Fiche action : <b>A11</b>	Libellé de l'action : <b>Améliorer les connaissances en botanique.</b>	Priorité : <b>2</b>
Montant unitaire retenu : ..... 3 168 € H.T. par an Montant total retenu : ..... 15 840 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Dans tout le site : les zones de ruisseaux et forêt de ravins, les landes humides et tourbières.	
Contexte	<p><b>Les populations connues des deux espèces citées au FSD l'ont été lors de la phase 1 d'inventaire. Tous sites signalés dans la bibliographie n'ont pu être entièrement explorés.</b></p> <p>La partie amont des habitats potentiels est située sur le territoire Espagnol (Ibardin). Sans une gestion appropriée et globale du bassin versant, les habitats et les espèces sont en danger.</p>	
Code/habitat et espèce concernée	<p><u>Habitats naturels concernés</u> :</p> <p><b>9180 Frênaie atlantique de ravins (41.4)*</b>  <b>9180 Ormaie à Orme et de montagne et androsème (44.1)*</b>  <b>91EO Saulaie arborescente à Salix alba* - Aulnaie frênaie à laïches (44.3)*</b>  8220 &amp; 8230 – Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (62.21 &amp; 62.3)  <b>4020 - Lande humide atlantique tempérée (31.12)*</b>  6430 - Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitaires (37.7 &amp; 37.8)  <b>7110 &amp; 7120 &amp; 7140 - Tourbières*</b>  <b>7130 &amp; 7230 - Bas marais de pente*</b></p> <p><u>Espèces concernées</u> :</p> <p>La Grande Soldanelle – <i>Soldanella villosa</i> (1625)  Le Trichomanes remarquable – <i>Trichomanes speciosum</i> (1421)</p>	
Surface par habitat naturel ou par habitat d'espèce	Zones humides : 102 ha <b>9180</b> = 3 ha 82.20 + 82.30 = 84 ha <b>91EO</b> = 193 ha	
Surface cumulée éligible	<b>382 ha</b>	
Objectifs	Confirmer la présence espèces floristiques dans les habitats potentiels. Amélioration des connaissances en botanique et phytosociologie.	
Conditions d'éligibilité	La mesure doit effectivement apporter une amélioration de la connaissance des espèces floristiques.	
Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE).</li> <li>- Période de prospection respectant les périodes sensibles pour la faune et pour la flore.</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique des travaux.</li> <li>- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges.</li> <li>- Ne pas mettre en place de dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans le territoire défini par la structure animatrice.</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>P</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p>

Engagements	<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire sur le terrain : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Etude in situ, pas de récolte.</li> <li>o Prospection des populations dans les zones forestières, de forêt dites « de ravin », les zones humides.</li> </ul> </li> <li>- Travaux de bureau : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Rédiger le rapport de synthèse.</li> <li>o Préconisations de gestion ou réhabilitation de site ou d'habitat.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Photos avant/après. Cartographie. Rapports d'expertise et levers de terrain.	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.	
Objectifs de contrôle	Fiche descriptive avec localisation GPS des sites inventoriés. Photos. Rapport de Synthèse.	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Indicateurs de suivi	Résultats des inventaires.	
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<p><b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b></p> <p>1 - Prospections dans le site :  25 jours à 480 €/j = ..... 12 000 € H.T.</p> <p>2 - Rapport de Synthèse :  8 jours à 480 €/j = ..... 3 840 € H.T.</p> <p style="text-align: center;"><b>TOTAL : ..... 15 840 € H.T.</b></p>	
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.	
Plan de financement		

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMMN : <b>A TM 003</b>		Classe d'action : <b>FGMMN</b>
Objectif général <b>Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>		Voir carte : <b>N° 7</b>
Objectif opérationnel : <b>Conservation des milieux humides</b>		
Fiche action : <b>A12</b>	Libellé de l'action : <b>Décapage et étrépage ponctuels de zones humides</b>	Priorité : <b>3</b>
Montant unitaire retenu : ..... 960 € H.T. par site Montant total retenu : ..... 1 920 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Ascaïn : la tourbière des Trois Fontaines et celle d'Esnaur.	
Contexte	Globalement les très nombreuses zones humides du site présentent un bon état de conservation. Cependant nous avons constaté ponctuellement quelques points noirs et dégradations dus à la fréquentation touristique et aux concentrations du gros bétail.	
Code/habitat et espèce concernée	<b>4020 - Lande humide atlantique tempérée (31.12)*</b> 6430 - Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitaires (37.7 & 37.8) <b>7110 &amp; 7120 &amp; 7140 - Tourbières*</b> <b>7130 &amp; 7230 - Bas marais de pente*</b>	
Surface par habitat naturel	Zones humides : 102 ha	
Surface cumulée éligible	<b>10 ha</b>	
Objectifs	Préserver et régénérer les zones humides.	
Conditions d'éligibilité	Diagnostic préalable. La mesure doit effectivement apporter une amélioration de la structuration des habitats.	
Engagements	<b>Engagements non rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE).</li> <li>- Modes d'évacuation des produits respectant les milieux ou espèces fragiles.</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique des travaux.</li> <li>- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges.</li> <li>- Ne pas mettre en place de dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans le territoire défini par la structure animatrice.</li> <li>- Ne pas entreposer ou laisser entreposer de déchets.</li> <li>- Ne pas effectuer d'aménagement ou captages sur les ruisseaux sans accord de la structure animatrice, des services de l'état concernés et du CBP.</li> <li>- Maintien des activités pastorales en périphérie</li> </ul> <b>Engagements rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décapage et étrépage par placettes 10 à 100 m².</li> </ul>	<b>Classement des engagements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>P</li> <li>S</li> <li>P</li> <li>P</li> <li>C</li> <li>C</li> <li>P</li> <li>S</li> <li>P</li> </ul>

Documents et enregistrements obligatoires	Document de suivi du chantier. Factures. Photos avant/après travaux.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Localisation GPS des sites travaillés. Photos + cartes. Factures.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Evolution des secteurs travaillés.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b>  Etrépage sur deux zones : 4 j. à 480 €/j = ..... 1 920 € H.T.  <b><i>TOTAL : ..... 1 920 € H.T.</i></b>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FG MN : <b>A TM 005</b>		<u>Classe d'action :</u> <b>FGMN</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>		<b>Voir carte :</b> <u>N° 7</u>
Objectif opérationnel : <b>Conservation des milieux humides</b>		
Fiche action : <b>A13</b>	Libellé de l'action : <b>Mise place de clôtures contre le bétail et le public</b>	Priorité : <b>3</b>
Montant unitaire retenu : ..... 14 € H.T./m Montant total retenu : ..... 5 600 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Ascaïn. La tourbière des Trois Fontaines et la tourbière d'Hihizelaia.	
Contexte	Globalement les très nombreuses zones humides du site présentent un bon état de conservation. Cependant nous avons constaté ponctuellement quelques points noirs et dégradations dus à la fréquentation touristique et aux concentrations du gros bétail.	
Code/habitat et espèce concernée	<b>4020 - Lande humide atlantique tempérée (31.12)*</b> <b>6430 - Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitaires (37.7 &amp; 37.8)</b> <b>7110 &amp; 7120 &amp; 7140 - Tourbières*</b> <b>7130 &amp; 7230 - Bas marais de pente*</b>	
Surface par habitat naturel	Zones humides : 101,97 ha Habitats pastoraux : 2 923,16 ha	
Linéaire cumulée éligible	<b>400 m</b>	
Objectifs	Préserver les zones humides du bétail et des marcheurs dans des lieux fréquentés par le public.	
Conditions d'éligibilité	Diagnostic préalable. La mesure doit effectivement apporter une amélioration de la structuration des habitats.	
Engagements	<b>Engagements non rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE).</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique des travaux.</li> <li>- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges.</li> <li>- Ne pas entreposer ou laisser entreposer de déchets.</li> <li>- Maintien des activités pastorales en périphérie</li> </ul> <b>Engagements rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et mise place de clôture bois, 2 lisses.</li> </ul>	<b>Classement des engagements</b> P C S P C P

Documents et enregistrements obligatoires	Document de suivi du chantier. Factures. Photos avant/après travaux.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FGMN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FGMN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Localisation GPS des sites travaillés. Photos + cartes. Factures.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b>  - Fourniture et mise en place de clôture bois, 2 lisses : 400 m à 14 €/m = ..... 5 600 € H.T.  <b><i>TOTAL : ..... 5 600 € H.T.</i></b>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN : : <b>A TM 004</b>		Classe d'action : <b>FGMN</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>		Voir carte : <b>N° 7</b>
Objectif opérationnel : <b>Conservation des milieux humides</b>		
Fiche action : <b>A14</b>	Libellé de l'action : <b>Gestion de la périphérie des tourbières</b>	Priorité : <b>2</b>
Montant unitaire retenu : ..... 1 600 € H.T. par an pendant 5 ans Montant total retenu : .....8 000 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Dans tout le site : toutes les zones humides.	
Contexte	Globalement les très nombreuses zones humides du site présentent un bon état de conservation. Cependant les zones périphériques de certaines tourbières s'enrichissent. L'écobuage n'est pas toujours la solution.	
Code/habitat et espèce concernée	<b>4020 - Lande humide atlantique tempérée (31.12)*</b> <b>6430 - Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitaires (37.7 &amp; 37.8)</b> <b>7110 &amp; 7120 &amp; 7140 - Tourbières*</b> <b>7130 &amp; 7230 - Bas marais de pente*</b>	
Surface par habitat naturel	Zones humides : 102 ha.	
Surface cumulée éligible	<b>102 ha</b>	
Objectifs	Maintenir les Zones Humides en bon état de conservation et lutter contre la fermeture des milieux.	
Conditions d'éligibilité	Diagnostic préalable sur les parcelles concernées.	
Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE).</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique des travaux.</li> <li>- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges.</li> <li>- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche sans évacuation après le 1<sup>o</sup> Août.</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>P</p>

Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic préalable. Photos avant/après. Cartographie.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Fiche descriptive avec localisation GPS des sites inventoriés. Photos.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Nombre de sites travaillés.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b>  1 - Fauchage : 25 jours à 320 €/j = ..... 8 000 € H.T.  <b>TOTAL : ..... 8 000 € H.T.</b>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEDD – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN :		Classe d'action : <b>Hors Contrat</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>		Voir carte :  <b>N° 2</b>
Objectif opérationnel : <b>Acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces d'intérêts communautaire</b>		
Fiche action :  <b>A15</b>	Libellé de l'action :  <b>Inventaire complémentaire des populations d'insectes saproxyliques.</b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : .....10 080 € H.T. par an		
Montant total retenu : .....10 080 € H.T. pendant 1 an.		
Territoire concerné	8 sites à inventorier sur 3 communes : 2 à Birioutou (100 ha), 3 à Urrugne (50 ha), 3 à Ascain (45 ha).	
Contexte	Les expertises réalisées à Sare dans les vieux arbres à cavités, traités en têtards ou non, ont permis de confirmer la présence des espèces d'insectes d'intérêt communautaire. Ces inventaires sont à réaliser sur les autres communes dans les peuplements similaires.	
Code/habitat et espèce concernée	Lucane cerf-volant – <i>Lucanus cervus</i> (1083) <b>Le Pique prune ou Barbot – <i>Osmoderma eremita</i> (1084) *</b> <b>Rosalie des alpes – <i>Rosalia alpina</i> (1087) *</b> Le grand capricorne – <i>Cerambyx cerdo</i> (1088)	
Surface par habitat d'espèce	195 ha	
Surface cumulée éligible	<b>195 ha</b>	
Objectifs	Valider la présence des 4 espèces dans les peuplements forestiers les plus vieux et ce préalablement à la mise en place de la fiche action A2.	
Conditions d'éligibilité	Diagnostic préalable.	
Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE).</li> <li>- Période de travaux respectant époques sensibles pour la faune et pour la flore.</li> <li>- Informer les différents propriétaires forestiers, les gestionnaires concernés, avant et après l'expertise.</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire sur le terrain des vieux peuplements de têtards, dans les forêts communales, où aucune expertise n'a permis de confirmer la présence des insectes saproxylophages d'intérêt communautaire.</li> <li>- Choix des arbres : 20 par site.</li> <li>- Observation non destructrice avec tamisage des terreaux.</li> <li>- Récolte des indices.</li> <li>- Etudes des récoltes.</li> <li>- Rapport de synthèse.</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p>

Documents et enregistrements obligatoires	Photos avant/après. Cartographie. Relevés des expertises spécifiques aux arbres sénescents et à cavités.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	A effectuer préalablement à la fiche A2.
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Fiche descriptive avec localisation GPS des arbres inventoriés. Photos. Rapport de Synthèse. Conservation des éléments d'identification.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Mise en place de l'action A.2.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	Inventaire de terrain : 18 jours dont 8 jours d'expert. Travaux de bureau : 8 jours d'expert.  <b>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</b>  21 j. à 480 €/j = ..... 10 080 € H.T.  <b>TOTAL : ..... 10 080 € H.T.</b>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>																																
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>																																
Contrat de type FGMN :		Classe d'action : <b>Hors Contrat</b>																														
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>		Voir carte : <b>N° 8</b>																														
Objectif opérationnel : <b>Conservation des milieux ouverts</b>																																
Fiche action : <b>A16</b>	Libellé de l'action : <b>Plan de conservation de la "race" Betizu.</b>	Priorité : <b>3</b>																														
Montant unitaire retenu : ..... 3 648 € H.T. par an pendant 5 ans Montant total retenu : ..... 18 240 € H.T. pour les 5 ans.																																
Territoire concerné	Biriadou-Urrugne. Zone du Choldokogagna et d'Ibardin.																															
Contexte	<b>Le Betizu, espèce en voie de disparition et non domestique, participe à l'entretien, voire la préservation des habitats naturels.</b>																															
Code/habitat et espèce concernée	<table border="0"> <tr> <td>9IE0 - Aulnaie-Frênaie à Laïches espacées des petits ruisseaux (44.3)* .....</td> <td style="text-align: right;"><b>1,62 ha</b></td> </tr> <tr> <td>9IE0 - Bois marécageux d'aulnes (44.91) .....</td> <td style="text-align: right;">0,50 ha</td> </tr> <tr> <td>9230-4 - Chênaie pionnière acidiphile du piémont pyrénéen (41.65)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>9230-4 - Fruticée atlantique des sols pauvres (31.83) .....</td> <td style="text-align: right;">4,64 ha</td> </tr> <tr> <td>9120 - Hêtraie-chênaie hyperatlantique acidiphile (41.12).....</td> <td style="text-align: right;">2,91 ha</td> </tr> <tr> <td>9120 - Lande à Ajoncs d'Europe (31.85) .....</td> <td style="text-align: right;">67,33 ha</td> </tr> <tr> <td>9120 - Lande à Fougère aigle (31.86).....</td> <td style="text-align: right;">183,63 ha</td> </tr> <tr> <td>4030 - Lande atlantique à Erica et Ulex (31.23).....</td> <td style="text-align: right;">31,74 ha</td> </tr> <tr> <td><b>4020 - Lande humide atlantique tempérée (31.12)*</b>.....</td> <td style="text-align: right;"><b>3,08 ha</b></td> </tr> <tr> <td>4020 - Lande humide atlantique tempérée à bombements de sphaignes (31.12 &amp; 51.11)</td> <td style="text-align: right;">3,79 ha</td> </tr> <tr> <td>4020 - Plantation de conifères (83.31).....</td> <td style="text-align: right;">0,09 ha</td> </tr> <tr> <td><b>7130 - Tourbière de pente (52.1 &amp; 52.2)*</b> .....</td> <td style="text-align: right;"><b>2,99 ha</b></td> </tr> <tr> <td>7131/7150-1 - Tourbière de pente et dépression sur Rhynchosporion (52.1 &amp; 52.2 &amp; 54.6) .....</td> <td style="text-align: right;">0,02 ha</td> </tr> <tr> <td><b>7130 - Tourbière de pente et jonéaie (52.1 &amp; 52.2)*</b> .....</td> <td style="text-align: right;"><b>0,37 ha</b></td> </tr> <tr> <td>8220/8230 Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (62.1 &amp; 62.3).....</td> <td style="text-align: right;">17,33 ha</td> </tr> </table>		9IE0 - Aulnaie-Frênaie à Laïches espacées des petits ruisseaux (44.3)* .....	<b>1,62 ha</b>	9IE0 - Bois marécageux d'aulnes (44.91) .....	0,50 ha	9230-4 - Chênaie pionnière acidiphile du piémont pyrénéen (41.65)		9230-4 - Fruticée atlantique des sols pauvres (31.83) .....	4,64 ha	9120 - Hêtraie-chênaie hyperatlantique acidiphile (41.12).....	2,91 ha	9120 - Lande à Ajoncs d'Europe (31.85) .....	67,33 ha	9120 - Lande à Fougère aigle (31.86).....	183,63 ha	4030 - Lande atlantique à Erica et Ulex (31.23).....	31,74 ha	<b>4020 - Lande humide atlantique tempérée (31.12)*</b> .....	<b>3,08 ha</b>	4020 - Lande humide atlantique tempérée à bombements de sphaignes (31.12 & 51.11)	3,79 ha	4020 - Plantation de conifères (83.31).....	0,09 ha	<b>7130 - Tourbière de pente (52.1 &amp; 52.2)*</b> .....	<b>2,99 ha</b>	7131/7150-1 - Tourbière de pente et dépression sur Rhynchosporion (52.1 & 52.2 & 54.6) .....	0,02 ha	<b>7130 - Tourbière de pente et jonéaie (52.1 &amp; 52.2)*</b> .....	<b>0,37 ha</b>	8220/8230 Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (62.1 & 62.3).....	17,33 ha
9IE0 - Aulnaie-Frênaie à Laïches espacées des petits ruisseaux (44.3)* .....	<b>1,62 ha</b>																															
9IE0 - Bois marécageux d'aulnes (44.91) .....	0,50 ha																															
9230-4 - Chênaie pionnière acidiphile du piémont pyrénéen (41.65)																																
9230-4 - Fruticée atlantique des sols pauvres (31.83) .....	4,64 ha																															
9120 - Hêtraie-chênaie hyperatlantique acidiphile (41.12).....	2,91 ha																															
9120 - Lande à Ajoncs d'Europe (31.85) .....	67,33 ha																															
9120 - Lande à Fougère aigle (31.86).....	183,63 ha																															
4030 - Lande atlantique à Erica et Ulex (31.23).....	31,74 ha																															
<b>4020 - Lande humide atlantique tempérée (31.12)*</b> .....	<b>3,08 ha</b>																															
4020 - Lande humide atlantique tempérée à bombements de sphaignes (31.12 & 51.11)	3,79 ha																															
4020 - Plantation de conifères (83.31).....	0,09 ha																															
<b>7130 - Tourbière de pente (52.1 &amp; 52.2)*</b> .....	<b>2,99 ha</b>																															
7131/7150-1 - Tourbière de pente et dépression sur Rhynchosporion (52.1 & 52.2 & 54.6) .....	0,02 ha																															
<b>7130 - Tourbière de pente et jonéaie (52.1 &amp; 52.2)*</b> .....	<b>0,37 ha</b>																															
8220/8230 Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (62.1 & 62.3).....	17,33 ha																															
Surface par habitat naturel	320 ha																															
Surface cumulée éligible	<b>320 ha</b>																															
Objectifs	Améliorer les connaissances de cette espèce sur les habitats naturels.																															
Conditions d'éligibilité	Diagnostic préalable.																															
Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux.</li> <li>- Information des usagers, intervenants et sous-traitants sur les sensibilités de l'espèce, les objectifs de recherche et les modalités d'application du cahier des charges.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dénombrement précis de la population.</li> <li>- Etudier l'espèce et son impact sur les habitats naturels.</li> <li>- Proposition de gestion du territoire et de l'espèce</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>																														

Documents et enregistrements obligatoires	Tenue du cahier d'enregistrement. Photos avant/après. Cartographie.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Protocoles et rapports d'expertise. Photos avant/après. Cartographie du territoire occupé.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Mesures de gestion à mettre en œuvre.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<p><b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB</u></b></p> <p>1 – Inventaire de l'espèce : 3 jours à 480 €/j = ..... 1 440 € H.T.</p> <p>2 – Etude de l'espèce et de l'impact sur les habitats : 30 j. à 480 €/j = ..... 14 400 € H.T.</p> <p>3 – Rapport de synthèse : 5 jours à 480 €/j. = ..... 2 400 € H.T.</p> <p style="text-align: right;"><b><i>TOTAL H.T. : ..... 18 240 € H.T.</i></b></p>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN :		Classe d'action : <b>Hors Contrat</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.</b>		
Objectif opérationnel : <b>Acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces d'intérêt communautaire.</b>		
Fiche action : <b>A17</b>	Libellé de l'action : <b>Suivi des habitats naturels et des habitats d'espèces relevant de la directive habitat sur tout le site.</b>	Priorité : <b>3</b>
Montant unitaire retenu : ..... 2 880 € H.T. par an pendant 5 ans		
Montant total retenu : ..... 14 400 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Dans tout le site.	
Code/habitat et espèce concernée	<u>Habitats concernés</u> : tous les habitats d'intérêts communautaires. <u>Espèces concernées</u> : Rhinolophe euryale – <i>Rhinolophus euryale</i> (1305) Grand rhinolophe – <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (1304) Petit rhinolophe – <i>Rhinolophus hipposideros</i> (1303) Minioptère de Schreibers – <i>Miniopterus schreibersii</i> (1310) Grand murin – <i>Myotis myotis</i> (1324) Petit murin – <i>Myotis blythii</i> (1307) Vespertilion de Bechstein – <i>Myotis bechsteini</i> (1323) Escargot de Quimper – <i>Elona quimperiana</i> (1007) Lamproie de planer – <i>Lampetra planeri</i> (1096) Saumon atlantique – <i>Salmo salar</i> (1106) Mulette perlière – <i>Margaritifera margaritifera</i> (1029) Ecrevisse à pattes blanches ou écrevisse à pieds blancs – <i>Austropotamobius pallipes</i> (1092) Desman des Pyrénées – <i>Galemys pyrenaicus</i> (1301) Lucane cerf-volant – <i>Lucanus cervus</i> (1083) <b>Le Pique prune ou Barbot – <i>Osmoderma eremita</i> (1084) *</b> <b>Rosalie des alpes – <i>Rosalia alpina</i> (1087) *</b> Le grand capricorne – <i>Cerambyx cerdo</i> (1088)	
Surface par habitat d'espèce	Habitats naturels et habitats d'espèces : 5 700 ha.	
Surface cumulée éligible	<b>5 700 ha</b>	
Objectifs	Suivi des inventaires réalisés.	
Conditions d'éligibilité	Avoir réalisé les inventaires préalablement (actions A15,A10, A11, A12, A14)	
Engagements	<b>Engagements non rémunérés :</b> - Période de travaux respectant époques sensibles pour la faune et pour la flore. - Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux. - Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges. <b>Engagements rémunérés :</b> - Suivi des populations animales et végétales - Suivi des actions menées en périphéries des tourbières et zones humides. - Suivi des îlots de vieux bois	<b>Classement des engagements</b> P P C P P P

Documents et enregistrements obligatoires	Tenue du cahier d'enregistrement. Photos avant/après. Cartographie.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FGMN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FGMN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Protocoles et rapports d'expertises. Photos avant/après. Cartographie.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Relevés des inventaires faunistiques et floristiques.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<p><b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b></p> <p>1 – Suivi des espèces végétales : 5 jours à 480 €/j = ..... 2 400 € H.T.</p> <p>2 – Suivi des espèces animales : 10 j. à 480 €/j = ..... 4 800 € H.T.</p> <p>3 – Suivi des Zones humides : 5 jours à 480 €/j. = ..... 2 400 € H.T.</p> <p>4 – Suivi des îlots de vieux bois : 10 jours à 480 €/j. = ..... 4 800 € H.T.</p> <p style="text-align: center;"><b><i>TOTAL H.T. : ..... 14 400 € H.T.</i></b></p>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN : <b>ATM 005</b>		Classe d'action : <b>FGMN</b>
Objectif général : <b>Informier et structurer l'ouverture du site au public</b>		Voir carte : <b>N° 9</b>
Objectif opérationnel : <b>Canaliser les activités touristiques</b>		
Fiche action : <b>A18</b>	Libellé de l'action : <b>Etudes préalables et remise en état de sentiers dégradés</b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 34 232 € H.T. par an pendant 5 ans Montant total retenu : .....171 160 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Tout le site. Mais les sites phares sont ceux où doit être effectué l'effort de restauration en priorité : autour des grottes de Sare, le col de St Ignace, la tourbière des 3 Fontaines, le sommet de la Rhune, la tourbière d'Ihizelaia, le GR au canton Jaurreguikoborda.	
Contexte	La fréquentation touristique est apparue comme étant la plus dégradante pour le milieu. L'engouement pour conquérir « le sommet de La Rhune » lui est nuisible : creusement de sentiers, érosion, multiplication d'itinéraires, dégradations des zones humides (HIC) en sont la conséquence. L'absence d'entretien et de balisage n'arrange rien au problème.	
Code/habitat et espèce concernée	Habitats naturels et habitats d'espèces dégradés voire détruits : <b>91E0 - Aulnaie-frênaie à Laïches espacées des petits ruisseaux (44.3)*</b> ..... 0,0150 ha <b>9180 - Frênaie atlantique de ravin (41.4)*</b> ..... 0,0050 ha <b>9120 - Hêtraie-chênaie hyperatlantique acidiphile (41.12)</b> ..... 0,0850 ha <b>9120 - Hêtraie atlantique acidophile (41.12)</b> ..... 0,2000 ha <b>9120 - Lande à Ajoncs d'Europe(31.85)</b> ..... 0,5850 ha <b>9120 - Lande à Fougère aigle (31.86)</b> ..... 2,3150 ha <b>4030 - Lande atlantique à Erica et Ulex (31.23)</b> ..... 0,4550 ha <b>4020 - Lande humide atlantique tempérée (31.12)*</b> ..... 0,1000 ha <b>4030 - Lande sèche (31.2)</b> ..... 0,5600 ha <b>4030 - Plantation de conifères (83.31)</b> ..... 0,0950 ha <b>7130/7140/7150-1 - Tourbière de pente et de transition (52.1 &amp; 52.2 &amp; 54.5 &amp; 54.6)*</b> ..... 0,1000 ha <b>7130/7150-1 - Tourbière de pente et dépression sur Rhynchosporion (52.1 &amp; 52.2 &amp; 54.6)*</b> ..... 0,0500 ha <b>7130/7140/7150-1 - Tourbière de transition (52.1 &amp; 52.2 &amp; 54.5 &amp; 54.6)*</b> ..... 0,0900 ha	
Surface par habitat naturel	<b>5 ha</b>	
Surface cumulée éligible		
Objectifs	Etudier et proposer les tracés les plus adaptés au flux touristique.	
Conditions d'éligibilité	Diagnostic préalable. La mesure doit effectivement permettre d'éviter la dégradation des habitats naturels et habitats d'espèces.	
Engagements	<b>Engagements non rémunérés :</b> - Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE). - Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique des travaux. - Ne pas entreposer ou laisser entreposer de déchets. - Ne pas proposer d'aménagement ou captages sur les ruisseaux et zones humides sans accord de la structure animatrice, des services de l'état concernés et du CBP.	<b>Classement des engagements</b> P S P P

Engagements	<p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes préalables.</li> <li>- Restaurer les principaux sentiers existants permettant d'atteindre le sommet de La Rhune, circuler autour des grottes de Sare.</li> <li>- baliser les sentiers pour canaliser les visiteurs.</li> <li>- Créer un nouvel itinéraire au-dessus du col de St Ignace et sur le GR au canton de Jaurreguikoborda.</li> <li>- Réengazonner, débaliser et fermer les chemins et sentiers à ne plus emprunter.</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p>						
Documents et enregistrements obligatoires	Photos avant/après. Cartographie. Rapports d'expertise et levers de terrain. Cahier de suivi de chantier.							
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions								
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.							
Objectifs de contrôle	Fiche descriptive avec localisation GPS des sites étudiés - Rapport de Synthèse. Localisation cartographique des sites travaillés. Factures et contrôles des quantités réalisées. Photos avant/après.							
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).							
Indicateurs de suivi	Nombre de sites prospectés, Propositions de remise en état. Cartographie des résultats.							
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<p><b>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes préalables, expertises : 5 jours à 480 €/j. .... 2 400 € H.T.</li> <li>- Propositions à affiner :</li> <li>1 - Restauration de sentiers :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- entre le col des Trois Fontaines et le sommet de la Rhune :               <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>2 000 m à 50 €/m = .....</td> <td>100 000 € H.T.</td> </tr> <tr> <td>- entre Olhette et les Trois Fontaines : 500 m à 20 €/m = .....</td> <td>10 000 € H.T.</td> </tr> <tr> <td>- aux grottes de Sare : 8 000 m à 7,5 €/m = .....</td> <td>3 000 € H.T.</td> </tr> </table> </li> <li>2 - Réengazonnement : 10 j. à 360 €/j = ..... 3 600 € H.T.</li> <li>3 - Fermeture des sentiers : 2 500 m à 14 €/m = ..... 7 000 € H.T.</li> <li>4 - Débalisage des sentiers : 20 j. à 308 €/j = ..... 6 160 € H.T.</li> <li>5 - Ouverture de sentiers :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- entre Negu zola et les Trois Fontaines : 900 m à 15 €/m = ..... 4 500 € H.T.</li> <li>- depuis le col de St Ignace : 2 300 m à 15 €/m = ..... 34 500 € H.T.</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL : ..... 171 160 € H.T.</b></p> </li></ul>		2 000 m à 50 €/m = .....	100 000 € H.T.	- entre Olhette et les Trois Fontaines : 500 m à 20 €/m = .....	10 000 € H.T.	- aux grottes de Sare : 8 000 m à 7,5 €/m = .....	3 000 € H.T.
2 000 m à 50 €/m = .....	100 000 € H.T.							
- entre Olhette et les Trois Fontaines : 500 m à 20 €/m = .....	10 000 € H.T.							
- aux grottes de Sare : 8 000 m à 7,5 €/m = .....	3 000 € H.T.							
Ressources financières	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.							
Plan de financement								

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN :		<u>Classe d'action :</u> <b>Accompagnement</b>
Objectif général : <b>Informier et structurer l'ouverture du site au public</b>		<b>Voir carte : N° 10</b>
Objectif opérationnel : <b>Canaliser les activités touristiques</b>		
Fiche action :	Libellé de l'action :	Priorité : <b>2</b>
<b>A19</b>	<b>Information des usagers du site</b>	
Montant unitaire retenu : ..... 4 760 € H.T. par an pendant 5 ans Montant total retenu : .....23 800 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Les sites phares où doit être effectué l'effort d'information en priorité sont : autour des grottes de Sare, le col de St Ignace, la tourbière des 3 Fontaines, le sommet de la Rhune, la tourbière d'Ihizelaia, le GR au canton Jaurreguikoborda, Ibardin, le col des Abeilles.	
Contexte	La fréquentation touristique du site est apparue comme étant la plus dégradante pour le milieu. Elle est aussi souvent source de conflit avec les usagers de la montagne : chasseurs, éleveurs, ....	
Code/habitat et espèce concernée	Habitats naturels et habitats d'espèces : <b>Tous</b>	
Surface cumulée éligible	<b>5 700 ha</b>	
Objectifs	Mettre en place des outils d'information et pédagogiques à destination du public.	
Conditions d'éligibilité	Diagnostic préalable. La mesure doit être un outil d'information, d'éducation à l'environnement et des us et coutumes locales.	
Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE).</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique des travaux.</li> <li>- Dans le cas des espèces les plus sensibles aux dérangements et des habitats les plus fragiles, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public et ne pas donner son accord pour une telle mise en place sans l'aval de la structure animatrice.</li> <li>- Respect de la charte graphique, du choix des matériaux définis pour le site et l'entretien.</li> <li>- Positionnement des panneaux aux endroits les plus stratégiques du site.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de panneaux d'informations sur la conservation des flots de vieux bois, les zones humides, le pastoralisme, recommandations d'usages aux randonneurs, ...</li> <li>- Rédaction d'un vade-mecum « du bon utilisateur de la montagne basque » qui explique le comportement à avoir vis-à-vis des milieux, des troupeaux et des usagers de la montagne.</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>P</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p>

Documents et enregistrements obligatoires	Photos avant/après. Cartographie des zones d'implantation.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Contrôle de l'existence des panneaux, de leur bon état, de leur conformité par rapport au descriptif du contrat. Nombre de visites effectuées. Factures. Photos.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Suivi de l'état des panneaux. Nombre de visiteurs aux visites commentées et nombre de dépliants distribués.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<p><b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b></p> <p>1 - Travaux dans le site :</p> <p>    Conception et réalisation de panneaux d'information :</p> <p>    7 panneaux à 2 400 €/u = ..... 16 800 € H.T.</p> <p>2 - Conception et réalisation d'un vade-mecum trilingue, deux options :</p> <p>    - dépliant couleurs de format 8 x 6 cm et comprenant 12 dessins :</p> <p>    5 000 exemplaires à 1,40 €/u = ..... 7 000 € H.T.</p> <p>    - brochure de format 8 x 11 cm avec 24 pages noir et blanc et couverture couleur :</p> <p>    5 000 d'exemplaires à 2 €/u = ..... 10 000 € H.T.</p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL : Option 1 dépliant ..... 23 800 € H.T.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Option 2 brochure ..... 26 800 € H.T.</b></p>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <i>FR 7200760</i>		
Contrat de type FGMN :		Classe d'action : <b>Accompagnement</b>
Objectif général : <b>Informier et structurer l'ouverture du site au public</b>		<b>Voir carte : <u>N° 10</u></b>
Objectif opérationnel : <b>Canaliser les activités touristiques</b>		
Fiche action : <b>A19-1</b>	Libellé de l'action : <b>Valorisation pédagogique du site</b>	Priorité : <b>3</b>
Montant unitaire retenu : ..... 24 600 € H.T. par an pendant 5 ans Montant total retenu : ..... 123 000 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Le site où doit être effectué l'effort d'animation pédagogique est : le col de St Ignace vers la tourbière des 3 Fontaines.	
Contexte	La fréquentation touristique du site est apparue comme étant la plus dégradante pour le milieu. Elle est aussi souvent source de conflit avec les usagers de la montagne : chasseurs, éleveurs, ....	
Code/habitat et espèce concernée	Habitats naturels et habitats d'espèces : <b>Tous</b>	
Surface cumulée éligible	<b>5 700 ha</b>	
Objectifs	Mettre en place une animation à des fins d'information et pédagogiques à destination du public.	
Conditions d'éligibilité	Diagnostic préalable. La mesure doit être un outil d'information, d'éducation à l'environnement et des us et coutumes locales.	
Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique des travaux.</li> <li>- Dans le cas des espèces les plus sensibles aux dérangements et des habitats les plus fragiles, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public et ne pas donner son accord pour une telle mise en place sans l'aval de la structure animatrice.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil du public et visites commentées sur l'éducation à l'environnement, depuis le col de St Ignace en collaboration avec les Offices de Tourisme de Sare et Ascain.</li> </ul>	<b>Classement des engagements</b> P  P  P
Documents et enregistrements obligatoires	Photos avant/après. Cartographie des zones d'implantation.	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		

Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Thématiques abordées. Nombre de visites effectuées. Factures. Photos.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Nombre de visiteurs aux visites commentées.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	Accueil du public du mois de mai au mois d'Octobre, tous les jours et 1 fois/jour. 164 jours/an pendant 5 ans = 820 j. ou interventions.  <b>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</b> - 820 interventions à 150 €/u.. = ..... 123 000 € H.T.  <b>TOTAL : ..... 123 000 € H.T.</b>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN :		Classe d'action : <b>Hors Contrat</b>
Objectif général : <b>Organiser la coopération entre acteurs</b>		Voir carte : <b><u>N° 11</u></b>
Objectif opérationnel : <b>Eliminer les sources de pollutions</b>		
Fiche action : <b>A20</b>	Libellé de l'action : <b>Remise en état des sites pollués.</b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 5 344 € H.T. par an pendant 5 ans Montant total retenu : .....26 720 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Les sites phares sont ceux où doit être effectué l'effort en priorité : autour des grottes de Sare, le sommet de la Rhune, Ibardin, Inzola et la carrière d'Ascain.	
Contexte	<b>Quelques sources de pollution ont été identifiées, dues, notamment, aux activités touristiques ou industrielles.</b>	
Code/habitat et espèce concernée	Habitats naturels et habitats d'espèces : <b>Tous</b>	
Surface cumulée éligible	<b>5 700 ha</b>	
Objectifs	Limiter ces pollutions en préconisant des mesures adaptées.	
Conditions d'éligibilité	Diagnostic préalable. La mesure doit effectivement éviter la dégradation des habitats naturels et habitats d'espèces.	
Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE).</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique des travaux.</li> <li>- Ne pas entreposer ou laisser entreposer de déchets.</li> <li>- Ne pas proposer d'aménagement ou captages sur les ruisseaux et zones humides sans accord de la structure animatrice, des services de l'état concernés et du CBP.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les pollutions.</li> <li>- Identifier les structures et personnes pouvant participer à la remise en état.</li> <li>- Nettoyage des zones sales et polluantes.</li> <li>- Suivi des travaux – pêches électriques – contrôles de la qualité de l'eau.</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Photos avant/après. Cartographie. Rapports d'expertise et levers de terrain.	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		

Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Contrôle de la réalisation des travaux. Mise à disposition des pêches électriques et éléments de contrôles de la qualité de l'eau. Photos. Rapport de Synthèse.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Suivi de l'évolution des milieux préservés.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<p><b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b></p> <p>1 - Etudes préalables : 10 jours à 480 €/j = ..... 4 800 € H.T.</p> <p>2 - Nettoyage : 25 jours à 320 €/j = ..... 8 000 € H.T.</p> <p>3 - Suivis : 29 jours à 480 €/j = ..... 13 920 € H.T.</p> <p style="text-align: center;"><b>TOTAL : ..... 26 720 € H.T.</b></p>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN :		Classe d'action : <b>Hors Contrat</b>
Objectif général : <b>Organiser la coopération entre acteurs</b>		Voir carte :  <b>N° 12</b>
Objectif opérationnel : <b>Mise en place d'un dispositif de collaboration transfrontalière</b>		
Fiche action : <b>A21</b>	Libellé de l'action : <b>Traiter des secteurs à problèmes environnementaux.</b>	Priorité : <b>3</b>
Montant unitaire retenu : ..... 7 680 € H.T. par an Montant total retenu : .....38 400 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Les quatre communes.	
Contexte	De nombreuses actions proposées ne peuvent être mises en application sans la participation active de l'Espagne et/ou des provinces autonomes et/ou des communes limitrophes.	
Code/habitat et espèce concernée	Habitats naturels et habitats d'espèces : <b>Tous</b>	
Surface par habitat naturel ou par habitat d'espèce	Tous	
Surface cumulée éligible	<b>5 700 ha</b>	
Objectifs	Avoir par une approche environnementale transfrontalière commune.	
Conditions d'éligibilité	Diagnostic préalable. La mesure doit mettre autour de la table les différents acteurs politiques et effectivement apporter une amélioration de la structuration des habitats.	
Engagements	<b>Engagements non rémunérés :</b> - Respect des pratiques de bonne gestion forestière (PEFC) et pastorale (Ecoconditionnalité-BCAE). - Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique des travaux. - Application stricte de la réglementation en vigueur.  <b>Engagements rémunérés :</b> - Organiser les rencontres transfrontalières.	<b>Classement des engagements</b> P  S  P  P
Documents et enregistrements obligatoires	Cartographie des zones sensibles. Rapports d'expertise et levers de terrain.	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		

Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Objectifs de contrôle	Compte rendu des rencontres effectuées et des travaux réalisés. Rapport de Synthèse.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi	Nombre de réunion et contact.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<p><b><u>Estimation du coût global de l'action (coût maximal), sur la durée du DOCOB :</u></b></p> <p>1 - Animation pour la mise en place du dispositif et sa pérennisation : 50 jours à 480 €/j = ..... 24 000 € H.T.</p> <p>2 - Etudes préalables : 30 jours à 480 €/j = ..... 14 400 € H.T.</p> <p style="text-align: center;"><b>TOTAL : ..... 38 400 € H.T.</b></p>
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type AAE : <b>MAE : dispositif 214-I (OUVERT03)</b>		Classe d'action : <b>AAE</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>		Voir carte : <b>N° 13</b>
Objectif opérationnel : <b>Conservation des milieux ouverts</b>		
Fiche action : <b>A22</b>	Libellé de l'action : <b>Ecobuage raisonné</b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 4 617,30 € H.T./an. Montant total retenu : .....23 086,48 € H.T. pendant 5 ans.		
Territoire concerné	Les communes du site Natura 2000.	
Contexte	L'écobuage est un usage agricole traditionnel pour l'entretien des pâturages et de l'espace.	
Code/habitat et espèce concernée	Habitats Naturels concernés : <u>3112</u> <b>Lande humide atlantique à ajoncs d'Europe (40.20)*</b> <u>31.12</u> <b>Lande humide atlantique tempérée à fougère aigle (40.20)*</b> <u>3123</u> Lande atlantique à Erica et Ulex (40.30) <u>31.2</u> Lande sèche (40.30) <u>31.83</u> Fruticée atlantique des sols pauvres <u>8</u> Terres agricoles et paysages artificiels	
Surface par habitat naturel ou par habitat d'espèce	Habitats Naturels concernés : <u>3112</u> <b>Lande humide atlantique à ajoncs d'Europe (40.20)*</b> ..... 13,71 ha <u>31.12</u> <b>Lande humide atlantique tempérée à fougère aigle (40.20)*</b> ..... 106,76 ha <u>3123</u> Lande atlantique à Erica et Ulex (40.30) ..... 10,00 ha <u>31.2</u> Lande sèche (40.30) <u>31.83</u> Fruticée atlantique des sols pauvres <u>8</u> Terres agricoles et paysages artificiels	
Surface cumulée éligible	<b>125,47 ha</b>	
Objectifs	Maintien des milieux ouverts Prévenir l'enfrichement des milieux en dynamique de déprise sur lesquels il n'est pas possible d'envisager d'autres interventions que le feu et le pâturage. Maîtriser les débordements liés à la pratique des feux pastoraux et limiter les risques pour les personnes, les biens et l'environnement.	
Conditions d'éligibilité	Commission locale d'écobuage. Matérialisation des îlots. Autorisation d'écobuage délivrée. Diagnostic préalable.	
Engagements	<b>Engagements non rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de gestion forestière (PEFC) et agricoles (BCAE)</li> <li>- Période de travaux respectant les époques sensibles pour la faune et la flore.</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux.</li> <li>- Information des intervenants et sous traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités de l'application du cahier des charges.</li> <li>- Utilisation de produits phytocides proscrits sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides.</li> <li>- Entretien des superficies par le pâturage.</li> </ul>	<b>Classement des engagements</b> P P P C S P

Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de l'arrêté préfectoral relatif à l'incinération des végétaux sur pieds.</li> <li>- Etre membre d'une commission locale d'écobuage agréée par le préfet dans le cadre du dispositif départemental d'animation ADEM - Chambre d'Agriculture.</li> <li>- Participer aux travaux de la commission locale d'écobuage et suivre les prescriptions du plan d'écobuage.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation du périmètre et mise en place du chantier de feu dirigé.</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Toutes les pièces consignées dans l'annexe de l'arrêté préfectoral.  Localisation sur plan des surfaces (orthophotographie ou plan IGN ou planche cadastrale) au format A3 ou A4 à une échelle comprise entre le 1/5 000 et le 1/25 000.  Cahier d'enregistrement des interventions sur les surfaces engagées.  Photos avant/après.  Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FGMN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FGMN.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Objectifs de contrôle	<p>Vérification des travaux réalisés et du respect des engagements.  Suivi du résultat par rapport à l'objectif général.</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	
Indicateurs de suivi	<p>Nombre et surfaces des sites concernés par l'action.  Cartographie des résultats.  Protocole de suivi des sites.</p>	
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<p>Ecobuage de landes : 2 campagnes dans les 5 années du DOCOB.  Année n : 92 € x 125,47 ha = 11 543,24 €  Année n+3 : 92 € x 125,47 ha = 11 543,24 €</p> <p style="text-align: center;"><b>TOTAL : 23 086,48 €</b></p>	
Ressources financières possibles	<p>MAE : dispositif 214-I  MEDAD – FEADER – Collectivités locales.</p>	
Plan de financement		

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type AAE :		<u>Classe d'action :</u> <b>Accompagnement</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>		<b>Voir carte :</b>  <b>N° 14</b>
Objectif opérationnel : <b>Conservation des milieux ouverts</b>		
Fiche action : <b><u>A23</u></b>	Libellé de l'action : <b><u>Animation des commissions locales d'écobuage</u></b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 2 000 € H.T./ans Montant total retenu : ..... 6.000 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Les communes du site Natura	
Contexte	Depuis 2004, s'est mis en place un dispositif nommé schéma départemental d'animation écobuage visant la maîtrise des feux pastoraux par les éleveurs et les acteurs locaux, la prévention des incendies et la sécurité des biens et des personnes.	
Code/habitat et espèce concernée	<u>Habitats Naturels concernés :</u> <b>3112 Lande humide atlantique à ajoncs d'Europe (40.20)*</b> <b>31.12 Lande humide atlantique tempérée à fougère aigle (40.20)*</b> <b>3123 Lande atlantique à Erica et Ulex (40.30)</b> <b>31.2 Lande sèche (40.30)</b> <b>31.83 Fruticée atlantique des sols pauvres</b> <b>8 Terres agricoles et paysages artificiels</b>	
Surface par habitat naturel ou par habitat d'espèce	<u>Habitats Naturels concernés :</u> <b>3112 Lande humide atlantique à ajoncs d'Europe (40.20)*</b> ..... 113,80 ha <b>31.12 Lande humide atlantique tempérée à fougère aigle (40.20)*</b> ..... 527,12 ha <b>3123 Lande atlantique à Erica et Ulex (40.30)</b> ..... 92,77 ha <b>31.2 Lande sèche (40.30)</b> ..... 85,95 ha <b>31.83 Fruticée atlantique des sols pauvres</b> ..... 2,38 ha <b>8 Terres agricoles et paysages artificiels</b> ..... 0,02 ha	
Surface cumulée éligible	<b>822,04 ha</b>	
Objectifs	Organisation de l'écobuage et des feux dirigés. Appliquer le schéma départemental d'animation de l'écobuage. Accompagner les communes dans la mise en place et l'animation des commissions locales d'écobuage. Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'écobuages organisés.	
Conditions d'éligibilité	- Programmation de l'animation dans les 5 communes.	
Engagements	<b>Engagements non rémunérés :</b> - Réunions de la cellule d'expertise départementale. - Coordination des partenaires de la cellule d'expertise départementale.  <b>Engagements rémunérés :</b> - Expertise et appui. - Aide aux chantiers difficiles. - Suivi.	<b>Classement des engagements</b> P P  P P P

Documents et enregistrements obligatoires	Comptes-rendus des activités d'animation et d'expertises. Documents de l'action écobuage raisonné.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	En utilisant le compte-rendu d'activité annuel du dispositif départemental. Par croisement avec les engagements du cahier des charges de l'action écobuage raisonnée.
Objectifs de contrôle	Vérifier si l'animation a été conduite comme prévu.
Sanctions	Non-paiement des jours prévus en animation expertise et aide aux chantiers difficiles. Non-paiement de l'action écobuage raisonné.
Indicateurs de suivi	Nombre de jours réalisés en animation. Expertise et aide aux chantiers difficiles. Indicateurs de suivi de l'action écobuage raisonné.
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	Animation de Commission locales d'écobuage. Un agent ONF et un représentant des structures agricoles. $\frac{1}{2}$ journée/an/animateur/commune = 4 j./an $4 \text{ j.} \times 500\text{€}/\text{j.} = 2.000 \text{ € /an}$ années n, n+1 et n+2 soit pendant 3 ans : $3 \times 2.000 \text{ €} = 6.000 \text{ €}$
Ressources Financières possibles	MAE : dispositif 214-I MEDAD – FEADER – Collectivités locales.
Plan de financement	

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type AAE	<b>MAE : dispositif 214-I (OUVERT02)</b>	Classe d'action : <b>AAE</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b> Objectif opérationnel : <b>Conservation des milieux ouverts</b>		Voir carte : <b>N° 15</b>
Fiche action : <b>A24</b>	Libellé de l'action : <b>Maintien des Fougeraies</b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 29 906,80 € H.T./an pendant 5 ans Montant total retenu : ..... 149 534 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Les communes du site Natura 2000.	
Contexte	L'estive est le complément indispensable des systèmes d'élevage, tant par la couverture des besoins fourragers et le pâturage que des besoins en litière qui sont couverts par la fauche de la fougère.	
Code/habitat et espèce concernée	Habitats Naturels concernés : <b>31.12 Lande humide atlantique à ajoncs d'Europe (40.20)*</b> <b>31.12 Lande humide atlantique tempérée à fougère aigle (40.20)*</b> <b>3123 Lande atlantique à Erica et Ulex (40.30)</b> <b>31.2 Lande sèche (40.30)</b> <b>31.83 Fruticée atlantique des sols pauvres</b> <b>8 Terres agricoles et paysages artificiels</b>	
Surface par habitat naturel ou par habitat d'espèce	Habitats Naturels concernés : <b>3112 Lande humide atlantique à ajoncs d'Europe (40.20)*</b> ..... 32,31 ha <b>31.12 Lande humide atlantique tempérée à fougère aigle (40.20)*</b> ..... 279,59 ha <b>3123 Lande atlantique à Erica et Ulex (40.30)</b> ..... 22,68 ha <b>31.2 Lande sèche (40.30)</b> ..... 2,36 ha <b>31.83 Fruticée atlantique des sols pauvres</b> ..... 2,91 ha <b>8 Terres agricoles et paysages artificiels</b>	
Surface cumulée éligible	<b>339,85 ha</b>	
Objectifs	Maintien des milieux ouverts. Limiter le recours aux feux pastoraux. Augmenter l'autonomie des exploitations du point de vue de la litière. <b>Maintien du paysage d'un point de vue patrimonial.</b> Fauche annuelle des fougeraies	
Conditions d'éligibilité	Matérialisation des îlots. Export des produits de fauche. Agrément des surfaces proposées et des travaux à réaliser (matériel, période) sur avis technique de la structure animatrice.	
Engagements	<b>Engagements non rémunérés :</b> - Respect des pratiques de gestion forestière (PEFC) et agricoles (BCAE) - Période de travaux respectant les époques sensibles pour la faune et la flore. - Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux. - Information des intervenants et sous traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités de l'application du cahier des charges. - Utilisation de produits phytocides proscrits sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides. - Entretien des superficies par le pâturage.	<b>Classement des engagements</b> P P C S P P

Engagements	<b>Engagements rémunérés :</b> - récolte motorisée avec faucheuse, récolte à la faux et râteau.	<b>Classement des engagements</b> P
Documents et enregistrements obligatoires	Localisation sur plan des surfaces (orthophotographie ou plan IGN ou planche cadastrale) au format A3 ou A4 à une échelle comprise entre le 1/5 000 et le 1/25 000. Cahier d'enregistrement des interventions sur les surfaces engagées. Photos avant/après. Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.	
Objectifs de contrôle	Vérification des travaux réalisés et du respect des engagements. Suivi du résultat par rapport à l'objectif général.	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Indicateurs de suivi	Nombre et surfaces des sites concernés par l'action. Cartographie des résultats. Protocole de suivi des sites.	
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	Fauche et enlèvement de la fougère :  339,85 ha x 88 €/ha = 29 906,80 €/an 29 906,80 €/an x 5 ans = 149 534,00 €	
Ressources financières possibles	MAE dispositif 214-I MEDAD – FEADER – Collectivités locales.	
Plan de financement		

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type AAE : <b>MAE : dispositif 214-I (OUVERT01)</b>		Classe d'action : <b>AAE</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>		Voir carte :  <b>N° 16</b>
Objectif opérationnel : <b>Conservation des milieux ouverts</b>		
Fiche action : <b>A25</b>	Libellé de l'action : <b>Maintien de l'ouverture par gyrobroyage</b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 2 010,42 € H.T. /an pendant 5 ans		
Montant total retenu : ..... 10 052,10 € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Communes d'Urrugne et Sare.	
Contexte	Les parcelles fortement embroussaillées constituent un risque majeur d'incendies.	
Code/habitat et espèce concernée	Habitats Naturels concernés : <b>3112 Lande humide atlantique à ajoncs d'Europe (40.20)*</b> <b>31.12 Lande humide atlantique tempérée à fougère aigle (40.20)*</b> 3123 Lande atlantique à Erica et Ulex (40.30) 31.2 Lande sèche (40.30) 31.83 Fruticée atlantique des sols pauvres 8 Terres agricoles et paysages artificiels	
Surface par habitat naturel ou par habitat d'espèce	Habitats Naturels concernés : <b>3112 Lande humide atlantique à ajoncs d'Europe (40.20)*</b> ..... 14,01 ha <b>31.12 Lande humide atlantique tempérée à fougère aigle (40.20)*</b> ..... 31,89 ha 3123 Lande atlantique à Erica et Ulex (40.30) 31.2 Lande sèche (40.30) 31.83 Fruticée atlantique des sols pauvres 8 Terres agricoles et paysages artificiels	
Surface cumulée éligible	<b>45,90 ha</b>	
Objectifs	Maintien de la biodiversité des milieux ouverts. Préserver la qualité des paysages. Diminuer les risques d'incendie. Réaliser des chantiers de gyrobroyage.	
Conditions d'éligibilité	Matérialisation des îlots. Agrément des surfaces proposées et des travaux à réaliser (matériel, période) sur avis technique de la structure animatrice. Taux d'embroussaillage en ligneux supérieur à 20 %.	
Engagements	<b>Engagements non rémunérés :</b> - Respect des pratiques de gestion forestière (PEFC) et agricoles (BCAE) - Période de travaux respectant les époques sensibles pour la faune et la flore. - Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux. - Information des intervenants et sous traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités de l'application du cahier des charges. - Utilisation de produits phytocides proscrits sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides. - Entretien des superficies par le pâturage.	<b>Classement des engagements</b> P P C C S P

Engagements	<b>Engagements rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les éléments de végétation ne pouvant pas être gyrobroyés, arrachage, coupe, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors des parcelles.</li> <li>- Gyrobroyage.</li> <li>- Brûlage des résidus autorisés si enlèvement impossible.</li> <li>- Expertise technique et suivi.</li> </ul>	<b>Classement des engagements</b> P  P C P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation sur plan des surfaces (orthophotographie ou plan IGN ou planche cadastrale) au format A3 ou A4 à une échelle comprise entre le 1/5 000 et le 1/25 000.</li> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions sur les surfaces engagées.</li> <li>- Photos avant/après.</li> <li>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</li> </ul>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FGMN, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FGMN.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Objectifs de contrôle	Vérification des travaux réalisés et du respect des engagements. Suivi du résultat par rapport à l'objectif général.	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Indicateurs de suivi	Nombre et surfaces des sites concernés par l'action. Cartographie des résultats. Protocole de suivi des sites.	
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	Un passage de gyrobroyeur dans les 5 ans du DOCOB.  45,90 ha x 219,00€ = 10.052,10 €	
Ressources financières possibles	MAE - MEDAD – FEADER – Collectivités locales.	
Plan de financement		

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type AAE :		<u>Classe d'action :</u> <b>Hors contrat</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>		<b>Voir carte :</b>  <b><u>N° 17</u></b>
Objectif opérationnel : <b>Conservation des milieux ouverts</b>		
Fiche action : <b>A26</b>	Libellé de l'action : Améliorations pastorales	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... 34 400 € H.T./ans pendant 5 ans		
Montant total retenu : ..... 172 000 € H.T. pour 5 ans.		
Territoire concerné	Les Communes du Site Natura 2000.	
Contexte	L'activité pastorale doit être accompagnée d'améliorations pastorales pour poursuivre les programmes d'aménagement.	
Code/habitat et espèce concernée	<u>31.12 Lande humide atlantique à ajoncs d'Europe (4020)*</u> <u>31.12 Lande humide atlantique tempérée à fougère aigle (4020)*</u> <u>31.23 Lande atlantique à Erica et Ulex (4030)</u> <u>31.2 Lande sèche (4030)</u> <u>44.3 Aulnaie-Frenaie à Laïches espacées des petits ruisseaux (91EO)</u> <u>41.12 Hêtraie chênaie hyper atlantique acidiphile (9120)</u> <u>83.31 Plantation de conifères</u> <u>54&amp;37 Bas marais à franges prairiales humides (7230/6410)</u> <u>54.4&amp;51.2&amp;51.1 Bas marais alcalins et tourbières hautes dégradées (7230/7110/7120)</u> <u>31.12 Lande humide tourbeuse à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020)</u> <u>51&amp;54&amp;54.6 Systèmes tourbeux complexes du Rhynchosporion (7110/7140/7150)</u> <u>8 Terres agricoles et paysages artificiels</u> <u>51.1 Tourbières hautes actives à Narthecium ossifragum (71.10)</u>	
Surface par habitat naturel ou par habitat d'espèce	<u>31.12 Lande humide atlantique à ajoncs d'Europe (40.20)*</u> <u>31.12 Lande humide atlantique tempérée à fougère aigle (40.20)*</u> <u>31.23 Lande atlantique à Erica et Ulex (40.30)</u> <u>31.2 Lande sèche (40.30)</u> 31.85 Lande 31.86 Lande 41.2 Hêtraie 52.1 Systèmes tourbeux 52.2 Systèmes tourbeux 54.5 Bas marais <u>54.6 Systèmes tourbeux complexes du Rhynchosporion (7110/7140/7150)</u> <u>44.3 Saulaie arborescente à Salix alba</u> 54.2 Bas marais 83.31 Plantation de conifères 83.32 Plantation d'arbres feuillus 37.7 Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitiaies 37.8 Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitiaies 51.11 Systèmes tourbeux 71.3 Tourbières	0,36 ha 0,36 ha 0,34 ha 0,37 ha 2,14 ha 2,57 ha 0,86 ha 0,36 ha 0,36 ha 0,12 ha 0,12 ha 0,42 ha 0,12 ha 0,36 ha 0,15 ha 0,15 ha 0,15 ha 0,45 ha 0,10 ha
Surface cumulée éligible	9.86 ha	

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les aménagements pastoraux.</li> <li>- Favoriser l'activité pastorale dans les territoires de montagne par la remise en état d'équipements ou la réalisation d'aménagements.</li> <li>- Restauration de bergeries.</li> <li>- Aménagements sources.</li> <li>- Réalisation de parcs de contention et de passages canadiens.</li> </ul>	
Conditions d'éligibilité	Matérialisation des différents projets. Agrément des travaux à réaliser par la structure animatrice et les communes.	
Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de gestion forestière (PEFC) et agricoles (BCAE)</li> <li>- Période de travaux respectant les époques sensibles pour la faune et la flore.</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux.</li> <li>- Information des intervenants et sous traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités de l'application du cahier des charges.</li> <li>- Entretien des équipements.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation des équipements.</li> <li>- Expertise technique.</li> </ul>	<b>Classement des engagements</b> P  P  C  C C  P P
Documents et enregistrements obligatoires	Localisation sur plan des équipements (orthophotographie ou plan IGN ou planche cadastrale) au format A3 ou A4 à une échelle comprise entre le 1/5 000 et le 1/25 000. Cahier d'enregistrement des interventions par types d'équipements. Photos avant/après. Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		
Contrôles	En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi. Il inclut une visite des équipements.	
Objectifs de contrôle	Vérification des travaux réalisés et du respect des engagements. Suivi du résultat par rapport à l'objectif général.	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et des équipements concernés.	
Indicateurs de suivi	Nombre d'équipements réalisés. Cartographie et suivi.	
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	Sur devis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 26 sources à capter avec abreuvoir : 26u. x 3 500 € = 91 000 €</li> <li>- 12 parcs de contention : 12u. x 5 000 € = 60 000 €</li> <li>- 7 passages canadiens : 7u. x 3 000 € = 21 000 €</li> <li>- 8 bergeries : à voir au cas par cas.</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL : 172 000 €</b></p>	
Ressources financières possibles	MEDAD – FEADER – Collectivités locales. Plan de soutien à l'économie de montagne	
Plan de financement		

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type AAE :		Classe d'action : <b>Hors contrat</b>
Objectif général : <b>Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts adaptée à la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>		Voir carte :  <b>N° 18</b>
Objectif opérationnel : <b>Conservation des milieux ouverts</b>		
Fiche action : <b><u>A27</u></b>	Libellé de l'action : <b><u>Défense des forêts contre l'incendie</u></b>	Priorité : <b>2</b>
Montant unitaire retenu : ..... 4 220 € H.T. pendant 5 ans		
Montant total retenu : ..... 21 000 € H.T. pour 5 ans.		
Territoire concerné	Communes de Sare et Ascain.	
Contexte	La sensibilité des milieux forestiers ou pastoraux nécessitent pour certains secteurs une protection particulière par la réalisation des paires feux..	
Code/habitat et espèce concernée	<u>31.23 Lande atlantique à Erica et Ulex</u> (4030) <u>31.12 Lande humide atlantique à ajoncs d'Europe</u> (4020)* <u>31.12 Lande humide atlantique tempérée à fougère aigle</u> (4020)* 41.65 Chênaie pionnière acidiphile du piémont pyrénéen (9230-4) 41.12 Hêtraie chênaie hyper atlantique acidiphile (9120) 83.32 Plantation d'arbres feuillus 83.31 Plantation de conifères <u>31.12 Lande humide tourbeuse à Erica ciliaris et Erica tetralix</u> (4020) 37.7&37.8 Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitiaires (6430) <u>51.1 Tourbières hautes actives à Narthecium ossifragum</u> (7110) 31.83 Fruiticée atlantique des sols pauvres 31.2 Lande sèche (4030) <u>44.3 Aulnaie-Frenaie à Laïches espacées des petits ruisseaux</u> (91EO) <u>44.3 Saulaie arborescente à Salix alba</u> (91EO) <u>54.6 Systèmes tourbeux complexes du Rhynchosporion</u> (7110/7140/7150) 62.21&62.3 Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (8220/8230)	
Surface par habitat naturel ou par habitat d'espèce	44.3 <b>Aulnaie-Frenaie à Laïches espacées des petits ruisseaux</b> 31.85 Fruiticée atlantique des sols pauvres 31.85 Fruiticée atlantique des sols pauvres 62.21 à 62.3 Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (8220/8230) 31.2 Lande sèche (4030) 31.23 <u>31.23 Lande atlantique à Erica et Ulex</u> (4030) 83.32 Plantation d'arbres feuillus 52.1 à 54.6 <b>Systèmes tourbeux complexes du Rhynchosporion</b> (7110/7140/7150) 31.12 à 51.11 <b>Lande humide atlantique et Tourbières hautes actives</b>	0, 50 ha 3 ha 1 ha 0.20 ha 0,25 ha 1 ha 2 ha 0,10 ha 0,10 ha
Surface cumulée éligible	8, 15 ha	
Objectifs	Améliorer le taux d'extinction des feux naissants et donc protéger le potentiel de production forestière mais aussi les milieux, les biens et les personnes. Mise en place d'instruments de prévention des incendies pour la protection des forêts. Réalisation de paires feux.	
Conditions d'éligibilité	Matérialisation des paires feux. Agrément des travaux à réaliser par la structure animatrice.	

Engagements	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pratiques de gestion forestière (PEFC) et agricoles (BCAE)</li> <li>- Période de travaux respectant les époques sensibles pour la faune et la flore.</li> <li>- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi technique et scientifique des travaux.</li> <li>- Information des intervenants et sous traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités de l'application du cahier des charges.</li> <li>- Utilisation de produits phytocides proscrits sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides.</li> <li>- Entretien du pare feu sur 5 ans au moins.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation du pare feu.</li> <li>- Expertise technique.</li> </ul>	<p><b>Classement des engagements</b></p> <p>P P C C S P P P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Localisation sur plan du linéaire (orthophotographie ou plan IGN ou planche cadastrale) au format A3 ou A4 à une échelle comprise entre le 1/5 000 et le 1/25 000. Cahier d'enregistrement des interventions sur les linéaires engagés. Photos avant/après. Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		
Contrôles	<p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi sur la totalité du linéaire.</p>	
Objectifs de contrôle	<p>Vérification des travaux réalisés et du respect des engagements. Suivi du résultat par rapport à l'objectif général.</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et du linéaire concerné.</p>	
Indicateurs de suivi	<p>Nombre et linéaires des paires feux concernés par l'action. Cartographie des résultats.</p>	
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprofilage des pistes existantes : 7500 m x 0,60 €/m = 4 500 €</li> <li>- Ouverture de piste DFCI : 500 m x 1,20 €/m = 600 €</li> <li>- Débroussaillage mécanique des talus : 8000 m/an x 0,40 €/m = 3 200 €/an 3 200 €/an x 5 ans = 16 000 €</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>TOTAL : 21 100 €H.T.</b></p>	
Ressources financières possibles	<p>MEDAD – FEADER – Collectivités locales. PRDH 2007-2013 mesure 226</p>	
Plan de financement	<p>Sur devis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 % pour les groupements de propriétaires forestiers, les collectivités locales et territoriales.</li> <li>- 50 % pour les propriétaires privés.</li> </ul>	

## Chapitre II :

# ANIMATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

L'ensemble des actions précédentes doivent être mises en œuvre, sur une période de 5 ans, par une structure animatrice désignée par le Comité de Pilotage.

Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité. A défaut le préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

La collectivité territoriale ou le groupement désigné a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles. Il assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Il peut réaliser lui-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat. Ce partenariat est à développer en particulier lorsque le site Natura 2000 comporte des enjeux et des compétences diversifiés, implique un grand nombre d'interlocuteurs et de contractants potentiels.

La collectivité territoriale ou le groupement désigné fonctionne sous l'autorité d'un Comité de Pilotage comprenant une représentation des services de l'Etat et des acteurs locaux (élus, organismes socioprofessionnels, associations...).

Cette mission d'animation, qui doit être menée pendant 5 années consécutives, s'articule autour de trois phases :

- la phase de préparation de la mise en œuvre du DOCOB ;
- la phase de mise en œuvre des mesures de gestion ;
- la phase de synthèse et bilans.

## **PHASE DE PRÉPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB**

---

Cette première phase représente un préalable à toute mise en œuvre des mesures du DOCOB.

Elle consiste pour l'animateur à réunir les conditions nécessaires à une bonne mise en œuvre des actions et s'appuie sur les étapes suivantes :

- appropriation du DOCOB,
- Identification des propriétaires du site,
- Information et communication sur les mesures de gestion,
- Identification des besoins financiers.

### **Appropriation du DOCOB**

L'animateur s'approprie le DOCOB. Il en analyse les diverses mesures en distinguant notamment celles qui relèvent d'un financement FGMR de celles qui relèvent des MAE. Il précise éventuellement les procédures de mise en œuvre des mesures hors contrat et prendra contact avec les différents acteurs afin de pouvoir établir un programme concerté d'actions.

### **Identification des propriétaires du site**

L'animateur identifie les différents agriculteurs et ayant droit concernés par le site.

### **Information et communication sur les mesures de gestion**

Les acteurs locaux sont informés des enjeux environnementaux et des différentes mesures de gestion au travers de plaquettes de communication et de réunions publiques ...

### **Identification des besoins financiers**

La maquette financière, qui figure en page 79, n'est que prévisionnelle, l'animateur confirme ou infirme les besoins financiers et adresse les dossiers de demande de dotation aux services de l'Etat. D'autre part, à l'heure actuelle, de nombreux taux d'aide ne sont pas arrêtés, ce qui ne permet pas de déterminer la répartition des montants entre les financeurs.

## **PHASE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES**

---

L'animateur aide chaque propriétaire ou ayant droit à conclure un contrat de gestion adapté, propre à assurer la conservation des habitats sur les parcelles concernées.

### **Prise de contacts avec les propriétaires et diagnostic des parcelles**

Après un premier contact (courrier ou téléphone) avec tous les bénéficiaires potentiels, l'animateur leur apporte, lors d'une rencontre individuelle, tous les éléments d'information nécessaires à la conclusion d'un éventuel contrat Natura 2000. Dans l'hypothèse où le propriétaire souhaite s'engager dans une démarche contractuelle, l'animateur réalise un diagnostic préalable des parcelles concernées pour confirmer les enjeux et déterminer les mesures du DOCOB à appliquer.

### **Proposition de contrat, montage des dossiers, suivi de leur instruction, aide à la mise en œuvre des actions et suivi de la consommation financière.**

En fonction du diagnostic préalable et des mesures potentielles, l'animateur, en accord avec le propriétaire et après d'éventuelles simulations, établit une proposition de contrat et la liste des pièces nécessaires au montage du dossier qu'il transmettra ensuite aux services de l'Etat et dont il suivra l'état d'avancement de l'instruction.

Après signature du contrat, l'animateur peut aider le propriétaire à définir précisément les modalités techniques de mise en œuvre des engagements.

Il réalise un suivi de la consommation des enveloppes de droits à engager afin de s'assurer de la disponibilité financière pour les contrats suivants.

## **PHASE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION HORS CONTRAT**

---

### **Ingénierie financière**

L'animateur recherche les financements nécessaires pour chaque action « hors contrat » (Etat, Europe, Collectivités...), puis, en fonction des plans de financement arrêtés avec les divers partenaires concernés, il réalise le montage des dossiers de financements et s'assure de l'état d'avancement de leur procédure d'instruction.

### **Elaboration des cahiers des charges et conduite d'opération**

L'animateur précise ou rédige le cahier des charges techniques pour chaque mesure de gestion hors contrat et conduit les opérations programmées.

## **PHASE DE SYNTHÈSE ET DE BILAN**

---

### **Bilan et évaluation des actions**

L'animateur réalise un bilan annuel sommaire des mesures de gestion mises en œuvre sur le site et une synthèse des actions engagées sous la forme de rapport et de cartographie.

Il définit également des critères d'évaluation des actions engagées au regard des objectifs globaux du site, met en place les protocoles de suivi correspondants et en rend compte aux Services de Etat.

Afin de préparer la gestion du site au delà du premier DOCOB (5 ans), il proposera, si nécessaire, une adaptation des orientations de gestion issues des objectifs du DOCOB et des cahiers des charges des mesures de gestion.

**Préparation et animation du comité de pilotage**

Périodiquement, l'animateur prépare et anime une réunion du comité de pilotage afin de lui rendre compte de la mise en œuvre du DOCOB.

La fiche-action correspondant à l'animation figure à la page ci-après. Elle est suivie de son devis détaillé

Nom du site Natura 2000 : <i>Massif de La Rhune et de Choldocogagna</i>		
Code UE du Site Natura 2000 : <b>FR 7200760</b>		
Contrat de type FGMN :		Classe d'action : <b>Animation</b>
Objectif général : <b>Animation du DOCOB</b>		
Objectif opérationnel : <b>Assurer le suivi et la mise en œuvre du DOCOB</b>		
Fiche action : <b>A28</b>	Libellé de l'action : <b>Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions du DOCOB</b>	Priorité : <b>1</b>
Montant unitaire retenu : ..... € H.T. par an pendant 5 ans Montant total retenu : ..... € H.T. pour les 5 ans.		
Territoire concerné	Tout le site.	
Contexte	Une fois le DOCOB approuvé, le Préfet identifie une collectivité locale, ou un de ses groupements, qui assurera le rôle d'une structure animatrice responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB	
Code/habitat et espèce concernée	<u>Habitats naturels et habitats d'espèces : Tous</u>	
Surface cumulée éligible	<b>5 700 ha</b>	
Objectifs	Animation, suivi et mise en œuvre du DOCOB.	
Conditions d'éligibilité	Collectivité locale	
Engagements	<b>Engagements rémunérés :</b> (Voir tableau détaillés des tâches) - Préparation à la mise en œuvre du DOCOB. - Mise en œuvre des mesures contractuelles. - Mise en œuvre des mesures hors contrat. - Coordination, synthèse et bilans	<b>Classement des engagements</b>  P P P P
Documents et enregistrements obligatoires	<u>Suivi de la réalisation.</u> Cartographie des zones de réalisation.	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Sans objet	
Contrôles	En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements.	
Objectifs de contrôle	<u>Bilan animation.</u> Contrôle de la réalisation des actions par rapport au descriptif du contrat. Factures.	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	

Indicateurs de suivi	Nombre de réunions techniques de COPIL, de comptes-rendus, de rapports annuels, de mesures mis en œuvre....						
Modalités de calcul du coût de l'action (devis détaillé)	<b><u>Estimation du coût global de l'action sur la durée du DOCOB (€H.T.) :</u></b>						
	Phases/années	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Totaux</b>
	Préparation de la mise en œuvre	25 896	5 976	5 976	5 976	5 976	49 800
	Mise en œuvre des mesures contractuelles	40 338	17 928	17 430	13 446	12 450	101 592
	Mise en œuvre des mesures « hors contrat »	22 410	16 434	11 952	9 960	9 960	70 716
	Coordination, synthèse et bilans.	7 470	7 470	9 960	16 434	16 434	57 768
	Frais divers, communication	1 500	1 500	500	500	500	4 500
	<b>Totaux</b>	<b>97 614</b>	<b>49 308</b>	<b>45 818</b>	<b>46 316</b>	<b>45 320</b>	<b>284 376</b>
Ressources financières possibles	FGMN - MEDAD – FEDER – Collectivités locales.						
Plan de financement							

PHASES	TACHES DÉTAILLÉES	DESCRIPTIF DES MÉTHODES ET MOYENS NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DE LA TACHE	TEMPS PASSÉ (en journées/homme)					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
1 -Préparation de la mise en œuvre du DOCOB	<b>Appropriation du DOCOB</b>	Contact avec les structures collectives du territoire et élaboration du programme d'actions	10					<b>10</b>
	<b>Identification des propriétaires du site et ayants droit :</b>		10	1	1	1	1	<b>14</b>
	A - Identifier les agriculteurs du site en relation avec les services de la Chambre d'Agriculture, l'ADASEA et la DDAF	Consultation des bases de données RGA, BALI, matrices cadastrales	5					5
	B - Identifier les propriétaires ou ayants droit non agriculteurs du site	Consultation de la matrice cadastrale et des structures collectives	5	1	1	1	1	9
	<b>Information et communication sur les mesures de gestion :</b>		20	6	6	6	6	<b>44</b>
	A - Préparer et structurer l'information et la communication	Rédaction de courriers, bulletins, articles, documents pédagogiques ...	10	2	2	2	2	18
	B - Diffuser l'information	Organisation de réunions d'information, partenariat avec les structures collectives ...	10	4	4	4	4	26
	<b>Identification des besoins financiers :</b>		12	5	5	5	5	<b>32</b>
	A - Confirmer les besoins du DOCOB	Mise à jour des fiches, évaluer besoins urgents ...	10	3	3	3	3	22
	B - Etablir et transmettre la demande de droit à engager FG MN et AAE	Réalisation des dossiers administratifs nécessaires	2	2	2	2	2	10
	<b>Sous-total 1</b>		<b>52</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>100</b>
2 - Mise en œuvre des mesures contractuelles	<b>Prise de contact avec les propriétaires et les ayants droit :</b>		26	7	7	7	7	<b>54</b>
	A - Prendre contact avec le contractant potentiel	Rédaction de courriers, phoning, mailing	6	2	2	2	2	14
	B - Rencontrer le contractant potentiel	Entretiens	20	5	5	5	5	40
	<b>Diagnostic des parcelles</b>	Visite terrain, cartographie ...	20	10	10	5	5	<b>50</b>
	<b>Proposition de contrats</b>	Entretiens, information sur les cahiers des charges et indemnités correspondantes	5	3	3	2	2	<b>15</b>
	<b>Aide à la préparation des dossiers</b>	Entretiens, dossiers administratifs	10	6	6	4	2	<b>28</b>
	<b>Suivi de l'instruction des dossiers</b>	Contacts avec les services de l'Etat	5	2	1	1	1	<b>10</b>
	<b>Aide à la mise en œuvre technique des mesures</b>	Visites terrain, élaboration de guides, entretiens ...	10	5	5	5	5	<b>30</b>
	<b>Suivi des opérations financières et consolidation des besoins</b>	Plans de financement, dossiers de subventions ...	5	3	3	3	3	<b>17</b>
		<b>Sous-total 2</b>		<b>81</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>27</b>	<b>25</b>

PHASES	TACHES DÉTAILLÉES	DESCRIPTIF DES MÉTHODES ET MOYENS NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DE LA TACHE	TEMPS PASSÉ (en journées/homme)					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
3 - Mise en œuvre des mesures "hors contrat"	<b>Ingénierie financière :</b>		15	10	6	4	4	<b>39</b>
	A - rechercher les financeurs	Courriers, phoning, mailing, entretiens ...	5	5	3	2	2	17
	B - Préparer les dossiers de financement	Devis, dossiers financiers, administratifs	10	5	3	2	2	22
	<b>Elaboration du cahier des charges techniques</b>	Visites terrain, expertises, partenariat, entretiens ...	10	10	5	5	5	<b>35</b>
	<b>Conduite d'opération :</b>		10	5	5	3	3	26
	A - Suivre l'opération réalisée en régie ou par un prestataire extérieur	Visites terrains, expertises, tableau d'avancement ...	10	5	5	3	3	26
	<b>Soutien à des programmes d'actions de développement durable</b>	Prise en compte des enjeux communautaires	5	5	5	5	5	<b>25</b>
	<b>Suivi consommation financière et consolidation des besoins</b>	Plans de financement, dossiers de subventions ...	5	3	3	3	3	<b>17</b>
	<b>Sous-total 3</b>		<b>45</b>	<b>33</b>	<b>24</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>142</b>
4 - Coordination, synthèse et bilan	<b>Bilan et évaluation des actions et des contrats :</b>		5	5	10	23	23	<b>66</b>
	A - Réaliser les bilans	Synthèse, cartographie, bilan financier ...	3	3	6	20	20	52
	B - rendre compte aux services de l'Etat	Courriers, entretiens, tableau de suivi	2	2	4	3	3	14
	<b>Préparation et animation du comité de pilotage</b>	Diaporamas, dossiers de séance, compte-rendus ...	5	5	5	5	5	<b>25</b>
	<b>Coordination des avis techniques</b>	Réunions, compte-rendus ...	5	5	5	5	5	<b>25</b>
		<b>Sous-total 4</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>33</b>	<b>33</b>
	<b>Totaux</b>		<b>193</b>	<b>96</b>	<b>91</b>	<b>92</b>	<b>90</b>	<b>562</b>
	<b>Soit, pour 498 €HT/jour</b>		<b>96 114 €</b>	<b>47 808 €</b>	<b>45 318 €</b>	<b>45 816 €</b>	<b>44 820 €</b>	<b>279 876 €</b>
	<b>Frais divers communication</b>		<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>4 500 €</b>
	<b>Total H.T.</b>		<b>97 614 €</b>	<b>49 308 €</b>	<b>45 818 €</b>	<b>46 316 €</b>	<b>45 320 €</b>	<b>284 376 €</b>
	<b>Total TTC</b>		<b>116 746 €</b>	<b>58 972 €</b>	<b>54 798 €</b>	<b>55 394 €</b>	<b>54 203 €</b>	<b>340 114 €</b>

## *Maquette financière des actions et de l'animation*

Priorité	N° Fiche action	Intitulé	Classe Action	Quantité	Prix unitaire (€H.T.)	Contrat AAE (€H.T.)	Contrat FGMN (€H.T.)	Hors Contrat (€H.T.)	Accompgmt (€H.T.)	Sous totaux (€H.T.)
1	A1	Localisation des îlots de vieux arbres têtards	HC	764 ha	7,03			5.370		<b>2.680.314</b>
	A2	Localisation des îlots de vieux arbres têtards	HC	365 ha	8,71			3.180		
	A3	Extraction des Chênes rouges d'Amérique	AC	4 ha	3.400,00		13.600			
	A4.1	Maintien des vieux arbres têtards sénescents et à cavités	AC	764 ha	25,00		19.100			
	A4.2	Maintien des vieux arbres têtards sénescents et à cavités	AC	365 ha	25,00		9.125			
	A5	Mise en œuvre de régénérations naturelles dirigées	AC	9 ha	7.650,00		68.850			
	A6.1	Mise en œuvre de régénérations artificielles dirigées	AC	104 ha	3.600,00		374.400			
	A6.2	Mise en œuvre de régénérations artificielles dirigées	AC	109 ha	3.600,00		392.400			
	A7.1	Clôtures pour mise en œuvre de régénérations naturelles dirigées	AC	9 ha	4.000,00		36.000			
	A7.2	Clôtures pour mise en œuvre de régénérations artificielles dirigées	AC	104 ha	1.887,00		196.200			
	A8	Taille de formation d'arbres têtards	AC	82,5 ha	7.547,00		622.590			
	A10	Améliorer les connaissances des espèces animales d'intérêt communautaire	HC					31.200		
	A15	Inventaire complémentaire des populations d'insectes saproxyliques	HC					10.080		
	A18	Études préalables et remise en états de sentiers dégradés	AC				171.160			
	A20	Remise en état des sites pollués	HC					26.720		
	A22	Écobuage raisonné	AC	125,47 ha	184,00	57.377				
	A23	Animation des commissions locales d'écobuage	AA	3 ans	2.000,00				6.000	
	A24	Maintien de l'ouverture des parcelles	AC	339,85 ha	440,00	149.534				
A25	Ouverture des parcelles fortement embroussaillées	AC	45,90 ha	219,00	10.052					
A26	Améliorations pastorales	HC					172.000			
A27	Défense des forêts contre les incendies	HC					21.000			
A 28	Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions du DOCOB	Anim					284.376			
2	A9	Propositions pour une gestion adaptée des forêts de ravin	HC	310 ha	15,60			4.800		<b>52.440</b>
	A11	Améliorer les connaissances en botanique	HC					15.840		
	A14	Gestion de la périphérie des tourbières	AC	5 ans	1.600,00		8.000			
	A19	Information des usagers du site	AA		4760,00				23.800	
3	A12	Décapage et étrépage ponctuels de zones humides	AC	2 un	960,00		1.920			<b>201.560</b>
	A13	Mise en place de clôtures contre le bétail et le public	AC	400 m	14,00		5.600			
	A16	Plan de conservation de la "race" Betizu	HC					18.240		
	A17	Suivi des habitats naturels et d'espèces	HC					14.400		
	A19.1	Valorisation pédagogique du site	AA	820 un	150,00			123.000		
A21	Traiter les problèmes environnementaux	HC					38.400			
<b>Total</b>						<b>216.963</b>	<b>1.918.945</b>	<b>768.606</b>	<b>29.800</b>	<b>2.934.314</b>

Le tableau ci-dessus présente le coût hors taxes de la mise en œuvre des actions contractuelles (AC), hors contrat (HC) et d'accompagnement (AA) ainsi que celui de l'animation (Anim).